

PROCES VERBAUX ANNEE 2019

Table des matières

| | |
|--|-----|
| Séance du Conseil municipal du 11 février 2019..... | 2 |
| Séance du Conseil municipal du 18 mars 2019..... | 26 |
| Séance du Conseil municipal du 10 avril 2019 | 53 |
| Séance du Conseil municipal du 23 mai 2019..... | 69 |
| Séance du Conseil municipal du 24 juin 2019 | 78 |
| Séance du Conseil municipal du 23 septembre 2019 | 104 |
| Séance du Conseil municipal du 28 octobre 2019..... | 116 |
| Séance du Conseil municipal du 09 décembre 2019 | 135 |



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 11 février 2019

Date de la convocation : 06 février 2019

Membres en fonction : 23

Membres présents : 16

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

Mme Doriane LEXTRAIT a donné procuration à M. François ARSAC

Mme Nicole CROS a donné procuration à Mme Isabelle PIZETTE,

Mme Adeline SAVY a donné procuration à M. Cyril AMBLARD

Mme Carole RIOU a donné procuration à M. Gino HAUET

M. David SCARINGELLA a donné procuration à M. Laurent DESSAUD

Mme Lynes AVEZARD a donné procuration à M. Jean-Louis ARMAND

Membres excusés sans procuration : 1

Mme Corinne BLANC

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse :

- Mme Doriane LEXTRAIT qui lui a donné procuration

- Mme Nicole CROS qui a donné procuration à Mme Isabelle PIZETTE,
- Mme Adeline SAVY qui a donné procuration à M. Cyril AMBLARD
- Mme Carole RIOU qui a donné procuration à M. Gino HAUET
- Mme Lynes AVEZARD qui a donné procuration à M. Jean-Louis ARMAND
- Mme Corinne BLANC.

Monsieur le Maire salue la présence de Madame Lynda MAURICE, directrice générale des services de la commune pendant le congé maternité de Mme JIMENEZ, qui assiste à son premier conseil municipal.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Monsieur Cyril AMBLARD secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2018

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2018 **est adopté** à l'unanimité (22 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la salle Jeanne d'Arc**

La somme de 12 852,00 TTC a été versée à la société Atelier 2AI dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre qui lui a été attribué.

➤ **Assurances du personnel communal**

- Une somme de 4 799,58 euros TTC a été versée à CNP Assurances Personnel en complément pour 2018 au titre de la l'assurance CNRACL
- Une somme de 32 321,86 euros TTC a été versée à CNP Assurances Personnel en provision pour 2019 au titre de la l'assurance CNRACL
- Une somme de 1 027,36 euros TTC a été versée à CNP Assurances Personnel en provision pour 2019 au titre de la l'assurance IRCANTEC.

➤ **Réfection du parvis de l'église**

- La somme de 53 698,56 euros TTC a été versée à la société Colas, maître d'œuvre pour ce chantier.
- La somme de 1667,84 euros TTC a été versée au SDE pour l'éclairage du parvis de l'église

➤ **Réfection de l'éclairage du parc de verdure**

La réfection de l'éclairage du parc de verdure a été réalisée par le SDE pour un montant de

67 347, 54 euros TTC.

➤ **Forfait entretien éclairage**

La somme de 12 379,74 euros TTC a été versée au SDE au titre de l'entretien de l'éclairage public.

➤ **Gestion de la communication de la commune**

Cette prestation de service concerne la gestion du site internet communal, le suivi des journalistes locaux dans l'annonce d'événements relatifs à la commune, l'animation des réseaux sociaux de la commune, la valorisation de divers domaines (associations, domaine économique, etc). Une convention de un an (à compter du 01/01/19) pour cette prestation de service a été signée avec M. Jean-Marie Hubert, pour un montant mensuel sur 12 mois de 600 euros.

➤ **Réaménagement de la rue de la République**

- La somme de 18 318,74 euros TTC a été versée à l'entreprise COLAS, du Pouzin.
- La somme de 37 058, 75 euros TTC a été versée au SDE pour l'enfouissement des réseaux de la rue de la république.

➤ **Réfection de la voirie La Vialatte**

La somme de 10 200 euros TTC a été versée à la société Adrien Trousselard pour la réfection de la voirie de La Vialatte.

➤ **Illuminations**

Diverses décorations lumineuses ont été achetées à la société LEBLANC Illuminations, du Mans, pour un montant de 1 455,72 euros TTC.

➤ **Remplacement des huisseries de la cantine**

Une somme de 22 100,58 euros TTC à été versée à la société Yves Bouzol dans le cadre du marché de remplacement des huisseries qui lui a été attribué.

➤ **Remplacement d'un chaudière**

Une somme de 3 092,22 euros TTC a été versée à la société Garanka qui a remplacé la chaudière du logement « La Véronne » occupé par M. Chanoine.

2019_02_11_01

**BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE EN
2018**

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, explique que, conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année*

à une délibération du conseil municipal ». Ainsi, ce bilan permet au conseil municipal d'avoir une rétrospective et un suivi des opérations immobilières effectuées l'année passée.

| ACQUISITIONS | | | | | | |
|--|------------------|---------------------------|------------------|------------------|---------------------------------------|------------------------|
| Désignation et références cadastrales | Adresse | Vendeur | Acquéreur | Prix | Date de la décision | Date de l'acte |
| Bâtiment F n°380 | Route de la gare | Mme MARQUES MADEIRA | Commune | 40 000 € | Délibération du 02 octobre 2017 | 26 avril 2018 |
| Terrain ZI n°924 | La Vialatte | Mme ROCHE | Commune | Gratuit | Délibération du 19 février 2018 | 11 avril 2018 |
| Terrains J n°62, 63, 66, 67, 68 et I n°39 | Barnier | Mme PERRIER | Commune | Gratuit (don) | Délibération du 09 juillet 2018 | 05 novembre 2018 |

| CESSIONS | | | | | | |
|--|-------------------------|----------------|--------------------------------------|--------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| Désignation et références cadastrales | Adresse | Vendeur | Acquéreur | Prix | Date de la décision | Date de l'acte |
| Terrain ZI n°979 | La Vialatte | Commune | CAPCA | Euro symbolique | Délibération du 25 janvier 2016 | 30 octobre 2018 |
| Terrain ZI n°1008 et 1017 (lot 3 Les balcons de la Véronne) | La Vialatte | Commune | M. et Mme AZZOUZI | 67 027,68 € | Délibération du 19 mars 2018 | 09 juillet 2018 |
| Bâtiment F n°318 | Rue de la République | Commune | M. et Mme GIRAUD – SCI L'Héclo | 52 000 € | Délibération du 04 juin 2018 | 28 août 2018 |

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2018, tel que présenté ci-dessus

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur le Maire s'étonne à la lecture de ces éléments que l'opposition ait fait référence à une « grande braderie du patrimoine de la commune » sur le magazine municipal.

M. Gérard Martel renchérit, d'autant que selon lui, les chiffres de ces opérations immobilières établissent un enrichissement du patrimoine. Il explique qu'en termes de surface, la commune a acquis 47 193 m² et cédé 5085 m², elle a enrichi son patrimoine immobilier de plus de 42 108 m². En termes financiers, les cessions ont rapporté 404 535 euros alors que les acquisitions ont coûté 198 000 euros, soit un bénéfice de 206 535 euros pour la commune.

M. le Maire se félicite d'avoir enrichi le patrimoine immobilier et financier de la commune et il indique également avoir valorisé le patrimoine par la restauration qui a été faite de la salle du Conseil Municipal qui était dans un état délabré, par la rénovation du local qui fait office d'accueil de la Mairie, celles du Triolet, de la rue de la République et bientôt la salle Jeanne d'Arc.

M. le Maire reproche à l'opposition d'avoir employé le terme de « manne financière » pour qualifier la trésorerie qui lui aurait été laissée par ses prédécesseurs à son arrivée, alors que d'après les chiffres, l'ancienne majorité a augmenté la dette de 30 %.

M. Jean-Louis Armand conteste ces chiffres et signale qu'en parlant de « manne financière », l'opposition a voulu dire qu'à leur arrivée en 2008, ils n'avaient pas trouvé une situation financière saine alors que la situation était saine lorsque la nouvelle majorité est arrivée en 2014.

M. le Maire soutient qu'ils n'ont visiblement pas la même lecture du compte administratif.

M. Jean-Louis Armand explique qu'ils ont dû créer une ligne de trésorerie pour résorber la dette qu'ils ont trouvée, ce que la nouvelle municipalité n'a pas eu à faire grâce à eux.

M. le Maire répond qu'il n'a pas besoin de faire de ligne de trésorerie car pour bien gérer une commune, il convient avant tout de réduire les dépenses de fonctionnement. Il prend pour exemple le traçage du stade de foot qui coûtait environ 42 000 euros par an car sous-traité à une entreprise privée, alors qu'il ne coûte plus que 8 000 euros par an depuis que le traçage est confié aux services techniques municipaux.

M. Gérard Martel demande s'il y a d'autres questions au sujet de ce bilan.

M. Gaël Léouzon demande si la vente des deux terrains de la Veronne a été délibérée.

M. Gérard Martel précise que ces ventes ont été délibérées antérieurement mais que les ventes effectives ont été faites courant 2018.

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PASS TERRITOIRES » POUR LA CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE ET D'UNE SALLE CULTURELLE

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du dispositif « Pass Territoires », le Département aide les communes pour leurs projets d'équipements structurants au service de la population et du cadre de vie.

Ainsi, la création d'une bibliothèque et d'une salle culturelle est éligible au dispositif « Pass Territoires ». Il s'agit d'engager d'importants travaux de réhabilitation et d'extension de l'actuelle salle Jeanne d'Arc, vieillissante et sous-utilisée, afin d'offrir à la population un pôle culturel composé d'un lieu dédié aux pratiques artistiques et d'un lieu dédié à la lecture.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter une subvention à hauteur de 40 % de la somme hors taxes auprès du Département (ainsi qu'un bonus de 5 % pour l'application de clauses sociales), soit une participation de 248 556 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 591 800 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de création d'une bibliothèque et d'une salle culturelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département dans le cadre du dispositif « Pass Territoires » en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à 21 voix pour, 1 abstention

M. Jean-Louis Armand demande si le projet est consultable.

M. le Maire répond qu'il est bien évidemment consultable en mairie. Il ajoute que le marché public de travaux a été lancé le 31 janvier dernier et que la consultation des entreprises est ouverte jusqu'au 25 février 2019. Il précise que d'autres subventions vont être demandées pour ce projet, notamment à la Région et au SDE.

M. Gael Léouzon demande comment a été pensé l'agencement.

M. Gérard Martel répond d'une part que les agents travaillant actuellement dans la bibliothèque ont travaillé avec les élus pour penser le meilleur agencement possible et d'autre part il ajoute que des réunions ont eu lieu avec la bibliothèque de Privas qui travaillera en réseau avec la nouvelle bibliothèque, précisant qu'un emplacement extérieur était notamment prévu pour le bibliobus. Il rajoute que la salle d'art sera équipée et éclairée avec différents spots pour jouer sur la luminosité en fonction des projets qui seront accueillis. Il explique vouloir faire le mobilier avec le LEP de Chomérac et être en discussion à ce sujet avec les responsables du lycée.

2019_02_11_03

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE
LA DETR POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURI-
PROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire explique que l'État renouvelle son dispositif de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La commission départementale chargée de fixer des catégories d'investissement pour l'Ardèche a précisément décidé de financer prioritairement les projets de maisons de santé pourvues d'un système de télémédecine.

Le taux d'intervention de la dotation varie entre 20 % et 40 %, les 40 % étant attribuées aux projets dont les marchés appliquent la clause sociale et ceux préservant l'environnement (renforcement de l'autonomie énergétique, etc.).

La priorité est donnée aux projets dont la réalisation commencera au plus tard le 15 septembre 2019.

La lutte contre la désertification médicale constitue une priorité pour la commune de Chomérac.

Ainsi, le projet de création d'une maison de santé pluri-professionnelle de notre commune est éligible au dispositif DETR de 2019.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter une subvention à hauteur de 40 % de la somme hors taxes auprès de l'Etat soit une participation de 655 000 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 1 640 250 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de création d'une maison de santé pluri-professionnelle avec un système de télémédecine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la «DETR 2019» en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à l'unanimité (22 voix)

M. le Maire explique que l'architecte a déjà travaillé sur plusieurs esquisses et qu'une réunion aura lieu le lendemain rassemblant toutes les parties au projets: élus, professionnels de santé ainsi que l'architecte afin de rentrer dans le détails des agencements et d'avancer sur le dossier.

M. Jean-Louis Armand demande si la maison de santé sera livrée prête à fonctionner.

M. le Maire répond que oui, à ceci près que le matériel de santé ne sera pas fourni.

M. Gaël Léouzon demande si les professionnels auront la possibilité d'acheter les locaux.

M. le Maire répond que ce n'est pas exclu à terme mais que ce ne sera pas envisageable dans l'immédiat, car pour réaliser le projet sur Chomérac, il est nécessaire qu'une personne publique chapeaute la création non seulement pour trouver des subventionnements mais aussi pour rendre le projet attractif pour les professionnels de santé. Il explique également, qu'en étant propriétaire des locaux, la commune pouvait avoir des exigences à leur rencontre, qu'il souhaitait d'ailleurs que les professionnels participent à des actions de prévention dans les écoles, notamment contre l'obésité. Il indique avoir voulu que chacun des élèves des écoles puisse être vu par un médecin, car parfois l'échec scolaire est causé par une pathologie non diagnostiquée (problèmes auditifs ou de vue). Toutefois, la question de l'utilité de cette visite s'est posée car les médecins lui ont rapporté que les enfants voyaient déjà un médecin scolaire. Il indique ne pas avoir renoncé à cette idée mais qu'il souhaite la redéfinir pour lui donner une réelle utilité.

M. le Maire rajoute que les professionnels de santé sont d'accord pour faire des interventions, d'autant que l'Agence régionale de santé peut les subventionner à cet effet.

M. le Maire explique également qu'en tant que maître d'ouvrage, le projet a pu être pensé comme un vrai projet de ville : la maison de santé sera accessible par liaison piétonne avec l'actuel centre-bourg. Il rappelle que la crèche est à côté, de même que le parking de la Vialatte pour accueillir des véhicules.

M. Gérard Martel déclare qu'au niveau architectural, le bâtiment (environ 1100 m²) est conçu pour lui permettre d'évoluer si besoin. Il explique que l'emplacement plein sud va permettre de renforcer ses capacités énergétiques puisque le projet choisi est un BEPOS (bâtiment à énergie positive).

M. le Maire donne des nouvelles sur l'actualité du projet informant que de nouveaux professionnels de santé s'y sont associés : un médecin généraliste qui vient de s'installer à Chomérac, un ophtalmologue de Privas et un orthoptiste de Montélimar. Il se félicite de la dynamique des professionnels de santé de Chomérac, notamment du Dr Perrard associé aux pharmaciens Marion et Grégoire, qui ont su ensemble rassembler autour d'eux de nombreux professionnels de santé, dont plusieurs infirmières qui étaient initialement réticentes. Il indique qu'il y a actuellement 4 médecins généralistes sur la commune et qu'il devrait y avoir 5 médecins à l'ouverture. Il explique que certains médecins sont actuellement directeurs de thèses d'internes en médecine et que ces derniers pourront être accueillis puisque des logements sont prévus pour eux à cet effet. Ces internes constitueront un atout majeur pour la maison de santé car ils seront en capacité d'assurer des permanences ou des remplacements ce qui accroît l'offre de soins. Il rajoute qu'il est également prévu un cabinet à fonction médicale polyvalente qui pourra accueillir physiquement ou par téléconsultation différents spécialistes (cardiologues, urologues).

M. Cyril Amblard demande si ce projet de santé a été dès le début pensé avec la télémédecine.

M. le Maire répond par l'affirmative en précisant que le bâtiment était prévu pour l'avenir et que la télémédecine en faisait partie puisqu'elle permet à des infirmières et d'autres professionnels de santé, non médecins, de passer des actes sous la télésupervision du médecin ou du spécialiste.

M. Jean-Louis Armand explique qu'effectivement pour certaines pathologies de masse, comme la grippe, des téléconsultations permettent de diagnostiquer rapidement et efficacement la pathologie par des symptômes établis sans qu'il soit nécessaire de se déplacer.

M. le Maire ajoute alors que la télémédecine permet à la fois la consultation mais également le suivi des patients.

M. Jean-Louis Armand se réjouit de l'offre de soins supplémentaire à Chomérac.

2019_02_11_04

**DEMANDE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR
L'ECLAIRAGE EN 5 EME CATEGORIE DU STADE THEOULE**

Monsieur le Maire présente la délibération concernant la demande de subvention auprès de la fédération française de football pour l'éclairage en 5ème catégorie du terrain d'honneur. Elle s'inscrit dans le dispositif de financement d'installations sportives « équipement de terrain » saison 2018-2019.

Cette installation dont le passage des réseaux prévu en 2006 lors de la création du stade de Théoule permettrait d'une part de jouer des matchs en soirée et d'autre part de diminuer l'utilisation du terrain d'entraînement particulièrement sollicité en raison du nombre croissant de licenciés. Actuellement, le club de l'entente sportive choméracoise comptabilise 303 licenciés, ce qui représente l'association la plus importante en volume de la commune.

Un devis a été établi pour les travaux par le SDE. Il s'établit à 162 336 euros TTC subventionnés à hauteur de 60% par le même syndicat soit 97 696 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet d'installation de l'éclairage du stade Théoule en 5ème catégorie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention à la Fédération française de football

Adopté à 21 voix pour, une voix contre

M. Gaël Léouzon demande si les entrainements auront lieu sur le terrain d'honneur.

M. le Maire répond par l'affirmative mais précise que tout est une question d'organisation. Il rappelle le nombre de licenciés sur Chomérac.

M. Jean-Louis Armand demande ce que signifie la « 5^e catégorie ».

M. le Maire répond qu'elle correspond à la catégorie « district » et « région ». Il précise qu'il est possible d'obtenir une subvention supplémentaire, car Chomérac dispose d'une équipe féminine

M. Jean-Louis Armand demande quand les travaux seront réalisés.

M. le Maire répond qu'il espère que tout sera fini au 1^{er} septembre.

M. Gaël Léouzon demande si les réservations (tracé des câbles) sont déjà existantes.

M. le Maire répond par l'affirmative mais indique que le matériel existant reste ancien, qu'il n'y a en principe pas de travaux à faire mais qu'il faudra attendre de voir dans quel état sera trouvé le matériel.

M. Jean-Louis Armand fait part d'une remarque que lui a fait Mme Lynes Avezard au titre de sa procuration. Elle aurait préféré voter une subvention pour la maison des associations.

M. Gérard Martel explique que ce projet est déjà prévu mais qu'étant donné le nombre important de projets en cours, ce sera pour l'an prochain, donc ce sera à la charge de la municipalité du prochain mandat.

2019_02_11_05

**TRANSFERT DE COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

M. Emmanuel Coiraton, adjoint au Maire, explique que depuis la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017, les compétences de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sont l'addition des compétences de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Afin d'harmoniser les compétences sur l'intégralité du territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, il convient notamment d'approuver le transfert de certaines compétences et la modification des statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La présente délibération vise à approuver le transfert des compétences listées ci-dessous et la modification des statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- Coordination d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif "Education aux arts et à la culture".
- Création, aménagement et entretien de la voie "Vallée de l'Ouvèze".

- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe »).
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-20, L5216-5 et L5211-41-3.
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu l'avis de la Commission « Administration, ressources humaines, finances » du 24 octobre 2018.
- Vu la délibération n°2018-11-07/184 du 7 novembre 2018 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche .
- Considérant que les 42 conseils municipaux des communes membres de la CAPCA ont 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur le transfert de compétences et la modification des statuts.
- Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du conseil municipal sera réputée favorable.
- Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant le transfert de compétences et la modification des statuts.
- Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le transfert des compétences suivantes à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- Coordination d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif "Education aux arts et à la culture".
 - Création, aménagement et entretien de la voie "Vallée de l'Ouvèze".
 - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
 - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

Adopté à 21 voix pour, 1 abstention

M. le Maire expose avoir entendu que les intercommunalités allaient prendre la compétence des écoles. Il estime que certaines intercommunalités sont trop grandes pour prendre cette compétence. Il se demande si le service technique de l'agglomération sera en mesure d'intervenir au petit matin pour un problème de chauffage dans les écoles.

M. le Maire précise avoir reçu des informations de Madame le Préfet sur une nouvelle compétence qui pourrait être prise par la CAPCA en 2020 relative à la gestion des eaux pluviales. Il indique que la loi NOTRe prévoit pourtant un délai allant jusqu'à 2026 pour le transfert de compétence.

2019_02_11_06

ADRESSAGE COMPLEMENTAIRE A LA DENOMINATION DES RUES ET DES VOIES COMMUNALES

Annule et remplace la délibération de 2016_12_15_001.

Monsieur Gino Hauet, adjoint au Maire, explique que plusieurs réunions ont eu lieu avec La Poste pour mettre en place l'adressage à Chomérac afin notamment de faciliter le repérage et l'identification des lieux par les services de secours,

La réglementation ayant évolué en novembre 2018, il est nécessaire pour être en conformité avec les textes que le conseil municipal choisisse, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino Hauet et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies ci-après mentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- - **ADOPTE** les dénominations suivantes :

| Nom du secteur | Noms retenus | Identification |
|-----------------------|--------------------------|--|
| Véoux et Charronde | Chemin de Serre-Bourret | Impasse à partir de la C 217 route de la Charronde parcelle C 53 |
| | Chemin Jean Lefebvre | Ferme la boucle de la voie de la Charronde, dessert hameau les véoux |
| | Route des Véoux | VC 43 du chemin Louis Renault et Frédéric Passy, continue sur les véoux et se termine par les Auches |
| | Chemin Olivier de Serres | Du chemin du ruisseau du cocu à la route des véoux |
| Auches | Chemin du Lombard | Du chemin des Véoux VC 43 au stand de tir, quartier des Auches |
| Bayles | Chemin des Bayles | C5 de la VC35 Chemin des grads et se termine au hameau des Bayles |
| | Chemin des buis | Intersection de la CV 5 Route des Bayles et de la parcelle A 189 jusqu'à la parcelle 195 |

| Nom du secteur | Noms retenus | Identification |
|-------------------------------|----------------------------|---|
| Charrond et Sérusclat le Haut | Route de Sérusclat | De la VC 42 à la Royale au croisement du chemin Louis Renault et Frédéric Passy |
| | Chemin du Docteur Hugues | De la C 215 Chemin du Charrond , fait une boucle |
| | Chemin Frédéric Passy | Fait une boucle sur la C 216 route de Sérusclat-le-bas |
| | Impasse Louis Renault | De la C 216 route de Sérusclat le bas à la parcelle C 220 |
| Le Plot | Impasse Suchier | Antenne du chemin de Molière, parking Suchier |
| | Impasse Émile Zola | Antenne de l'allée du hameau de la plaine, lot le Molière |
| | Rue des jardins de Molière | Du chemin de Molière à la parcelle au champ situé à l'est ZE 87 |
| | Rue Victor Hugo | De la rue des jardins de Molière jusqu'au chemin de Molière |
| | Impasse Stendhal | De la VC 22 chemin du plot à la parcelle 92 |
| | Allée hameau de la plaine | C 229 du chemin de Molière VC21 et dessert le lotissement hameau de la plaine |
| | Chemin de Coste Jausier | De la RD3 voie verte jusqu'au ruisseau Coste Jausier, ancienne appellation rue de la gare |
| | Allée de la voie douce | De la voie verte au chemin de Barnier |
| | Impasse des mûriers | De la VC 10 route du Flacher au quartier Féniol ZI 716 |
| | Route du Flacher | VC 10 de la RD3 route des platanes à la voie verte |
| | Impasse de Rodèche | De la route du Flacher VC 10 dessert le quartier Rodèche ZI 156 |
| | Allée des Ayasses | De la VC 10 voie de Gratenas au ruisseau du Trouillet |
| | Chemin de la Chabotte | VC1 de la VC 10 Chemin de Gratenas à la voie verte |
| | Chemin de Barnier | VC1 suite du chemin de la Chabotte : de la voie verte jusqu'à Courayon parcelle I 353 |
| | Gratenas Combe Béraud | Chemin de Gratenas |

| Nom du secteur | Noms retenus | Identification |
|--|----------------------------|---|
| | Chemin de Combe Béraud | de la VC 10 Chemin de Gratenas en direction du quartier Combe Beraux jusqu'à parcelle J 226 |
| Haute Guérin, Basse Guérin, Gouliard | Chemin du Trouillet | De la RD3 Route des platanes, dessert le lycée Léon Pavin jusqu'au ruisseau Trouillet |
| | Impasse Théoule | De la voie d'Auzon au stade de foot |
| Jeanne et Praynoux | Chemin de Praynoux | C 203 de la VC 202 chemin de Bénéfice jusqu'à la parcelle H 432 |
| | Chemin de Jeanne | Du chemin d'Auzon VC 52 en direction du quartier de Jeanne H 192 |
| Mournet Sud, Boissière, Merlas | Chemin du ruisseau Cocu | Vc 47 de la VC 18 route d'Aurouze, passe à Sabatas, se termine à la VC 43 Route des Véoux |
| | Chemin de la Pierre | Du chemin du Rey C 46 au chemin de la Boissière C 45 |
| | Allée La Juliette | Du chemin du Rey dessert le lotissement La Juliette |
| | Impasse de la Vallée | du VC 46 chemin du Rey ZA 110 |
| | Chemin des Genêts | Intersection avec la VC 47 et le chemin Olivier de Serre |
| Vignarès | Chemin Jean d'Ormesson | C 231 de la VC 18 en direction du Vignarès et se termine à la parcelle ZA 315, ancienne appellation chemin des hauts vignarès |
| | Allée Jacques Prévert | De la C 231 chemin Jean d'Ormesson dessert le quartier haut vignarès nord, ancienne appellation allée n°1 des hauts vignarès |
| | Allée Marguerite Yourcenar | De la C 231 chemin Jean d'Ormesson dessert le vignarès sud, ancienne appellation Allée n°2 des hauts vignarès |
| Bellevue Bellevue et Beauthéache | Chemin de la Magnanerie | VC 4 de la RD2 à la limite d'Alissas (anciennement Route de Rochessauve) |
| | Impasse Rosa Parks | Du chemin de Bellevue ZI 90 |
| | Rue Simone Veil | De la VC 4 chemin de la Magnanerie dessert le lotissement Bellevue |

| Nom du secteur | Noms retenus | Identification |
|---------------------|----------------------------------|--|
| | Allée Claude Monet | De la VC4 route de la Magnanerie dessert le lotissement Martel, ancienne appellation allée Haut Beauthéache |
| | Allée des ferblantiers | Du carrefour des VC 4 route de la Magnanerie et VC 6 chemin de Serre-Marie, dessert le lotissement Serre-Marie |
| | Allée des frères Montgolfier | De la VC 24 dessert le lotissement Les Châtaigniers ZI 676 |
| | Allée du tisserand | C 223 ancienne appellation allée du parisien de la VC 24 dessert le lotissement dit de Dalmas |
| | Allée des Blés d'Or | Antenne de la rue du Parisien dessert le lotissement des Blés d'Or |
| | Allée Beauthéache | De la RD2c route de Privas dessert le lotissement Beauthéache |
| | Route de Baumas | De la RD2 route de la soie se termine au hameau des grads, limite Alissas route du pontillard, ancienne appellation route de la rose |
| | Allée du Plan | De la RD2 route de la soie dessert le lotissement jusqu'à la parcelle ZE 527 |
| Audes | Chemin des Marnes | De la VC 42 Route de Saint-Symphorien-sous-Chomérac au chemin de Beneys |
| | Chemin de Garenne | Du chemin des Marnes à la limite de Saint-Symphorien-sous-Chomérac |
| La Grangeasse | Allée des Terrasses de la Vérone | De C 213 chemin de Carnier dessert le lotissement Les Terrasses de la Vérone |
| | Route des champs | De la RD2 Route de la soie à la VC 42 Route de la Royale, maison « la grise » |
| | Impasse du Canal | De la rue de la Grangeasse vers le canal de la Grangeasse |
| | Allée Marie Curie | De la rue de la Grangeasse dessert le lotissement la Grangeasse |
| Vernas Est et Moras | Impasse du Vernas | De la route de Saint-Lager Bressac VC 21 vers le terrain de rugby |
| | Chemin du ruisseau de Charrière | De la VC 26 Route de Moras à la limite de Saint-Lager-Bressac |
| | Impasse des vignes | De la VC 26 Route de Mornas jusqu'à la rivière Payre |
| | Chemin du château des bois | De la VC 50 chemin d'Andance à la VC 202 chemin de Bénéfice, ancienne appellation château du petit bois |

| Nom du secteur | Noms retenus | Identification |
|----------------|---------------------------------|--|
| | Chemin George Arzelier | De la VC 50 route d'Andance au hameau la grange (dessert le domaine insolite de Moras) |
| La Royale | Route de la Royale | VC 42 de la VC 18 au lieu-dit le pont passe à la royale et se termine à l'intersection de la VC 23 à la « maison grise » |
| | Route de Symphorien | VC 42 de l'intersection de la VC 23 à la limite de Saint-Symphorien-sous-Chomérac, traverse la Picarde |
| Le pont Sicard | Chemin du pont Sicard | C5 de la route de la Vialatte à l'intersection de la route des grads VC 35 |
| | Chemin du creux du merle | Après le pont Sicard de la C5 Route des Bayles à la parcelle E9 |
| | Chemin des ouvrières de la soie | Après le pont Sicard, à l'intersection du chemin du creux du merle et de la route des Bayles. |
| Centre-ville, | Rue du Parisien | VC 4 de la place du temple à la RD2c Route de Privas à la RD2 Route de la soie |
| | Impasse Edouard Sauvertin | Antenne de la rue des carriers |
| | Impasse Jean Moulin | De la route de Privas en face de la rue de la République |
| | Rue du Bosquet | Anciennement Rue du village n°34 |
| | Rue Jean Deydier | De la rue des jardins à la rue du château |
| RD2 | Route de la soie | Limite communes Alissas, Saint-Symphorien-sous-Chomérac et Saint Lager Bressac, numérotation à partir de l'entreprise Suchier, en allant vers Le Pouzin. |
| RD3 | Route des platanes | Rondpoint RD2 route de la soie à a voie verte |
| RD3 | Route de Saint-Bauzile | De la voie verte à la limite de Saint-Bauzile |

Adopté à 20 voix, 1 voix contre, 1 abstention

M. Jean-Louis Armand demande s'il est possible que les plaques d'écrivains comme celle de Jean d'Ormesson puissent porter la mention « écrivain » ainsi que les dates de naissance et décès, comme c'est le cas dans certaines villes.

M. Gino Hauet répond que La Poste limite à 38 caractères espaces compris le nom des rues.

M. Gérard Martel rétorque que la mention « écrivain » ne fera pas partie du libellé de la rue et que selon lui, elle ne sera pas comptée dans les 38 caractères et puisque la commune fera fabriquer les plaques, ce devrait être possible.

M. Gino Hauet répond qu'il verra ce qu'il peut faire en ce sens.

M. Emmanuel Coiraton s'étonne qu'il y ait une rue « Louis Renault » en raison de l'histoire et de la nationalisation de l'usine Renault après-guerre.

M. Jean-Louis Armand regrette que l'on ait donné à Mme Marguerite Yourcenar une simple impasse et qu'elle aurait mérité mieux.

M. Gino Hauet rappelle les difficultés qu'il a rencontrées avec La Poste dans l'élaboration du fichier d'adressage et que les noms d'écrivains avaient été retenus mais que leur attribution s'est révélée compliquée, d'autant que certains chemins sont devenus des impasses par nécessité réglementaire, alors que les noms avaient déjà été attribués. Il rappelle que le projet a été lancé il y a 3 ans, alors que lui et Mme Leblond ont beaucoup travaillé sur ce sujet et qu'ils ont eu l'impression que La Poste ne travaillait pas.

Mme Isabelle Pizette rappelle qu'elle est intervenue pour faire bouger les choses.

M. Gino Hauet demande s'il est possible de demander à La Poste une réduction sur le coût de l'adressage étant donné le délai de trois ans qui s'est écoulé, alors qu'il n'était prévu que de quelques mois initialement.

M. le Maire répond qu'il se chargera d'obtenir une remise sur cette prestation.

2019_02_11_07

AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LA CREATION DU AGENCE POSTALE COMMUNALE A CHOMERAC

Monsieur le Maire explique que la direction régionale de La Poste lui a annoncé le 24 décembre 2018 vouloir réduire à 2 ou 3 heures par jour le bureau de poste pour le courant de l'été 2019. Dans ce contexte, il souhaite que la municipalité puisse assurer un service postal de qualité afin de garantir aux Choméracois un service de courrier de proximité avec une plage horaire large.

Les membres de la direction régionale de La Poste ont discuté des modalités d'une convention permettant de mettre en place une agence postale communale avec une ouverture au public aux heures d'ouverture de la Mairie. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Il informe que les aménagements matériels à apporter à l'accueil de la mairie ont été étudiés avec les services de la Poste qui s'engagent à prendre en charge les dépenses nécessaires à l'intégration de la Poste dans l'accueil de la Mairie.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'autoriser la signature de la convention de partenariat à intervenir entre la commune et la Poste établissant les conditions du partenariat ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Il propose de fixer la durée de la convention à neuf années renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée à compter de la date de la signature. Monsieur le Maire précise que la date de l'ouverture de l'agence postale est conditionnée par l'achèvement des travaux et la formation des deux agents d'accueil par les services de la Poste.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le protocole d'accord du 28 avril 2005, signé par La Poste et l'association des maires de France

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le projet de création d'une agence postale communale

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec La Poste annexée à la présente délibération.

Adopté à 20 voix, 1 voix contre, 1 abstention

Mme Isabelle Pizette a indiqué ne pas vouloir prendre part au vote en raison de son activité professionnelle au sein de la société La Poste.

M. Le Maire rappelle que cette délibération n'est en aucun cas une obligation de signer la convention mais simplement une autorisation pour la signer. Il indique vouloir prendre le temps de mieux analyser cette convention. Il ajoute avoir encore des questions à poser à La Poste, notamment sur le nombre d'opérations par jours, car on lui a donné des chiffres contradictoires.

M. le Maire explique que les travaux de sécurisation et d'aménagement du bureau de l'accueil seront à la charge de la société, remboursés « à l'euro près ». Il ajoute que des spécialistes de l'aménagement d'agence postale communale sont venus et qu'ils n'ont spécifié aucune contrainte financière pour l'aménagement. Il indique que La Poste versera une indemnité de 1038 euros par mois et que cette somme sera répartie entre une indemnité versée au personnel assurant ce service et une compensation des charges impliqués par ce service (électricité notamment).

M. Gaël Léouzon demande quel est le montant actuel du loyer payé par La Poste pour les locaux qu'elle occupe.

M. le Maire répond qu'il ne sait pas mais qu'il est évident que La Poste gagne à se décharger de son bureau mais que ce n'est sûrement pas pour faire des économies de loyers mais plutôt pour faire des économies de personnel.

M. Gérard Martel indique que du matériel sera fourni par La Poste, un ordinateur, une imprimante, un mobilier. Il explique que la sécurisation du bureau de l'accueil devrait être faite sérieusement.

M. Gino Hauet ajoute que les travaux impliqueront un blindage de la porte d'entrée ainsi que l'installation d'un coffre-fort.

M. le Maire expose que la sécurité de ses agents est une priorité dans ce projet.

M. Gaël Léouzon demande s'il y aura des transports de fonds.

M. le Maire répond par l'affirmative à une fréquence d'une fois par mois. Il explique que les opérations (retrait ou dépôt) seront plafonnées à 350 euros par compte bancaire et qu'entre les retraits et les dépôts, le stock s'équilibre et que pour cette raison, une régulation plus fréquente par transport de fonds n'est pas nécessaire.

M. Gaël Léouzon demande si les agents de l'accueil seront habilités par la Poste.

M. le Maire répond qu'ils auront une formation d'une semaine à Privas et d'une semaine en agence postale communale. Il rappelle qu'en aucun cas les agents ne pourront consulter les comptes bancaires mais qu'ils seront seulement en mesure de solliciter une autorisation à la banque par simple liaison informatique pour effectuer le retrait demandé ou pour enregistrer le dépôt. Il ajoute qu'une borne automatique sera accessible en libre-service pour permettre aux personnes d'avoir accès à leurs comptes bancaires comme ils pourraient le faire avec leur ordinateur.

M. Gaël Léouzon demande s'il y avait une autre option à la création d'une agence postale communale.

M. le Maire répond que la seule alternative qu'on lui a proposé était une ouverture du bureau 12 heures par semaine et que généralement, dans ces situations, le bureau finit par fermer complètement sans autre issue possible au bout de deux ans.

M. Jean-Louis Armand s'étonne du maintien du bureau du Pouzin alors que la population est moins nombreuse qu'à Chomérac.

Mme Isabelle Pizette répond que les opérations financières sont nettement plus importantes au Pouzin et que pour prendre ce genre de décisions, la société La Poste se base sur des statistiques financières.

Elle explique qu'une agence postale communale est en mesure de faire 95 % des opérations d'un bureau de poste.

M. Gino Hauet fait part de son agacement à voir que des agents de La Poste font passer le code pour le permis de conduire ou relèvent des compteurs d'électricité pendant qu'on ferme des bureaux de poste.

M. le Maire expose qu'il s'agit d'une politique globale de La Poste et que Chomérac n'a rien à faire là dedans, que la société a subi un choc avec l'arrivée d'internet et qu'on le subit aujourd'hui, que La Poste est contrainte à la diversification de son activité.

M. Matthieu Loncelle annonce qu'il a entendu que la mairie de Cruas avait mis un local à disposition de La Poste et demande si on ne peut pas faire la même chose pour éviter la fermeture du bureau de poste.

Mme Isabelle Pizette explique qu'à Cruas, il s'agit bien d'une agence postale communale mais qu'ils ont embauché une personne pour cela.

Monsieur le Maire indique qu'il y a deux personnes à l'accueil de la mairie de Chomérac, et que c'est plus qu'à l'accueil de la mairie de Privas, ville-préfecture, qui a un seul agent d'accueil. Il explique qu'il avait déjà envisagé de réorganiser l'accueil avec la directrice générale des services et indique que le projet d'agence postale communale a permis de laisser les deux agents actuellement en poste ensemble. Il précise que l'indemnité versée par La Poste va permettre une

meilleure rémunération de ces agents. Il rajoute que le service de courrier, sur des amplitudes horaires plus grandes, fonctionnera mieux pour la commune.

M. Jean-Louis Armand demande s'il y aura une gestion de flux des visites et notamment si elles seront séparées en fonction d'une visite La Poste ou d'une visite Mairie.

M. le Maire répond par la négative.

M. Jean-Louis Armand demande quelle sera la confidentialité des entretiens.

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui, l'accueil de la Mairie ne permet pas une grande confidentialité.

Mme Joan Thomas s'interroge sur la possible dégradation de la qualité du service mairie puisqu'il y a toujours beaucoup de visites à la Poste.

M. le Maire expose ne pas disposer encore de toutes les informations et attendre la mise en route de l'agence car c'est à ce moment-là qu'il y aura des choses à régler ou à ajuster. Il rappelle que ce n'est pas une première en France et que de nombreuses agences postales communales ont déjà été créées. Il précise d'ailleurs que l'Association des Maires de France a signé une convention avec La Poste en 2005 à cette fin.

Mme Joan Thomas demande quelle sera l'organisation, notamment en cas de congés de l'un des agents.

M. le Maire répond qu'une troisième personne sera formée mais qu'on ne sait pas encore qui.

M. Jean-Louis Armand indique au titre de la procuration que lui a donnée Mme Lynes Avezard que si celle-ci a été sensible à l'effort de la commune pour trouver une solution, elle se positionnait contre ce projet, car il équivalait à abandonner un service public.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire évoque la fermeture de la sixième classe de l'école élémentaire Paul Vincensini. Il explique avoir reçu la visite de l'inspecteur d'Académie le 21 janvier dernier, soi-disant pour une visite de courtoisie, qui a rapidement tourné en question sur la baisse des effectifs de l'école. Il y a en effet un « trou » dans les effectifs pour la tranche d'âge des 6-7 ans. Il a indiqué qu'il manquait 10 élèves pour maintenir la classe.

M. le Maire indique que depuis cette visite, la décision de fermeture a été prise le 7 février dernier mais précise qu'elle n'est pas définitive, car elle pourra être revue en juin et ne sera définitive qu'en septembre. Il annonce avoir inscrit de nouveaux enfants, principalement des nouveaux habitants, et qui arrivent via les logements d'Ardèche Habitat et il y aurait peut-être deux enfants qui viendraient de l'école privée.

M. le Maire explique qu'il a toutefois peur de trouver les dix élèves et que la décision de fermeture soit maintenue et que l'école se retrouve avec de gros effectifs.

M. Matthieu Loncelle ajoute que le rectorat tient compte des effectifs des autres communes et qu'il a effectivement entendu parler d'une situation similaire où on avait trouvé le nombre d'élèves manquants sans que la classe fermée ne soit rouverte.

M. le Maire déclare avoir écrit à l'inspecteur d'académie suite à sa visite en s'interrogeant sur l'attractivité que revêtait l'école publique aujourd'hui puisque il y a de nombreux enfants à Chomérac mais qu'ils sont plus nombreux à l'école privée qui a ouvert une nouvelle classe à la rentrée. Il indique que selon lui, le fait que l'école privée accueille les élèves à 2 ans et demi est déterminant pour l'avenir de leur lieu de scolarisation en primaire.

M. le Maire rajoute que certains Choméracois n'obtiennent pas de place à la crèche située sur la commune qui est désormais une compétence intercommunale et que souvent, les parents trouvent des assistantes maternelles sur des communes voisines et qu'arrivés en âge d'être scolarisés, les parents scolarisent leurs enfants sur ces communes car les petits ont pris leurs habitudes.

A la demande d'un membre de l'opposition la question de l'éboulement sur la voie verte a été abordée.

M. le Maire et M. Martel expliquent être déçus par l'inertie de la CAPCA sur ce sujet.

M. Martel explique avoir eu vent d'un devis trop onéreux proposé par la Colas. Contacté par un des responsables de cette société, il leur a demandé des explications sur le montant du devis mais la Colas lui a précisé avoir fait son devis en fonction des préconisations du CERAMA pour des travaux majoritairement sous-traités et avec des volumes de retraitement des déblais conséquents. Au cours de cet échange, la Colas a indiqué qu'il résultait de l'étude du terrain géologique qu'ils ont faite qu'une autre solution était possible et que le coût serait moindre car il serait possible de procéder à des travaux de confortation de l'ouvrage existant.

M. Martel indique attendre un devis de la Colas aux fins d'en discuter avec le responsable du chantier de la CAPCA.

M. le Maire annonce regretter qu'aucune solution n'est permis une réparation au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22 heures 19.



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 18 mars 2019

Date de la convocation : 11 mars 2019

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Laurent DESSAUD ; Véronique AUBERT ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE ; Corinne BLANC ; .

Membres absents excusés ayant donné procuration : 4

Mme Carole RIOU (donne procuration à M. Gino HAUET)

M. Dominique GUIRON (donne procuration à M. Cyril AMBLARD).

M. David SCARINGELLA (donne procuration à M. Laurent DESSAUD)

Mme Amélie DOIRE (donne procuration à Mme Adeline SAVY)

Membres excusés sans procuration : 1

Mme Corinne Blanc

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse : Madame Carole RIOU, qui a donné procuration à Monsieur Gino HAUET, Monsieur Dominique GUIRON qui a donné procuration à Monsieur Cyril AMBLARD, Monsieur David SCARINGELLA qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD, Madame Amélie DOIRE qui a donné procuration à Madame Adeline SAVY et Madame Corinne Blanc.

Il salue la présence de M. Eric Sorbier, agent communal du service urbanisme, venu pour répondre le cas échéant aux questions techniques qui pourraient se poser au cours des débats concernant la délibération d'approbation du Plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en vertu de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président* ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité Monsieur Emmanuel COIRATON comme président de cette séance (22 voix).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Madame Adeline SAVY secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2019

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 février 2019 **est adopté** à l'unanimité (22 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Réfection de la voirie Route du Pontillard/Lemps**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour la somme de 25 828,14 euros TTC.

➤ **Travaux de voiries**

- La somme de 6060,00 euros TTC a été versée à la société CMEVE pour la création d'espaces verts aux abords de la crèche.
- La somme de 1172,88 euros TTC a été versée à ENEDIS pour le raccordement complet électrique des panneaux d'information lumineux.

➤ **Sonorisation du Triolet**

Une somme de 2 331,60 TTC euros a été dépensée pour la sonorisation du Triolet.

Madame Avezard demande des précisions sur les panneaux lumineux. Elle souhaite savoir si les associations et les particuliers auront un accès direct pour faire usage des panneaux, ou s'il faudra passer via le secrétariat de la mairie.

Monsieur le Maire répond que la mairie se chargera de faire le lien pour gérer l'information des panneaux. Il ajoute que le personnel de l'accueil sera prochainement formé pour mettre en place la procédure adéquate.

Madame Avezard demande s'il s'agira d'un déroulé. Le maire répond par l'affirmative, ajoutant qu'en plus de texte, des images pourront être diffusées.

Monsieur Léouzon demande si un tel dispositif existe déjà dans les communes environnantes.

Monsieur Martel répond par la négative.

Monsieur le Maire ajoute qu'un dispositif similaire existe un peu plus loin, à Porte-Lès-Valence.

Monsieur le Maire précise qu'il organisera une réunion d'informations avec les associations aux fins de faciliter et d'encourager l'utilisation de ce nouveau dispositif.

2019_03_18_01

**DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE CHOMERAC**

I - EXPOSE DES MOTIFS

Gérard Martel rappelle les principales étapes qui ont rythmées la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, principalement depuis l'arrêt du projet par le Conseil municipal et les modifications apportées au dossier du document d'urbanisme suite aux résultats de l'enquête publique et à l'avis des personnes publiques.

1- Le lancement de la procédure d'élaboration du PLU :

Considérant que, par délibération en date du 27 juillet 2015, le Conseil municipal a donc souhaité, d'une part, prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et, d'autre part, soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, ces études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon des modalités définies dans ladite délibération,

Considérant que, par une délibération complémentaire en date du 11 juillet 2016, le Conseil municipal a décidé de valider les objectifs de l'élaboration du PLU suivants :

Volet démographie, activités, services et commerces

- d'assurer un développement démographique suffisant et encadré afin, d'une part de maintenir, pérenniser et développer les écoles, les commerces et services existants dans le village, et d'autre part de rentabiliser les équipements publics existants et en projet (notamment avec l'extension de la zone artisanale quartier de Serre Marie et de la Grangeasse ; la création d'un centre de formation sportif à la Condamine ; l'aménagement d'une zone d'activités sportives et/ou commerciales et/ou de services à la Vialatte) ;
- de permettre le maintien de l'activité agricole ;

Volet déplacements

- d'étudier les liaisons inter-quartiers ainsi que les possibilités d'interconnexions avec la future voie verte ;
- de favoriser les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons) en privilégiant les liaisons douces et en renforçant les règles de sécurité (par exemple avec la création d'une voie nouvelle pour la sécurisation de l'accès à la RD2 au niveau du quartier de la Grangeasse par un raccordement de celle-ci sur le rond-point Est ; la création d'un rond-point à l'entrée du bourg à proximité du quartier de Bellevue ; la sécurisation de la voie de sortie du lycée Léon Pavin) ;

Volet préservation du patrimoine naturel et bâti

- d'étudier la préservation et la remise en état des continuités écologiques ; de permettre le développement des énergies renouvelables ;

- d'étudier la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti ;
- d'étudier les possibilités de réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général ;
- d'agir sur la rénovation du bâti ancien via notamment un renouvellement urbain (notamment avec le réaménagement de la rue de la République, de la place du Champ de Mars, la création du parking du Pont) ;

Volet touristique

- de permettre le développement du tourisme dans le respect de l'environnement naturel (par exemple avec la remise en état des cheminements piétons et cyclistes dans le massif des Grads ; l'aménagement d'activités de loisir sur les berges de la Véronne et de la Payre afin de mettre en valeur ce patrimoine naturel).

Volet déplacements

- d'étudier les liaisons inter-quartiers ainsi que les possibilités d'interconnexions avec la future voie verte, et permettre la découverte de la commune à l'aide de modes de déplacements doux (réaménagement des chemins de randonnées avec la création de promenades « à thème » : moulinages, châteaux, fours à pain, pierres, etc ; équiper la zone de l'ancienne gare en bâtiments, sanitaires, parkings, aires de pique-nique, etc, afin de favoriser l'essor de la voie douce).

Volet préservation du patrimoine naturel et bâti

- d'étudier la préservation et la remise en état des continuités écologiques ; de permettre le développement des énergies renouvelables (protection de la zone de la Véronne et de la Payre ; rétablissement des haies bocagères pour des continuités écologiques),
- d'étudier la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti (enfouissement des lignes électriques, intégration des aires de tri, limitation de la hauteur des bâtiments),
- d'étudier les possibilités de réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général (protection de la trame verte et bleue, protection des abords des cours d'eau),
- d'agir sur la rénovation du bâti ancien via notamment un renouvellement urbain (notamment avec le réaménagement de la rue de la République, de la place du Champ de Mars et de la place de la Croix, restitution d'espaces piétonniers par transfert du stationnement de véhicules sur les abords du centre-bourg avec la création d'un parking de proximité : le parking du Château).

2- Elaboration du projet de PLU

Considérant que la Commune a rédigé, à l'aide du bureau d'études choisi, le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il est rappelé que les modalités de concertation ont été mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du PLU, selon les modalités définies par le Conseil municipal et ont fait l'objet d'un bilan détaillé approuvé par délibération en date du 4 juin 2018 ;

Considérant également qu'un débat a eu lieu au sein du conseil municipal de Chomérac le 26 septembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

3- Arrêt du projet

Considérant que, par délibération du 4 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Considérant qu'il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, le Conseil municipal a décidé, par la même délibération du 4 juin 2018, que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

4- Transmission aux personnes publiques et enquête publique :

Considérant que le projet de PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées le 8 juin 2018, pour recueillir leur avis.

Considérant que, par suite, une enquête publique a été mise en œuvre pour une durée de 33 jours, du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018 inclus, dans les conditions définies par l'arrêté municipal n°139-2018 en date du 25 septembre 2018.

Considérant que Monsieur Pierre ESCHALIER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Considérant que le dossier du projet de PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été déposés pour consultation en Mairie pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Commune et de la CAPCA, ainsi que sur un poste informatique accessible au public.

Considérant que chacun a pu consigner des observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit, ou par courriel, à la Commune. Le Commissaire enquêteur a réalisé 5 permanences.

Considérant que le dossier d'enquête a été clos le 16 novembre 2018 à 16h30.

Considérant que la synthèse des observations écrites et orales produites au cours de l'enquête publique unique relative à la révision du PLU a été présentée par le Commissaire enquêteur en Mairie.

Considérant qu'un mémoire en réponse de la Commune a été adressé au Commissaire enquêteur par courriel en date du 30 novembre 2018.

Considérant que le Commissaire enquêteur a rendu un rapport et ses conclusions motivées.

Considérant que l'enquête s'est donc déroulée réglementairement et qu'elle a été conduite en toute indépendance.

4.1. Les résultats de la consultation des personnes publiques associées et personnes consultées et de l'enquête publique

4.1.1- Les avis des personnes publiques associées et personnes consultées

Considérant que les personnes publiques associées et consultées ont rendu des avis favorables, soit expresses, soit implicites.

Considérant que les personnes publiques associées ayant rendu un avis favorable expresse sont les suivantes :

- Avis de la Préfecture de l'Ardèche
- Avis du Centre national de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes.

- Avis la Chambre d'Agriculture ,
- Avis du département de l'Ardèche

Considérant qu'en outre, la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Savoie, et GRT Gaz ont donné un avis favorable au projet.

Considérant que l'avis des personnes publiques associées et commissions/organismes consultés ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe ci-jointe.

4.1.2- Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur

Considérant que, suite à l'établissement de son rapport, le Commissaire enquêteur a émis des conclusions motivées.

Considérant que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable, sous la réserve et les recommandations suivantes :

- **Réserve**

1 / Qu'aucune construction ne soit possible dans les zones de l'AZI – Atlas des Zones Inondables – qui existe sur la commune de CHOMERAC depuis le 17 octobre 2006. (date à corriger dans le RP) dans le lit majeur de la Payre et de la Véronne.

- **Recommandations**

- 1 / Que les indications faites par le commissaire enquêteur dans ses avis sous les observations numérotées dans l'ordre écrit sur le registre d'enquête publique, fassent l'objet d'une attention particulière et que les autres réponses et autres avis soient également pris en compte ou à défaut que leur rejet soit motivé.
- 2 / Que les remarques et incohérences soulignées à juste titre par les PPA et notamment les services de l'état soient corrigées avant l'approbation du PLU de la commune de CHOMERAC.
- 3/ que les plans de zonages soient corrigés pour une meilleure compréhension du public.
- 4 / Que les futures constructions dans les zones ouvertes soient étudiées en rapport avec les conclusions du zonage d'assainissement collectif et non collectif.
- 5/ Que dans le temps une révision de l'AVAP soit envisagée pour changer à terme le zonage de certains secteurs de la commune de CHOMERAC, pour faciliter les constructions de futurs acquéreurs.
- 6/ Que le projet de Mme CINQUIN soit suivi attentivement de façon à ce que cet espace ouvre avec toutes les garanties de sécurité.
- 7 : Que pour le projet du futur « camping » de CHOMERAC fasse l'objet d'un permis d'aménager et d'une modification du PLU avant ouverture et avis des services de l'état.

4.2. Les modifications proposées au projet de PLU arrêté

Considérant que, suite aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et aux résultats de l'enquête publique, il est proposé d'apporter des modifications au projet de PLU.

Considérant que les évolutions issues de l'avis des personnes publiques associées et consultées font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération (cf. *annexe*).

Considérant que cette analyse présente la teneur de l'avis et la décision proposée par la Commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que, suite à ces avis, il est proposé de modifier le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la manière suivante :

- **Incompatibilité du plan de zonage et du règlement écrit avec le SPR**
 - création de zones Ap1 et Np1 sur le plan de zonage et dans le règlement écrit afin de prendre en compte le secteur S5 du SPR.
 - création de zones Ap2 et Np2 sur le plan de zonage et dans le règlement écrit afin de prendre en compte le secteur S2 du SPR.
 - Règlement écrit : rappel de la règle de consultation et l'accord requis de l'ABF ainsi que des objectifs conduisant à l'inconstructibilité des secteurs S2 et S5 du SPR.
- **Suppression de la zone 2AU_i de Grangeasse car incompatible avec le SPR**
 - Rapport de présentation : mise à jour de la justification concernant cette suppression.
 - PADD : suppression de l'objectif de création d'une zone d'activités à Grangeasse et suppression de l'objectif de création d'une nouvelle voie à Grangeasse qui était liée à la zone d'activités.
 - OAP : modification de l'OAP de Grangeasse pour tenir compte de la suppression de la nouvelle voie (emplacement réservé) qui devait desservir la zone d'activités (2AU_i). La desserte de la zone AU de Grangeasse s'organise désormais autour d'une voie en U à sens unique, sans accès vers le sud-ouest.
 - Plan de zonage : suppression de la zone 2AU_i.
 - Règlement écrit : suppression de la zone 2AU_i.
- **Utilisation de la nomenclature du Code de l'Urbanisme pour les destinations et adapter pour chaque zone**
 - Règlement écrit : réécriture des chapitres 3.1, 4.1, 5.1 et 6.1 pour appliquer la nouvelle nomenclature du Code de l'Urbanisme et insertion de la définition des destinations et sous-destinations dans les dispositions générales: 1.4. Destinations et sous-destinations.
- **Dérogation préfectorale au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme**
 - Plan de zonage : modifications sur les secteurs où la dérogation préfectorale au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme a été refusée.
- **Projet de parcours BMX**
 - Rapport de présentation : renforcement de la justification de la zone NL1.
 - Plan de zonage : correction du périmètre de la zone NL1 afin qu'il corresponde uniquement au projet de parcours BMX.
- **Canalisations de gaz**
 - Rapport de présentation : correction des éléments sur les servitudes d'utilité publique liées aux canalisations de gaz.
 - Plan de zonage : correction de la légende.
 - Règlement écrit : ajout des éléments de prise en compte des canalisations en dispositions générales.
 - Plan et liste des SUP : mises à jour des éléments.
- **Changements de destination**
 - Plan de zonage : ajout de la possibilité d'un changement de destination d'un ancien bâtiment agricole en commerce de gros afin de tenir compte d'un projet (demande de la Chambre d'Agriculture) ainsi que pour 2 logements au hameau de la Boissière (demande d'un particulier).
 - Règlement : le règlement de la zone A autorise désormais trois changements de destination pour des logements (contre un auparavant) ainsi qu'un changement de destination pour commerce de gros.

- **Carrière**
 - Plan de zonage : modification afin que le périmètre de la carrière soit en zone N au lieu de Ntvb.
 - Règlement écrit : rappel de la présence de la carrière dans le règlement des zones A et N.
- **Éléments de patrimoine**
 - Plan de zonage : mise à jour des éléments de patrimoine par la suppression de la station de pompage et de la source de la grande fontaine ainsi qu'en corrigeant la localisation du lavoir et de la source des Sabatas.
 - Règlement écrit : correction de la liste des éléments de patrimoine et ajout de photos.
- **Desserte de la zone AUi de Serre-Marie**
 - Plan de zonage : création d'un emplacement réservé pour élargir la desserte de la zone AUi de Serre-Marie.
- **Risques naturels**
 - Plan de zonage : réduction de zones constructibles sur les secteurs présentant des potentialités de constructions afin de tenir compte du risque inondation et ajout des cavités souterraines sur le plan.
 - Règlement écrit : rappel de l'inconstructibilité en zone inondable au sein de chaque zone et ajout d'une règle de recul de 15 mètres par rapport aux ruisseaux et fossés au sein des dispositions générales.
- **Demandes de terrains constructibles lors de l'enquête publique**
 - Plan de zonage : ajout de 11 parcelles constructibles ou en partie constructibles en zones Ua, Ub et Uh suite à des demandes lors de l'enquête publique, agrandissement de la zone Uh sur la partie ouest du hameau de la Picarde.
- **Mises à jour de données et de la justification dans le rapport de présentation**
 - correction du nom de l'exploitant de la carrière, de la date de réalisation de l'AZI, des éléments concernant le risque feu de forêt.
 - indication des surfaces de chacune des zones Ue.
 - complément de la justification concernant les règles de non imperméabilisation dans les zones U et AU.
 - complément de la justification de la compatibilité avec la SDAGE.
 - correction de la justification de la zone NL : à vocation de loisirs et de plein air.
 - complément de l'évaluation environnementale concernant la zone NL1 ainsi que Ue et NL de la Condamine.
 - mise à jour des justifications concernant l'ensemble des éléments modifiés sur les différentes pièces du PLU.
- **Autres éléments visant à l'amélioration des pièces du PLU**
 - Règlement écrit : correction de l'article du Code de l'Urbanisme concernant les éléments de patrimoine, précision concernant les logements en zone A qui seront possibles dès lors que l'activité nécessite une présence permanente et rapprochée, ajout concernant la hauteur des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif qui ne sera pas réglementée.
 - OAP : ajout d'un paragraphe concernant la préservation de la biodiversité afin de préconiser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspond à la période de reproduction de l'avifaune.

Considérant que cette analyse prend en compte les réserves et recommandations émises par le Commissaire enquêteur.

Considérant que les évolutions issues des conclusions du Commissaire enquêteur font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération (cf. *annexe*).

Considérant que cette analyse présente la teneur de l'avis du Commissaire enquêteur et la décision proposée par la Commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'il est précisé ici que toutes les recommandations du Commissaire enquêteur ont été attentivement étudiées. Certaines ont trouvé une réponse dans les modifications apportées au PLU (voir 1/ Modifications issues des remarques PPA et de l'enquête publique); d'autres trouveront une traduction durant la durée de vie du PLU, sans être forcément directement liées au PLU (révision éventuelle du SPR (AVAP), projet Cinquin, projet camping...).

Considérant également que la réserve du Commissaire enquêteur a été levée, aucune construction ne sera possible dans les secteurs cités.

Considérant qu'il est proposé de modifier les différentes pièces constitutives du PLU pour prendre en compte l'ensemble de ces corrections, issues des résultats de l'enquête publique et qui n'apportent pas de modification substantielle au dossier du PLU.

Considérant que le rapport de présentation, les pièces écrites, les pièces graphiques, le PADD, les orientations d'aménagement et les annexes ont été repris pour être cohérents.

Considérant que le dossier soumis est constitué des documents suivants, intégrant les modifications présentées ci-dessus :

- Le Rapport de présentation
- Le PADD
- Les OAP
- Les pièces écrites du règlement
- Les pièces graphiques du règlement
- Les annexes

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est désormais prêt pour être approuvé.

II -DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 et 22, R.153-8 et suivants, R.153-20 et 21,

Vu la délibération en date du 27 juillet 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme

Vu la délibération du 11 juillet 2016 précisant les objectifs de révision du PLU et les modalités de concertation

Vu le débat au sein du conseil municipal de Chomérac le 26 septembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 4 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées et consultées sur le projet du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la CDPENAF du 12 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°139-2018 en date du 25 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Vu le projet de dossier de PLU joint à la présente délibération ;

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de Plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Martel et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE** le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie et auprès de la communauté d'agglomération durant un mois, d'une mention dans un journal. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.
- DIT** que conformément aux articles L133-2 et L133-6 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Chomérac et mis sur le site internet de la mairie www.chomerac.fr ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme. Il est consultable à la préfecture de l'Ardèche à Privas.
- DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après la transmission en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Martel demande s'il y a des questions sur l'ensemble de cette procédure qui aura duré presque 4 ans depuis la délibération concernant la révision du PLU en 2015.

Monsieur le Maire précise qu'en effet la procédure a été longue, que de nombreuses réunions ont eu lieu avec plusieurs entités, la DDT, l'ABF mais également les personnes publiques associées.

Monsieur Martel rappelle le contexte juridique dans lequel la révision du PLU s'est inscrite. Il explique que la base a été le Grenelle de l'environnement dont la vocation était à la fois économique et écologique. La loi ALUR a ensuite contraint à réduire les zones impactées par l'urbanisation, afin de lutter contre le mitage de l'habitat et protéger les zones naturelles et garantir la continuité écologique.

Monsieur Martel présente la carte et explique que la carte de PLU et du SPR (Site Patrimonial Remarquable) sont désormais au sein d'une seule et même carte.

Monsieur Martel montre la carte et désigne les différentes zones OAP (orientations d'aménagement et de programmation et de densité).

M. Martel rappelle que le Grenelle 2 a obligé à faire évoluer le PLU qui datait de 2006. Il précise que l'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) a beaucoup contraint et limité les marges de manœuvre.

M. le Maire explique toutefois que certains projets vont pouvoir voir le jour et que d'autres ont dû être abandonnés notamment la zone d'activités économiques de Grangeasse. L'ABF n'a pas voulu déroger au cône de vue du village, même si celui-ci a été déplacé, car la zone constituait un point de vue du village.

M. Armand répond que selon lui, après une réunion, l'ABF a changé d'avis.

M. Martel acquiesce mais ajoute que son accord impliquait la création d'une voie d'accès nouvelle débouchant sur le rond point existant comme l'exigeait le département. Mais la voie d'accès envisagée se situe sur une zone agricole exploitée.

Monsieur Armand demande si c'est aussi le cas pour Serre-Marie.

Monsieur Martel répond par la négative.

Madame Avezard demande ce qu'il en est du chemin Pontillard, qu'elle s'inquiète du nombre de logements, de la circulation et de l'engorgement de cette voie.

Monsieur le Maire explique qu'il y aura un nouvel accès avec Rose dans le cadre d'un projet avec ADIS dont un des deux terrains est constructible. Il ajoute qu'il y aura une rénovation des HLM construits dans les années 1960 et qui sont aujourd'hui une véritable passoire énergétique. Il explique qu'il s'agira de bâtiments de petite dimensions, des R+1.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'il n'y aura pas de nouvelles voies de créées sur la Veronne qui est déjà saturée.

Monsieur le Maire explique vouloir refaire la voirie de l'axe entrant est-ouest et faire un nouveau rond point vers Rose.

Monsieur Armand remarque que finalement le PLU présenté ce jour ne diffère pas trop de celui présenté au mois de juin. Il demande ce qu'il en est du permis d'aménager de Lotissol et quel a été le problème rencontré avec M. Petit.

M. Martel explique que le permis d'aménager a été retiré à la demande de Lotissol, propriétaire du droit à construire. Il explique que le terrain était constructible sur l'ancien PLU et que ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il précise que les zones constructibles sont contraintes par les 1 % du PLH (plan local d'habitat) et qu'il y a plusieurs critères à remplir. Il explique que la zone nord a été rectifiée et qu'il y aura moins de constructions. L'aménagement des hameaux restera possible.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont eu des demandes de permis de construire où il n'y avait aucun réseaux. Il précise que les terrains agricoles ne sont pas devenus constructibles.

Monsieur Armand demande si la zone consacrée au terrain de BMX a été agrandie.

Monsieur le Maire répond par la négative, et ajoute qu'une bande de terrains a été rétrocédée à une dame pour conserver le dispositif d'assainissement existant.

Monsieur le Maire précise qu'il sera implanté dans le prolongement du stade de rugby.

Monsieur Armand demande si l'avis n'avait pas été défavorable.

Monsieur le Maire explique s'être rendu à une réunion en préfecture pour présenter le projet et que la seule question qu'on lui a posé concernait la maison de santé. La commission, composée d'agriculteurs, de membres d'association de pêches, et de quelques élus se serait prononcée contre le projet, après que M. Alain Théoule, présent dans cette réunion, s'y soit opposé en raison de la présence de terrains irrigués. C'est pour cette raison que le projet a été mis en minorité. Mais au cours d'un entretien avec le directeur adjoint de la DDT, il lui est indiqué que cet avis n'est pas contraignant. Il précise avoir d'ailleurs obtenu l'accord du sous-préfet.

Monsieur le Maire explique que l'association de BMX a été créée et est présidée par Monsieur Testud et que cette activité sportive est développée ailleurs, notamment à Montélimar, à La Villedieu. Le terrain de Chomérac pourrait accueillir des compétitions nationales et faire venir 500 concurrents.

Monsieur Armand demande ce qu'il est est du projet de camping et si la zone a été modifiée.

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'avancement du projet de PLU, ils ont négocié avec la DDT que le terrain envisagé reste en zone agricole et ne passe pas en zone NL (naturelle).

Monsieur le Maire demande à Monsieur Sorbier d'aller chercher le projet.

Monsieur Sorbier sort et revient avec le projet et le remet au Maire.

Monsieur le Maire montre le projet et explique que le camping devrait permettre une quarantaine d'accès.

Monsieur Loncelle demande si la compétence ne relève pas de la CAPCA.

Monsieur le Maire explique que si la CAPCA gère un projet de camping de la même manière qu'elle gère l'éboulement de la voie verte, il n'est pas prêt d'aboutir.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est porté par la commune mais que c'est une personne privée qui va concrétiser le projet. Il explique que l'accès se fera par le parking de la gare avec la voie verte à proximité.

Monsieur Armand demande ce qu'il en est du projet de centre de formation sportive.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Chirouze, le propriétaire du bien, veut vendre le terrain à un prix exorbitant. Il explique que ce projet pourrait plutôt être porté à l'échelle de la CAPCA et qu'il est en stand by pour le moment en raison du coût du terrain.

Monsieur le Maire explique que depuis que le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal le 4 juin 2018, plusieurs propriétaires de parcelles ont été reçus.

Monsieur Martel précise qu'effectivement la procédure d'enquête publique a connu de nombreux enregistrements, que lui ou Monsieur Sorbier ont pu recevoir certains propriétaires de parcelles. Il ajoute que certains ont pris directement rendez-vous avec le commissaire-enquêteur qui a assuré plusieurs permanences à Chomérac.

Monsieur Martel explique que toutes les demandes ont été traitées par le commissaire et qu'il a été plutôt conciliant puisqu'il a rendu un certain nombre d'avis favorables.

Monsieur le Maire explique que parmi toutes les demandes, seules trois personnes n'ont pas obtenu gain de cause.

Monsieur Martel précise que les personnes publiques associées n'ont toutefois pas suivi le commissaire enquêteur sur tous les avis favorables qu'il a émis.

Monsieur le Maire regrette ne pas avoir pu satisfaire l'ensemble des Choméracois et explique qu'il a sollicité le cabinet de géonomie à plusieurs reprises pour trouver des solutions.

Monsieur Armand demande quand le PLU sera exécutoire.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU doit être transmis en préfecture, être consultable en mairie et la délibération affichée, qu'en principe ce sera fait le lendemain ou surlendemain.

2019_03_18_02

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE POUR LA CREATION D'UNE
MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE AVEC SYSTEME DE
TELEMEDECINE**

Monsieur le Maire explique que la lutte contre les déserts médicaux est une priorité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et qu'à ce titre, elle subventionne les projets de maison de santé dès lors que l'offre de soin se fait fragile. Le projet de santé porté par la commune de Chomérac, située dans un département essentiellement rural, est éligible à cette subvention dont le plafonnement est porté à 200 000 euros.

Compte tenu de l'avancée du projet, il nous appartient de déposer cette demande de subvention dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter le maximum permis par cette subvention, soit une participation de 200 000 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 1 640 250 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur le Maire précise que l'architecte vient de présenter la troisième et dernière esquisse et qu'il va être en mesure d'élaborer l'avant-projet sommaire.

Monsieur Martel précise que le bâtiment est désormais prévu pour une surface de 1 300 m², car de nombreux cabinets ont souhaité s'associer au projet.

Monsieur le Maire explique qu'il y aura sur Chomérac cinq cabinets de médecins généralistes. Il ajoute que le Dr Perrard fait du lobbying à la faculté de médecine Lyon pour promouvoir le projet auprès de jeunes médecins.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura deux dentistes, une sage femme, un kiné, un ophtalmologie avec des orthoptistes, plusieurs infirmières, une sophrologue, une praticienne de médecine chinoise et bien sûr une pharmacie.

Madame Avezard se réjouit et précise que les deux dentistes seront nécessaires.

Monsieur Armand demande d'où viennent les médecins.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit principalement de jeunes médecins : Morgane qui habite Saint-Lager de Bressac et qui finit sa thèse, qui effectue déjà des remplacements sur la commune et un jeune médecin en 8ème année, ardéchois d'origine, qui cherche à s'installer dans le département et qui a fait son stage chez le Dr Perrard.

Monsieur le Maire précise que les professionnels de santé se sentent très concernés par ce projet et qu'ils ont créé en ce sens un projet de santé qu'ils ont porté devant l'ARS qui est favorable.

Monsieur le Maire précise avoir le soutien de Laurent Wauquiez pour ce projet et qu'il sera d'ailleurs reçu mi-octobre à Chomérac.

Monsieur Léouzon remarque que M. Wauquiez ne devrait pas avoir besoin de garde du corps lors de sa visite.

Monsieur le Maire répond que M. Wauquiez n'en n'aura pas besoin car il sera bien accueilli.

Monsieur Loncelle demande quel sera le coût global du projet de maison de santé.

Monsieur le Maire répond que le terrain est mis à disposition par la commune, que le coût a été estimé à environ d'1 700 000 euros et qu'il devrait être financé à 60 % par des subventions :

l'État (DETR), la Région et le Département. Il rappelle que les professionnels de santé seront redevables d'un loyer en fonction de la surface occupée et que cela constituera des recettes.

Monsieur le Maire explique que l'ARS subventionne les maisons de santé mais exclusivement sur leur fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que la commune devrait être éligible à un certain nombre de subventions car la lutte contre la désertification médicale est une des politiques publiques les plus importantes actuellement, surtout en milieu rural. Il explique que l'originalité du projet à Chomérac est qu'il s'inscrit dans un projet de soins, qu'on ne construit pas un bâtiment pour chercher à y mettre des médecins mais que le bâtiment est pensé avec les professionnels de santé dans le cadre du projet de soins qu'ils ont défini.

Madame Avezard remarque qu'il y avait une maison médicale à Privas.

Monsieur le Maire répond qu'une maison médicale n'est pas un hôpital.

Madame Avezard précise qu'on déshabille l'hôpital public pour créer des maisons de santé privées.

Madame Avezard explique qu'elle se réjouit toutefois de ce projet, mais qu'elle souhaite qu'on exige des médecins qu'ils garantissent la permanence des soins.

Monsieur le Maire répond que la permanence des soins est prévu dans le projet de soins.

Madame Avezard souhaite un engagement écrit des professionnels de santé.

Monsieur le Maire explique que c'est délicat à demander mais qu'il n'y a aucune raison pour que cet engagement ne soit pas tenu.

Monsieur Martel explique que ce projet collaboratif avec les professionnels de santé et l'architecte se déroule dans une ambiance sereine et professionnelle. Il rappelle que ce projet s'inscrit également dans un projet urbain où il sera possible de se rendre à pied avec une allée piétonne qui partira du centre-bourg.

Monsieur Armand demande si pour attirer les gens, on va leur construire des logements.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Amblard précise que les professionnels de santé sont plutôt intéressés par l'opportunité d'emplois de leurs conjoints que par un logement.

Monsieur Loncelle demande si des subventions vont être sollicitées de l'Union européenne.

Monsieur le Maire répond que des subventions existent mais qu'elles sont conditionnées par des contraintes écologiques importantes et qu'en l'état du projet on ne peut pas encore les solliciter, qu'on le pourra une fois que l'on aura les détails techniques sur le bâtiment.

Monsieur Martel rappelle que le site envisagé se situe sur le point de vue de l'ABF et que cela reste contraignant pour l'élaboration du bâtiment.

Monsieur le Maire annonce que le premier coup de pelle devrait être mis au 15 septembre.

Monsieur Léouzon demande si les locaux médicaux vont être libérés du fait de la maison médicale.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il y a déjà des projets envisagés sur certains locaux.

2019_03_18_02

**VALIDATION DU PRINCIPE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE
VIDEOPROTECTION**

Monsieur Gino Hauet rappelle que le principe d'un dispositif de vidéoprotection a été validé par délibération du conseil municipal le 19 mars 2018. Il rappelle l'intérêt de la mise en place d'un système de vidéoprotection à Chomérac, notamment afin de lutter contre les actes d'incivilités et de vandalisme. Il précise qu'il s'agit d'un outil complémentaire à une politique active de prévention.

Le projet est actuellement en cours d'élaboration. Un diagnostic a été réalisé par les services de gendarmerie et le marché public de travaux d'installation et de fourniture va être lancé très prochainement.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes subventionne l'installation d'un tel dispositif pour la sécurisation des espaces publics et les abords des lycées. La subvention est portée à 50 % du coût d'une caméra pour un coût par caméra plafonné à 15 000 euros. Les projets concernant les espaces publics et les abords du lycée sont plafonnés à 30 000 euros. Seuls les coûts d'installation sont pris en charge à l'exclusion de la maintenance.

Cette demande de subvention est indépendante de la procédure d'autorisation d'installation de ce système qui sera demandée par Monsieur le Maire à Mme le Préfet, dès lors que le projet technique préparé par le titulaire du marché sera prêt. La préfecture se prononcera alors sur ce projet, après avis de la commission départementale de vidéoprotection.

Pour rappel, l'objectif de sécurité publique doit bien entendu rester compatible avec le respect de la vie privée des citoyens. À ce titre, le Préfet ainsi que la CNIL exercent des contrôles réguliers visant à s'assurer que le système est utilisé conformément à l'autorisation délivrée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Hauet et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Chomérac
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à 18 voix pour, 3 contre, 1 abstention

Monsieur Armand explique qu'il s'abstient à défaut d'avoir des informations précises sur le projet, notamment sur ce qui est technique.

Monsieur Hauet rappelle que la vidéoprotection est un dispositif très encadré par la loi, que l'enregistrement des données est conservé pendant 30 jours et que seules les quelques personnes habilitées peuvent y avoir accès, notamment le garde champêtre et un élu. Il précise que les forces de l'ordre peuvent y avoir accès sur réquisition.

Monsieur Hauet explique qu'au début du projet, 12 secteurs avaient été définis dans le diagnostic, mais qu'ils ont été réduits dans un premier temps à 6 puis réévalués à 8 pour tenir compte de la place du Bosquet, puisque les services postaux vont être intégrés. Il y aura des caméras dans la zone des commerces, rue de la République où l'on a pu connaître quelques désagréments, avec des incivilités. On en trouvera également à l'entrée est route du Pouzin, au carrefour suchier, ensuite dans la zone commerciale, avec aussi les services techniques, au rond point est, et dans le centre-bourg, au parc de verdure, au Triolet, à l'intersection route du Pouzin route de Privas.

Monsieur Hauet ajoute qu'il n'est pas envisagé de protéger les parkings bien que la question se soit posée pour le parking du château.

Monsieur Martel précise que la vocation de ce dispositif reste la dissuasion, mais aussi le suivi d'enquête, qu'il ne s'agit pas d'une surveillance permanente. Les enregistrements sont faits et le jour où on a besoin d'informations, on peut les trouver.

Monsieur Hauet rappelle que la procédure est très formalisée pour extraire les enregistrements et qu'on ne peut pas le faire facilement.

Monsieur le Maire explique que la directrice de la maison de retraite lui a demandé si le dispositif pouvait être installé pour les salariés qui travaillent de nuit ou même les résidents qui parfois se perdent.

Monsieur Armand dit que ce genre de dispositif a certes pu résoudre certaines affaires récemment, mais qu'à Privas, il n'est pas très efficace

Monsieur Hauet précise que cela dépend du matériel.

Monsieur Armand demande si la maison de santé bénéficiera de ce dispositif.

Monsieur Hauet explique que tant qu'elle n'est pas en fonction, elle n'est pas prévue mais que le dispositif de vidéoprotection sera conçu comme évolutif pour permettre son adaptation.

2019_03_18_04

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il explique que les résultats du compte administratif 2018 du budget principal sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018

Adopté à l'unanimité (22 voix)

| |
|--|
| 2019_03_18_05 BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 |
|--|

Monsieur Emmanuel COIRATON, Président de séance, présente à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------------------|---|--------------------------|
| Chapitres | Montants réalisés | Chapitres | Montants réalisés |
| 011 – Charges à caractère général | 443 628,74 € | 013 – Atténuations de charges | 24 320,51 € |
| 012 – Charges de personnel | 950 145,01 € | 70 – Produits des services, domaine... | 69 362,47 € |
| 014 – Atténuations de produits | 83 205,00 € | 73 – Impôts et taxes | 1 292 674,61 € |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 226 025,03 € | 74 – Dotations, subventions, participations | 802 935,48 € |
| 66 – Charges financières | 30 400,76 € | 75 – Autres produits de gestion courante | 104 217,95 € |
| 042 – Opérations d'ordre | 57 679,61 € | 76 – Produits financiers | 41,89 € |
| | | 77 – Produits exceptionnels | 60 228,89 € |
| | | 042 – Opérations d'ordre | 14 993,80 € |
| TOTAL | 1 791 084,15 € | TOTAL | 2 368 775,60 € |
| | | 002 – Excédent de fonctionnement reporté | 167 650,02 € |
| | | RESULTAT DE CLOTURE | 2 536 425,62€ |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------------------|--|--------------------------|
| Chapitres | Montants réalisés | Chapitres | Montants réalisés |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 29 703,24 € | 13 – Subventions d'investissement reçues | 116 621,45 € |
| 204 – Subventions d'équipement versées | 2 711,50 € | 10 – Dotations, fonds divers... | 161 998,96 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 372 236,97 € | 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés | 1 071 460,88 € |
| 23 – Immobilisations en cours | 529 722,21 € | 165 – Dépôts et cautionnements reçus | 1 527,61 € |
| 16 – Emprunts et dettes assimilés | 271 427,88 € | 16 – Emprunts et dettes assimilés | 400 000,00 € |
| 040 – Opérations d'ordre | 14 993,80 € | 27 – Autres immobilisations financières | 55 856,40 € |
| | | 040 – Opérations d'ordre | 57 679,61 € |
| | | | |
| TOTAL | 1 220 795,60 € | TOTAL | 1 865 144,91 € |
| 001 – Déficit d'investissement reporté | 809 749,10 € | | |
| RESULTAT DE CLOTURE | 2 030 544,70 € | | |

RESTES A REALISER :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------------------|----------------------------|--|----------------------------|
| Chapitres | Montants à réaliser | Chapitres | Montants à réaliser |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 2 574,60 € | 13 – Subventions d'investissement reçues | 85 459,69 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 294 063,51 € | | |
| 23 – Immobilisations en cours | 26 794,37 € | | |
| TOTAL RESTES A REALISER | 323 432,48 € | TOTAL RESTES A REALISER | 85 459,69 € |

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que les résultats du compte administratif 2018 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal, soit :

Un excédent de fonctionnement de : 745 341,47 €

Un besoin de financement de : 165 399,79 €

Un besoin de financement corrigé des restes à réaliser de : 403 372,58 €

Monsieur le Maire sort de séance à 22h05.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Emmanuel COIRATON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Retour de Monsieur le Maire en séance à 22h07

Monsieur Armand demande pourquoi le chauffage a augmenté.

Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs facteurs :

- *plus de douze mois ont été facturés,*
- *l'an passé, le chauffage a encore été nécessaire au mois de mai*
- *les tarifs ont augmenté*

Monsieur le Maire explique qu'il a eu une grosse discussion avec le SDE car il s'était aperçu que certaines factures avaient été envoyées deux fois. Le SDE a acquiescé à ce constat et cherche la cause de cette double facturation. Monsieur le Maire explique que dans l'attente, on ne paye plus de factures.

Monsieur Armand remarque que sur la note de synthèse du compte administratif, il voit que malgré les baisses des dotations de l'État, les comptes de la commune se portent bien alors que d'autres communes ont été mises en difficulté. Il se réjouit de cette situation et remarque que bien des communes devraient prendre l'exemple de cette gestion.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement les dotations de l'État depuis 6 ans ont baissé de 100 000 euros.

Monsieur le Maire explique qu'il a cherché à baisser les dépenses de fonctionnement. En carburant, les dépenses sont passées de 10 000 à 6 800 euros. Il précise qu'il prévoit 4 000 euros de dépenses en carburant avec l'acquisition de deux nouveaux véhicules électriques. Il ajoute que cela permettra aussi de gagner sur l'entretien des véhicules.

Monsieur le Maire précise que la commune empruntera cette année.

Monsieur le Maire explique qu'au cours de son mandat la baisse des impôts aura été de 10 %.

2019_03_19_06

BUDGET ANNEXE N°1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il explique que les résultats du compte administratif 2018 du budget

annexe n°1 pour le lotissement « Les balcons de la Véronne » sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe n°1 pour l'exercice 2018

Adopté à 21 voix (1 abstention)

| |
|---|
| 2019_03_19_07 BUDGET ANNEXE N°1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 |
|---|

Monsieur Emmanuel COIRATON, Président de séance, présente à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2018 pour le budget annexe n°1 concernant le lotissement « Les balcons de la Véronne » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------|--------------------------|--|--------------------------|
| Chapitres | Montants réalisés | Chapitres | Montants réalisés |
| 042 – Opérations d'ordre | 55 856,40 € | 70 – Produits des services, domaine et ventes diverses | 55 856,40 € |
| TOTAL | 55 856,40 € | TOTAL | 55 856,40 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------------|-------------------|
| Chapitres | Montants réalisés | Chapitres | Montants réalisés |
| 16 – Emprunts et dettes assimilés | 55 856,40 € | 040 – Opérations d’ordre | 55 856,40 € |
| TOTAL | 55 856,40 € | TOTAL | 55 856,40€ |

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que les résultats du compte administratif 2018 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Monsieur le Maire sort de séance à 22h12.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Emmanuel COIRATON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe n°1 pour l'exercice 2018
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion

Adopté à 21 voix (une abstention l'unanimité (21 voix))

Retour de Monsieur le Maire en séance à 22h14.

2019_03_18_08
INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT POUR LA LOCATION
D'UN MEUBLE DE TOURISME

Délibération reportée (attente de l'autorisation préfectorale)

2019_03_18_09
ADRESSAGE COMPLEMENTAIRE A LA DENOMINATION DES RUES ET DES
VOIES COMMUNALES

Monsieur Gino Hauet, adjoint au Maire, rappelle que le projet d'adressage a été une priorité depuis le 1^{er} février et que cette délibération doit intégrer les modifications et compléments apportés par les deux dernières séances de travail.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino Hauet et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies ci-après mentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- - **ADOPTE** les dénominations suivantes :

| Nom du secteur | Noms retenus | Identification | Ancienne appellation |
|----------------------|-----------------------------|--|--|
| Centre-ville | Rue de Tourange | De la rue de la Vérone à la ZI 998 et ZI 115 | Rue des carrières |
| Quartier Pont Sicard | Chemin Henri Sicard | C5 De la rue de la vialatte à l'intersection de la route des grads VC 35 | Chemin du pont Sicard |
| La charronde | Route Jean Moulin | C 217 de la VC 43 au hameau de la charronde | Route de la charronde |
| Sérusclat | Route de George Sand | C 216 de la VC 27 traverse le hameau de Beneys, se termine au hameau de sérusclat le bas | Route de Sérusclat le bas |
| Rodèche | Impasse de Rodèche | De la route du FLacher parcelle ZI 156 après la voie est privée | Création |
| Centre-ville | Impasse des colonnes | Dessert le lotissement « Les balcons de la Vérone » rue de la Vérone | Création |
| Limite Alissas | Route de Lemps | Nom voie donnée par Alissas | Bellevue par le lotissement les chataîgniers |
| Limite Alissas | Route du Pontillard | Nom voie donnée par Alissas | Route de Baumas, anciennement route de rose |
| Limite Alissas | Allée des chênes verts | Dessert lotissement « les chênes verts » | Création |
| Limite Alissas | Allée des cerisiers | Dessert lotissement « les cerisiers » | Création |
| Limite Alissas | Allée du thym | Dessert lotissement « les chênes verts 2 » | Création |
| Champ la Lioure | Chemin des soyeux | Dessert le quartier champ la Lioure | Création en 2016 |
| Rodèche | Allée des cocons | Dessert lotissement ADIS Rodèche | Création |
| Le Vignarès | Chemin Marguerite Yourcenar | VC 231 De la VC 18 en direction du | Allée |

| | | | |
|--|---------------------------|--|--|
| | | Vignarès se termine au droit de ZA 315 | |
| Les champs | Route de Saint-Symphorien | VC 42 de l'intersection VC 23 maison « la grise » ZB 233, la picarde, se termine à la limite de la commune avec Saint-Symphorien-sous-Chomérac | Supprimer « Sous-Chomérac » + de 32 caractères |
| La chabotte Route de saint Bauzile | Chemin de la chabotte | Prolongement du chemin de la Chabotte jusqu'à la route de Saint-Bauzile RD3 | Chemin de Coste Jausier |
| Courayon | Chemin de courayon | VC1 suite du chemin de la Chabotte | Chemin de Barnier |
| Le parisien Bellevue | Route de la magnanerie | De la RD2 route de la soie à la VC 24 | Chemin de la magnanerie |
| Centre-ville | Allée des pins | De la rue de la Vérone, dessert les hauts de la vialatte et la crèche | Création |
| La grangeasse | Impasse Joseph Vernet | De la rue Jean Giraudoux, dessert logements communaux et maisons (9 numérotations) | Impasse Jean Giraudoux |
| Centre-ville | Allée des cyprès | Dessert le lotissement ancien la vérone (boucle) de la rue de la vérone | Création |
| Centre-ville | Place Grel | Rue de la république, place côté église | Place de l'église |
| Moras | Route du bombyx | VC 206 de la VC 21 route de Saint-Lager Bressac à la VC 205 Georges Arzelier | Route du petit moras |
| Centre ville | Rue des noyers | C 209 de la rue de l'Europe à la rue de la Vérone | Rue du stade |
| Centre-ville | Rue du donjon | De la rue des soupirs à la rue des marches | Allongement de la voie |

Monsieur Hauet rappelle la procédure et les travaux faits avec la Poste ces dernières semaines. Il précise que des petites difficultés se sont posées au fil de l'eau et obligent à de nouveau délibérer. Il espère qu'il s'agira de la dernière délibération.

Monsieur Armand demande s'il sera possible d'indiquer l'année de naissance et de décès et de la mention des écrivains sur les plaques.

Monsieur Hauet répond qu'il s'est renseigné et que ce sera possible.

Adopté à 21 voix pour, 1 abstention

| |
|--|
| 2019_03_18_10 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DE RETRAITE DE CHOMERAC (EHPAD YVES PERRIN) |
|--|

Madame Isabelle PIZETTE explique que la maison de retraite de Chomérac (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Yves Perrin) a sollicité la commune dans le cadre de l'organisation d'un séjour au bord de la mer.

Ce projet permettrait à plusieurs personnes âgées de partir en vacances une semaine à La Grande Motte. Diverses sorties organisées les années précédentes (semaine au bord de la mer, séjour à Borée, semaine à Embrun, Martigues...) ont été très appréciées par les résidents. Les bénéfices de ces vacances sont nombreux : maintien de la motricité, renforcement du lien social et de la communication, réveil des souvenirs de voyage, etc.

Le coût total de cette semaine de vacances est de 4 682,72 euros. La maison de retraite sollicite la commune pour couvrir une partie des 1 799,60 euros manquants.

Madame Isabelle PIZETTE propose au conseil municipal d'accorder une subvention de 1 440 euros. Il précise que le CCAS de Chomérac sera également sollicité pour une participation financière complémentaire.

Après avoir entendu les explications de Madame Isabelle PIZETTE et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 1 440 euros à la maison de retraite de Chomérac (EHPAD Yves Perrin)
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2019

Monsieur Loncelle demande pourquoi on parle de subvention exceptionnelle alors qu'elle est votée chaque année.

Monsieur le Maire répond qu'avant les personnes âgées partaient en vacances un an sur deux.

Monsieur Armand demande combien de retraités partiront en vacances.

Madame Pizette répond qu'ils seront huit.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire rappelle le décès récent et soudain du curé, alors qu'il y a peu, il célébrait un enterrement.

Monsieur le Maire a fait commander une gerbe pour les funérailles.

Monsieur Léouzon demande si un nouveau curé pourra officier.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore d'information mais qu'il verra le vicaire général à l'enterrement.

Monsieur le Maire annonce que Pauline a accouché d'un petit Samuel le 19 février dernier.

L'assistance se réjouit.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement le Temple est en travaux et que le lycée professionnel a été appelé pour faire l'électricité et la peinture

Monsieur le Maire annonce que le marché de travaux pour la salle Jeanne d'Arc est en phase de négociation pour certains lots. Il explique que la dématérialisation obligatoire depuis novembre a posé des difficultés, avec un nombre de candidats moins importants et même un lot, la maçonnerie qui n'a reçu, aucune proposition.

Monsieur le Maire explique que Les colonnes vont rouvrir mais qu'il y aura du retard car l'architecte a un gros souci de santé et qu'un autre architecte a dû reprendre le chantier en cours.

Il annonce que Le Vival du centre-bourg rouvre le 26 mars et qu'il sera géré par Mme Valente

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h44.



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 10 avril 2019

Date de la convocation : 03 avril 2019

Membres en fonction : 23

Membres présents : 15

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ;
Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ;
Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Jean-Louis
ARMAND ; Corinne BLANC.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Gino HAUET (donne procuration à Gérard MARTEL) ;
Amélie DOIRE (donne procuration à Roland MARTIN) ;
Adeline SAVY (donne procuration à Doriane LEXTRAIT) ;
Nicole CROS (donne procuration à Isabelle PIZETTE) ;
David SCARINGELLA (donne procuration à Laurent DESSAUD) ;
Lynes AVEZARD (donne procuration à Jean-Louis ARMAND) ;
Matthieu LONCELLE (donne procuration à Corinne BLANC).

Membres excusés sans procuration : 1

Gaël LEOUZON.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse : Gino HAUET qui a donné procuration à Gérard MARTEL, Amélie DOIRE qui a donné procuration à Roland MARTIN, Adeline SAVY qui a donné procuration à Doriane LEXTRAIT, Mme Nicole CROS qui a donné procuration à Isabelle PIZETTE, David SCARINGELLA qui a donné procuration à Laurent DESSAUD, Lynes AVEZARD qui a donné procuration à Jean-Louis ARMAND, Matthieu LONCELLE qui a donné procuration à Corinne BLANC, et Gaël LEOUZON. Il signale que Mme Véronique AUBERT aura du retard.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Madame Joan Thomas secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2019

Par l'intermédiaire de M. Jean-Louis ARMAND, à qui Madame AVEZARD a donné procuration, cette dernière demande à ce que le PV du 18 mars 2019 soit ainsi modifié :

En lieu et place de la phrase « *Madame Avezard demande ce qu'il en est du chemin Pontillard, qu'elle s'inquiète du nombre de logements, de la circulation et de l'engorgement de cette voie* », elle souhaite que soit remplacé : « *Madame Avezard demande ce qu'il en est du chemin Pontillard, qu'elle s'inquiète du nombre de véhicules compte tenu du nombre prévu de logements, de la circulation de nombreux camions de la carrière et de l'étroitesse de cette voie.* »

Et qu'il soit substitué à la phrase : « *Madame Avezard remarque qu'il y avait une maison médicale à Privas.* », la phrase : « *Madame Avezard remarque qu'il y avait à Privas un hôpital public qui remplissait pour une grande part ces fonctions et qui est en grande difficulté alors qu'une maison médicale est privée.* ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 mars 2019 **est adopté** à l'unanimité (22 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Réfection du local sanitaire de l'aire de service du camping car à La Viallatte**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise Fabien FOURE, de Chomérac, pour la somme de 1 212 euros TTC.

➤ **Réfection du hall de la salle due Triolet**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise Fabien FOURE, de Chomérac, pour la somme de 5 508 euros TTC.

➤ **Réfection de la voirie rue des écoles**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise COLAS, du Pouzin, dans le cadre du marché public à bons de commande pour la somme de 20 867,33 euros TTC pour la réfection de la voirie et pour la somme de 23 957,04 euros pour l'enfouissement des réseaux.

➤ **Alimentation électrique des panneaux d'informations**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise Rampa Energies pour la somme de 4 840,25 euros TTC.

➤ **Remplacement de la régulation de la chaudière de la cantine**

Cette opération a été réalisée par Monsieur Alexandre DUMAS, pour la somme de 2580,00 euros TTC.

➤ **Maîtrise d'œuvre du marché de la salle Jeanne d'Arc**

Cette opération a été réalisée par l'architecte Atelier 2AI pour la somme de 3 328 euros TTC.

➤ **Reproduction des nouveaux documents d'urbanisme**

Cette opération, chapeauté par le bureau d'études Géonomie de Lyon, qui a accompagné la commune dans l'élaboration du PLU, a été réalisée pour une somme de 5003,76 euros, (qui correspond à la reproduction des 9 dossiers papiers et des 3 dossiers numériques)

➤ **Achat de 2 véhicules électriques**

Ces véhicules ont été achetés au garage Diffusion Automobile SAS :

- une KANGOO ZE Électrique Renault a été achetée pour une somme de 17201,76 euros TTC
- une ZOE Électrique Renault a été achetée pour une somme de 12759,36 euros TTC

➤ **Achat de 8 tentes abri 3x3 m**

L'achat a été fait auprès de la société ALTRAD MEFRAN pour une somme de 5184,00 euros ;

Monsieur le Maire explique que le Centre national pour le développement du sport (CNDS) subventionne l'installation d'équipements sportifs à hauteur de 20 %.

La commune de Chomérac a l'ambition de créer une piste de BMX d'envergure nationale.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est né sous l'impulsion de passionnés de BMX résidant à Chomérac, qui ont créé le club « BMX Chomérac » ;

Monsieur le Maire a commandé une étude de projet à Damien GODET (lui-même coureur de BMX, classé 8ème aux jeux olympiques de Pékin).

Monsieur le Maire précise que pour l'implantation de ce projet, la commune souhaite mettre à disposition un terrain lui appartenant, situé à proximité du stade de rugby. Cet endroit est suffisamment vaste pour accueillir un public nombreux, notamment dans le cas de l'organisation de compétitions d'envergure nationale.

Monsieur le Maire explique que le projet est actuellement estimé à 352.500,00 € HT et qu'il souhaite solliciter une subvention de 65 400,00 € au CNDS.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de création d'une piste de BMX
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le CNDS en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à la majorité (18 voix pour, 2 contre, 1 abstention)

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que la piste puisse être opérationnelle au début du mois de septembre.

Madame Thomas demande quand les travaux vont commencer.

Monsieur le Maire répond que les études sont en cours mais qu'il faut 6 semaines pour mettre en place le projet.

Monsieur Martel précise que pour le moment, une enveloppe budgétaire a été établie et qu'on attend d'avoir des subventions pour lancer les travaux.

Monsieur le Maire explique que ce projet a pris du temps en raison de l'élaboration du nouveau PLU et qu'il fallait attendre son approbation. Monsieur le Maire rappelle que le projet devrait pouvoir accueillir des compétitions de niveau national.

Monsieur Martel ajoute que la piste ne sera toutefois pas seulement dédiée à la compétition.

Madame Blanc demande quelle importance a pour le projet, le fait que la piste soit ou non, destinée à de la compétition.

Monsieur Martel répond qu'il existe des catégories de pistes selon le niveau, notamment concernant la hauteur de la butte de départ (3 ou 5 mètres). Il explique que le projet devrait être modulable pour tous les niveaux mais que pour des soucis de sécurité, l'accès sera fermé, seuls les enfants accompagnés par des professionnels pourront y accéder.

Monsieur Armand demande si l'étude faite pour le projet a été payante.

Monsieur le Maire répond que le prix de l'étude est compris dans les frais de maîtrise d'œuvre.

Madame Blanc estime que le projet est intéressant mais que le prix lui semble excessif.

Monsieur Martel répond que le prix se trouve plutôt dans les tranches les plus basses.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet devrait attirer un certain nombre d'adhérents et de clubs à Chomérac.

Madame Thomas demande qui va prendre en charge la maintenance.

Monsieur Martel répond que l'association de BMX prendra en charge la viabilité de la piste.

Monsieur le Maire ajoute que pour ce projet la capacité d'autofinancement est de 154 000 euros et que si on obtient pas d'autres financements, le projet sera évalué à la baisse. Il espère toutefois obtenir des subventions pour ce projet, encore unique en Ardèche et donc utile et intéressant sur le plan du territoire. Il indique que de nombreux enfants font des kilomètres pour se rendre sur des pistes BMX, et selon lui, une telle piste serait un gain d'attractivité pour la commune.

Monsieur Armand demande si le CNDS subventionne les équipements en zone rurale.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, précisant d'ailleurs que la CAPCA a un contrat de ruralité avec l'État et que cela a été mis en évidence pour la commission. Il rajoute que rien n'est garanti et qu'une demande de subvention reste une demande de subvention.

Monsieur Armand indique que pour sa part, au vu des sommes, il préfère s'abstenir car il s'agit d'une primo-association avec un montant très élevé d'investissement.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend sa position. Il précise que Privas n'avait pas d'emprise sur le terrain et que ce sont des gens du milieu qui sont venus en demande, qu'il ne s'agit pas d'un projet sorti de nulle part. Il rappelle que le président du club est M. Testud, connu pour sa rigueur et son sérieux, qui s'est d'ailleurs entouré de jeunes titulaires de brevets d'Etat, alors qu'ils ne sont pas nombreux à l'avoir dans d'autres domaines. Il rajoute que les gens de club sont très impliqués au sein du comité Ardèche Cyclisme, qu'ils sont à la fois bien formés et bien informés.

Monsieur Armand demande si au niveau du comité, on peut espérer des financements ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame Blanc fait part de ce que Monsieur Loncelle n'approuve pas ce projet qui est trop cher selon lui.

Madame Véronique AUBERT arrive à 20:52. Monsieur le Maire précise qu'elle ne prend pas part au vote de cette délibération.

2019_04_10_02

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
POUR LA CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE ET D'UNE SALLE CULTURELLE
(JEANNE D'ARC)**

Monsieur le Maire indique souhaiter reporter cette délibération car les prix estimés ont augmenté et il préfère demander le maximum possible sur cette subvention, sachant que l'on n'a pas encore eu le retour du Département pour Pass Territoires.

2019_04_10_03

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire propose, cette année encore, de continuer à diminuer la pression fiscale. Il rappelle que la suppression de la taxe d'habitation a été actée, et que la baisse de cette taxe n'aurait que très peu d'effets sur les contribuables et bénéficierait surtout à l'État puisque c'est l'État qui doit compenser, à terme, la perte de produit fiscal pour la commune.

Monsieur le Maire annonce qu'une baisse de 4 % des taux d'imposition sera encore appliquée en 2019.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 9,48 %
- taxe foncière (bâti) : 12,20 %
- taxe foncière (non bâti) : 66,29 %

Monsieur le Maire explique que sur l'ensemble de la mandature, le conseil municipal aura baissé de 10 % les taux d'imposition, conformément à l'engagement de la majorité municipale.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2019 de la façon suivante :
 - taxe d'habitation : 9,48 %
 - taxe foncière (bâti) : 12,20 %
 - taxe foncière (non bâti) : 66,29 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur le Maire précise que cette délibération intéresse le budget en ce qui concerne la taxe d'habitation, la taxe foncière du bâti et celle du non bâti. Il rappelle que le taux de la CFE n'est pas voter ici mais à la CAPCA.

Monsieur le Maire se réjouit d'avoir pu baisser les taux de 4 % encore et rappelle que l'engagement pris au début du mandat, à savoir de baisser les taux de 10 % aura été respecté.

Monsieur le Maire rappelle que cette baisse ne concerne pas la taxe d'habitation car elle va disparaître et être compensée par l'État, de sorte qu'il serait absurde de se priver de ressources de l'État en la baissant aujourd'hui alors que l'État a déclaré vouloir la rembourser à l'euro près.

Monsieur Armand remarque que la baisse des taux doit être considérée comme relative et non pas absolue.

Monsieur le Maire rétorque qu'il peut donner une fourchette, que la première baisse de 2 % a représenté 18 000 euros, celle de 4 % sans la taxe d'habitation de 5400 euros et cette année cela représente 12 000 euros de moins. Il précise que pour décider il a travaillé avec 3 hypothèses de travail : avec un maintien, avec une baisse de 2 % puis d'une baisse de 4 %.

Monsieur le Maire se réjouit d'avoir restitué ces économies d'impôt en pouvoir d'achat aux Choméracois.

Monsieur Armand précise que par « relativité », il entendait signifier que cela n'impliquait pas, comme certains le croient et l'interpellent, qu'on ne paiera plus d'impôt à Chomérac, alors que l'on continuera à en payer même s'il y a une baisse, celle-ci concerne surtout les bases et non l'impôt lui-même.

2019_04_10_04
BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, indique à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2018:

Emmanuel COIRATON indique à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de clôture de l'exercice 2018 :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Résultats reportés | | 167 650,02 € |
| Opérations de l'exercice | 1 791 084,15 € | 2 368 775,60 € |
| Total | 1 791 084,15 € | 2 536 425,62 € |
| Résultat de clôture excédentaire | | 745 341,47 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|--|-----------------------|----------------------|
| Résultats reportés | 809 749,10 € | |
| Opérations de l'exercice | 1 220 795,60 € | 1 865 144,91€ |
| Total | 2 030 544,70 € | 1 865 144,91€ |
| Résultat de clôture déficitaire | 165 399,79 € | |

| | | |
|---|---------------------|-------------|
| Restes à réaliser 2018 | 323 432,48 € | 85 459,69 € |
| Total négatif des restes à réaliser | 237 972,79 € | |
| Soit un déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser | 403 372,58 € | |

Monsieur Emmanuel COIRATON rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 impose que le résultat de la section de fonctionnement serve prioritairement à combler le déficit d'investissement. Le reliquat peut être affecté au choix de la collectivité, en fonctionnement ou en investissement.

Monsieur Emmanuel COIRATON précise que :

L'excédent de fonctionnement est de : 745 341,47 €

Le besoin de financement est de : 165 399,79 €

Le besoin de financement corrigé des restes à réaliser est de : 403 372,58 €

Monsieur Emmanuel COIRATON propose d'affecter les résultats d'exploitation de l'année 2018 comme suit :

403 372,58 € au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)

341 968,89 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 745 341,47 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2018 :

- 403 372,58 € en investissement (c/1068)

- 341 968,89 € en fonctionnement (c/002)

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Coiraton explique que l'affectation des résultats est une manipulation comptable.

Monsieur le Maire précise que derrière cette manipulation, il y a une stratégie.

Monsieur Coiraton acquiesce et signifie avoir voulu simplifier l'explication de cette délibération.

2019_04_10_05

BUDGET ANNEXE N°1 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, indique à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture du budget annexe n°1 pour l'exercice 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------|--------------------|--|--------------------|
| Chapitre | Montants réalisés | Chapitre | Montants réalisés |
| 042 – Opérations d'ordre | 55 856,40 € | 70 – Produits des services, domaine et ventes diverses | 55 856,40 € |
| TOTAL | 55 856,40 € | TOTAL | 55 856,40 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Chapitre | Montants réalisés | Chapitre | Montants réalisés |
| 16 – Emprunts et dettes assimilés | 55 856,40 € | 040 – Opérations d'ordre | 55 856,40 € |
| TOTAL | 55 856,40 € | TOTAL | 55 856,40 € |

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré, Constatant que le budget annexe n°1 ne dégage aucun résultat ni en fonctionnement ni en investissement, et qu'aucun résultat n'étant reporté des exercices précédents, le budget ayant été créé en 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** qu'il n'y a pas de résultat à affecter pour le budget annexe n°1

Adopté à l'unanimité (22 voix)

2019_04_10_06

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, présente à l'ensemble du conseil municipal le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2019 :

La section de fonctionnement se présente selon l'équilibre suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-----------------------|---|-----------------------|
| Chapitres | Montants votés | Chapitres | Montants votés |
| 011 – Charges à caractère général | 451 816,00 € | 013 – Atténuations de charges | 13 000,00 € |
| 012 – Charges de personnel | 1 006 000,00 € | 70 – Produits des services, domaine... | 68 900,00 € |
| 014 – Atténuations de produits | 83 300,00 € | 73 – Impôts et taxes | 1 254 326,00 € |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 242 100,00 € | 74 – Dotations, subventions, participations | 766 100,00 € |
| 66 – Charges financières | 30 000,00 € | 75 – Autres produits de gestion courante | 104 000,00 € |
| 67 – Charges exceptionnelles | 1 470,00 € | 77 – Produits exceptionnels | 3 119,11 € |
| 022 – Dépenses imprévues | 15 000,00 € | | |
| 023 – Virement à la section d'investissement | 731 188,00 € | | |
| 042 – Opérations d'ordre | 5 540,00 € | 042 – Opérations d'ordre | 15 000,00 € |
| TOTAL | 2 566 414,00 € | TOTAL | 2 224 445,11 € |
| | | 002 – Excédent de fonctionnement reporté | 341 968,89 € |
| RESULTAT CUMULE | 2 566 414,00 € | RESULTAT CUMULE | 2 566 414,00 € |

La section d'investissement incluant les restes à réaliser se présente selon l'équilibre suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------------|--|-----------------------|
| Chapitres | Montants votés | Chapitres | Montants votés |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 25 000,00 € | 13 – Subventions d'investissement reçues | 786 630,53 € |
| 204 – Subventions d'équipements versées | 36 800,00 € | 16 – Emprunts et dettes assimilés | 400 000,00 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 1 334 655,13 € | 10 – Dotations, fonds divers... | 135 000,00 € |
| 23 – Immobilisations en cours | 537 300,00 € | 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé | 403 372,58 € |
| 16 – Emprunts et dettes assimilés | 190 000,00 € | 27 – Autres immobilisations financières | 99 396,60 € |
| 020 – Dépenses imprévues | 20 000,00 € | 024 – Produits des cessions d'immobilisations | 1 000,00 € |
| 040 – Opérations d'ordre | 15 000,00 € | 021 – Virement de la section de fonctionnement | 731 188,00 € |
| 041 – Opérations patrimoniales | 12 891,60 € | 040 – Opérations d'ordre | 5 540,00 € |
| | | 041 – Opérations patrimoniales | 12 891,60 € |
| RAR 2018 | 323 432,48 € | RAR 2018 | 85 459,69 € |
| TOTAL | 2 495 079,21 € | TOTAL | 2 660 479,00 € |
| 001 – Déficit d'investissement reporté | 165 399,79 € | | |
| RESULTAT CUMULE | 2 660 479,00 € | RESULTAT CUMULE | 2 660 479,00 € |

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de voter les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement
- **ADOpte** le budget de l'exercice 2019 du budget principal tel que présenté

Adopté à la majorité (21 voix pour, 1 abstention).

Monsieur Armand demande pourquoi les frais de personnel augmentent.

Monsieur le Maire répond que Pauline est actuellement en congé maternité et qu'elle revient au mois de juillet et qu'en attendant il y a deux salaires de catégorie A à sortir. Il précise qu'il envisage de garder Lynda au retour de Pauline pour suivre certains dossiers très précis en raison de ses compétences juridiques, notamment en urbanisme.

Ensuite, Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à ce que des agents passent au grade supérieur et il rappelle que le passage de grade est appliqué depuis le début de son mandat.

Ensuite, il rappelle qu'il y a eu un certain nombre de mouvements de personnels, des recrutements de contractuelles pour la garderie, ainsi que le personnel de remplacement pour les congés maladie ou longue maladie, etc.

Monsieur Armand demande s'il y a encore des emplois d'avenir.

Monsieur le Maire répond par la négative, précisant que le contrat d'Axelle finissant en septembre. Il explique que les contrats aidés sont difficiles à obtenir désormais.

Monsieur Armand demande pourquoi le chauffage passe de 42 000 à 33 000.

Monsieur le Maire répond qu'une période supplémentaire a déjà été payée, et que cette baisse correspond en fait à une augmentation de 6 %.

Monsieur Armand s'étonne de la baisse de 7000 euros des fournitures de petit équipement.

Monsieur le Maire répond qu'il y a les voitures électriques et qu'elles requièrent moins d'entretien.

Monsieur Armand demande si des aides de l'État ont été obtenues pour ces voitures.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais rappelle que lorsqu'il fait état des dépenses engagées au titre de sa délégation, il s'agit des dépenses versées TTC, sans tenir compte des aides à percevoir. Il rajoute que la TVA sera bien évidemment récupérée.

Monsieur le Maire précise qu'il existe un abonnement pour ces véhicules et que le prix correspond à 1 euro les 100 kilomètres.

Monsieur Armand demande pourquoi le chapitre 611 passe à 18 000 euros alors que sur le CA il s'élevait à 13 000.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des nouveaux panneaux d'information, qu'ils permettront une information plus optimale. Il ajoute que l'ancien panneau coûtait finalement plus cher par rapport à la prestation.

Monsieur Armand demande si le compte 61521 concernent l'entretien du terrain de foot.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, il rappelle que lorsqu'il est arrivé, l'entretien du stade de foot était externalisé et que cela coûtait 42 000. Aujourd'hui, il revient à 8 000 euros et cela comprend le piquage de sable, l'engrais qui revient très bien.

Monsieur Armand demande pourquoi le budget des cérémonies augmentent de 5000 euros.

Monsieur le Maire répond que cette année, il y aura plus de manifestations d'organisées, notamment le Festirock, l'élection de Miss Ardèche avec la présence de Miss France, la course cycliste du tour féminin, le 14 juillet où notamment la commune paie des jambons, qu'on ne demande pas aux Choméracois de ramener leur pique-nique..

Monsieur Armand rétorque que le pique-nique avec le bonnet frigien avait été instauré avec l'ancien Maire, le Dr Jardin, et que c'était voulu comme perpétuer cette tradition.

Monsieur le Maire rappelle que le 14 juillet sera fêté la semaine suivante, ce qui permet de se rendre à celui des communes voisines et de faire un feu d'artifice. Il précise que le coût du feu d'artifice n'est pas négligeable et que le groupe choisi pour l'animation prend 3 000 euros pour la prestation. Il ajoute que quelque chose de bien est prévu pour la fête de la musique cette année et que cela a un coût. Il précise que le Marché de Noël se déroulera au Triolet, qu'il y aura des festivités à l'intérieur avec un marché gastronomique.

Monsieur le Maire indique que dans ce chapitre sont également compris les goûters de Noël et du carnaval. Il se réjouit de gâter les enfants des écoles de Chomérac.

Monsieur le Maire ajoute que ce chapitre reste une estimation et que bien évidemment, le mieux serait de dépenser moins que cette estimation.

Monsieur Armand indique que le SDIS a augmenté mais qu'il suppose qu'il s'agit d'un coût que l'on ne maîtrise pas.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Armand note qu'il y a une augmentation dans les subventions versées aux associations et demandent lesquelles.

Monsieur le Maire répond en riant qu'il s'agit de l'AAVC.

Rires de l'assemblée.

Monsieur le Maire reprend et indique que ce qui fluctue est la dotation versée à l'école privée. Elle dépend du nombre d'enfants scolarisés dans le privé et que l'on se retrouve avec moins d'enfants dans le public.

Monsieur Armand demande si une levée d'emprunt est prévue et le cas échéant si les annuités de remboursement du capital sont prévues.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur Armand demande à quoi correspondent les immobilisations corporelles prévues dans le chapitre 2128, quel est le détail de 415 0000 euros.

Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs choses, d'une part le projet de piste BMX, d'autre par la réfection du local sanitaire sur l'aire de camping-car. Il propose de lui fournir le grand livre pour avoir plus de détails.

Monsieur Armand accepte qu'on lui transmette le grand livre.

Monsieur Armand indique que les recettes fonctionnement sont semblables à celles de l'an passé.

Monsieur le Maire répond que les dotations sont assez stables par rapport à l'an passé. Il ajoute que l'augmentation des lotissements et de la population permet une croissance des recettes des impositions locales.

2019_04_10_07

BUDGET ANNEXE N°1 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, présente à l'ensemble du conseil municipal le budget primitif du budget annexe n°1 pour l'exercice 2019 :

La section de fonctionnement se présente selon l'équilibre suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------|----------------|--|----------------|
| Chapitres | Montants votés | Chapitres | Montants votés |
| 042 – Opérations d'ordre | 99 396,60 € | 70 – Produits des services, domaine... | 99 396,00 € |

| | | | |
|--------------|--------------------|--------------|--------------------|
| TOTAL | 99 396,60 € | TOTAL | 99 396,60 € |
|--------------|--------------------|--------------|--------------------|

La section d'investissement se présente selon l'équilibre suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| Chapitres | Montants votés | Chapitres | Montants votés |
| 16 – Emprunts et dettes assimilés | 99 396,60 € | 040 – Opérations d'ordre | 99 396,60 € |
| TOTAL | 99 396,60 € | TOTAL | 99 396,60 € |

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de voter les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement
- **ADOpte** le budget de l'exercice 2019 du budget annexe n°1 tel que présenté

Adopté à la majorité (21 voix, 1 abstention).

| |
|---|
| <p>2019_04_10_08 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE FRANCE POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DU TEMPLE DE CHOMERAC</p> |
|---|

Monsieur le Maire rappelle que le temple de Chomérac est la propriété de l'association cultuelle de l'Église protestante unie de France. La loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État précise que les réparations des édifices du culte sont effectuées par les associations cultuelles. Néanmoins, par la loi du 25 décembre 1942, le législateur a ajouté une disposition à l'article 19 de la loi du 09 décembre 1905, permettant aux communes de participer aux frais de réparation des édifices cultuels.

Monsieur le Maire précise que le temple de Chomérac nécessite des réparations pour mettre en sécurité le réseau électrique ainsi que la remise en état des parois consécutive à cette sécurisation. Le réseau d'électricité présente des dysfonctionnements pouvant mettre en péril l'édifice. Ainsi, ces travaux étant nécessaires à la conservation de l'édifice, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune y participe financièrement, comme le permet la loi du 09 décembre 1905.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, et plus précisément son article 19 modifié par la loi du 25 décembre 1942 disposant : « *Les associations cultuelles (...) ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'État, des départements et des communes. Ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques* »,

Considérant les travaux nécessaires à la sécurisation et à la conservation du temple de Chomérac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération permettant à la commune de Chomérac d'apporter son concours, à hauteur de 8800 euros, à l'association culturelle de l'Église protestante unie de France pour des travaux de mise en sécurité du réseau électrique et de remise en état des parois de Chomérac.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Adopté à la majorité (20 voix, 1 abstention, 1 contre)

Monsieur le Maire indique que le Temple se trouve dans une situation dangereuse pour les pratiquants. Il rappelle que des Choméracois ont refusé l'office pour un enterrement pour des raisons de sécurité et que la cérémonie a dû se dérouler à Saint-Symphorien-sous-Chomérac. Il explique que les problèmes sembleraient provenir de la gouttière et du toit.

Par ailleurs, il précise que les problèmes électriques viennent également de la non-conformité des réseaux aux normes.

Monsieur le Maire indique que les élèves du Lycée professionnel Léon Pavin ont été sollicités pour ces travaux et il se réjouit des synergies qui se font au sein de la ville.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de 1905 contraint juridiquement les personnes publiques pour les aides aux associations culturelles mais il indique qu'une loi de 1942 a permis de financer des réparations sans qu'elles soient considérées comme finançant le culte. C'est notamment le cas dès lors que cela touche à la sécurité de l'édifice et de ceux qui le fréquentent.

Monsieur le Maire précise que contrairement à l'Église, le Temple n'appartient pas à la commune mais il considère qu'il fait également partie du patrimoine de la commune. Selon lui, il est important que les nombreux pratiquants puissent assister à l'office en toute sécurité.

Monsieur le Maire précise que le montant de la participation aux réparations est de 8800 euros et non de 8860 comme annoncé sur le projet de délibération, il s'agissait d'une simple faute de frappe.

Monsieur Armand fait remarquer que les réparations du Temple au Teil sont beaucoup plus importantes.

Monsieur le Maire répond que la participation des élèves du lycée professionnel y est pour beaucoup dans le prix des réparations.

2019_04_10_09

APPROBATION DU PROJET DE PARC DE LOISIRS RESIDENTIELS « LA GARE »

Monsieur Gérard MARTEL explique que le nouveau PLU est en vigueur et que le projet de création d'un camping privé peut trouver une issue au moyen de la délibération de déclaration de projet d'aménagement.

Monsieur le Maire précise qu'en Ardèche, le tourisme devient prisé, et que la création d'un camping permettrait de développer l'économie de la commune.

Monsieur le Maire précise que le camping se situera à proximité de l'ancienne Gare, avec un accès à la voie verte, laquelle permet de raccorder la ViaRhôna au niveau du Pouzin. La ViaRhôna dessert 815 km de pistes cyclables sur l'axe Léman-Méditerranée, particulièrement fréquenté l'été.

Dans ce contexte, la situation du camping envisagé est idéale pour développer, promouvoir le tourisme et l'économie locale, tout particulièrement au printemps et en été.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 18 mars 2019

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.122-2

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-17, et L. 300-1

Considérant l'intérêt que revêt ce projet pour le développement économique et touristique de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** : le principe d'aménagement d'un parc de loisirs résidentiel privé « LA GARE »
- **APPROUVE** le lancement de la procédure réglementaire en vigueur permettant les opérations d'aménagement dudit parc.

Approuvé à la majorité (21 voix, 1 abstention).

Monsieur le Maire explique qu'une petite zone NL a été déclassée. Il précise que le PLU a été arrêté par délibération du 4 juin 2018 et que le projet porté par un jeune homme et son père est arrivé juste après, au mois de juillet, ce qui a obligé à attendre l'approbation finale du PLU.

Madame Blanc demande ce qu'il en est de l'assainissement.

Monsieur Martel répond que tout est déjà fait dans la zone, qu'il y a les fluides, l'électricité, le courant sec. Il précise que le seul problème dans la zone concerne le parking qui doit passer par la zone de la gare.

Madame Blanc demande combien d'emplacements sont prévus.

Monsieur Martel répond qu'il y en aura 37.

2019_04_10_10

INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT POUR LA LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle que désormais, c'est la CAPCA qui perçoit la taxe de séjour et qu'elle a choisit de l'affecter intégralement aux financements des actions de l'Office du tourisme, permettant de favoriser la promotion et la fréquentation touristique.

Depuis, de nouvelles dispositions nationales réglementaires relative à la taxe de séjour ont été prises pour faire face aux nouveaux modes d'hébergement en matière de location de logements et et pour résoudre les difficultés liées aux contours de la notion « d'établissements non classés ».

Pour faire application de ces nouvelles dispositions, la CAPCA a souhaité mettre en place une plateforme de télédéclaration pour favoriser l'enregistrement et la connaissance du parc d'hébergement de son territoire.

A cette fin, Mme le Préfet a été sollicitée pour obtenir son autorisation, qu'elle a concédée par arrêté du 21 mars 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 631-7 à L. 631-10,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à D.324-2-1

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-03-21-004 du 21 mars 2019 portant application à la commune des dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas domicile,

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 1^{er}** : la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est conditionnée à une déclaration préalable par enregistrement auprès de la commune.
- **Article 2** : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le nom invariant qui identifie le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.
- **Article 3** : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.
- **Article 4** : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration. Cette mise en œuvre se traduit par une convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la mise à disposition gratuite du service « Declaloc' ».
- **Article 5** : Le maire est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que la taxe de séjour est collectée par la CAPCA et que cette téléprocédure va permettre de la collecter auprès des sites internet de location de meublé.

Monsieur Armand demande si cela concerne les sites de locations de type Airb'n'b.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute que les logements auront un numéro d'immatriculation qui sera affiché et qui permettra la télédéclaration par les plateformes de réservations.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire souhaite aborder solennellement le problème de la voie verte et de la sécurisation des lieux.

Monsieur le Maire explique que sa responsabilité de police et sa responsabilité pénale sont engagées. Il s'agace de la durée de réflexion de la CAPCA pour procéder aux travaux de réparation qui lui incombent à elle qui est maître de l'ouvrage.

Monsieur le Maire ajoute que cette inertie est inacceptable, que la sécurisation sur une durée aussi longue est difficile, que les gens passent près du lieu de l'éboulement alors que les grilles ont été ouvertes à plusieurs reprises, que ces actes de malveillance mettent en danger la sécurité des gens et qu'engager les travaux de réparation reste la vraie solution au problème. Les arrêtés de police existent, mais ils ne peuvent être considérés comme une solution durable dans le temps.

Monsieur Martel explique qu'il a assisté à un certain nombre de réunions avec la CAPCA et que plusieurs idées ont émergé, une première solution consistant en un terrassement avec achat d'un terrain de 30 m² terrain en haut ou en bas. L'autre solution envisagée consiste en un confortement et un renforcement de la voie en creusant.

Monsieur Martel ajoute qu'après un an de réunions, on en est revenu au point de départ avec une absence de décision et de solution arrêtée concernant les travaux.

Monsieur le Maire explique que le sujet est important et même inquiétant, que la CAPCA semble se moquer de sa responsabilité.

Monsieur le Maire annonce que les nouveaux panneaux d'information fonctionnent. Il espère que toutes les manifestations pourront être diffusées, et précise que toutes les associations y auront accès. Il ajoute qu'il offrira une page de publicité gratuite aux commerçants, page qu'ils devront toutefois créer eux-mêmes.

Monsieur le Maire explique que ces panneaux tournent en continu et qu'ils peuvent diffuser un certain nombre d'informations utiles. Il précise que bien évidemment, les informations municipales auront la priorité.

Monsieur le Maire annonce que deux communes ont sollicité les services pour diffuser des informations mais qu'il a souhaité restreindre l'utilisation des panneaux aux manifestations qui se déroulent sur la commune.

Il rappelle que le choix du positionnement des panneaux n'a pas été libre, que le département a imposé leur positionnement pour des raisons de sécurité routière, que si nous ne suivions pas leur avis, le passage piéton coté route du Pouzin risquait de disparaître.

Monsieur le Maire montre la vue de la future Maison de santé envoyée par l'architecte le jour même. Il rappelle que les travaux commenceront impérativement avant le 15 septembre pour être en conformité avec la DETR. Il précise que le projet est bien positionné au niveau des services de l'État et qu'il reçoit bientôt M. le Sous-préfet et Mme le Préfet. Il ajoute que de nombreux professionnels de santé sont intéressés par ce projet et notamment un médecin qui a appelé de Lille pour avoir des informations dans la perspective de venir s'installer à Chomérac.

Madame Blanc demande s'il est possible de voir les plans du camping.

Monsieur le Maire explique qu'elle peut solliciter Eric Sorbier pour les consulter en mairie.

Monsieur le Maire annonce que les travaux de la salle Jeanne d'Arc ont été retardés car aucun maçon n'a soumis d'offres lors du marché public. Il regrette le fait que la passation de marché public se fasse obligatoirement par internet car cela rebute les artisans en zone rurale.

Monsieur le Maire explique recevoir le lundi 15 suivant les associations du foot et du basket pour leur faire une annonce.

Monsieur le Maire indique que les éclairages du Triolet vont être changés au courant du mois d'avril. Il espère que l'éclairage du stade de foot sera opérationnel en juin.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h19.



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 23 mai 2019

Date de la convocation : 16 mai 2019

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ;
Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Amélie DOIRE ; Adeline
SAVY ; Jean-Louis ARMAND ; Lynes AVEZARD ; Matthieu LONCELLE ; Corinne BLANC.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Isabelle PIZETTE (donne procuration à Roland MARTIN) ;

Nicole CROS (donne procuration à Emmanuel COIRATON)

Joan THOMAS (donne procuration à Doriane LEXTRAIT)

Carole RIOU (donne procuration à Gino HAUET)

Gaël LEOUZON (donne procuration à Matthieu LONCELLE)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Isabelle PIZETTE qui a donné procuration à Roland MARTIN, Nicole CROS qui a donné procuration à Emmanuel COIRATON, Joan THOMAS qui a donné procuration à Doriane LEXTRAIT, Carole RIOU qui a donné procuration à Gino HAUET, Gaël LEOUZON qui a donné procuration à Matthieu LONCELLE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Monsieur Cyril AMBLARD secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Monsieur Jean-Louis Armand indique que ses propos n'ont pas été rapportés avec exactitude en ce qui concerne les débats ayant précédé le vote des taux d'imposition. Ainsi, il souhaite que la phrase « *Monsieur Jean-Louis Armand explique que quand il parle de relativité, c'était pour signifier que certains l'interpellent en lui disant que bientôt on ne paiera plus d'impôt à Chomérac alors que l'on continuera à en payer même s'il y a une baisse, celle-ci concerne les bases.* » soit corrigée comme suit : « *Monsieur Jean-Louis Armand explique par « relativité », il entendait signifier que la baisse du taux d'imposition s'appliquaient aux taux précédents* ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2019 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

Réseaux de voirie

Les travaux du giratoire de Rose ont été réalisés par le Département de l'Ardèche et la commune de Chomérac a participé au financement pour la somme de 44 482,69 euros TTC.

➤ **Installations de Voirie**

- Une opération d'aménagement de chicanes, route du pontillard, a été réalisée par l'entreprise Delta Signalisation, pour la somme de 1 920 euros TTC.
- Une opération de raccordement d'irrigation a été réalisée par l'entreprise Irrigaronne, pour la somme de 1 266,36 euros TTC.

➤ **Immobilisations corporelles – Achat des nouveaux panneaux lumineux**

Les panneaux d'affichage lumineux situés aux deux entrées du village ont été achetés à la société ACE de Béziers pour une somme de 29 760 euros TTC.

➤ **Entretien des bâtiments publics**

Le remplacement de lames d'un volet roulant salle du Triolet a été opéré par la société ARDECHE PVC pour une somme de 1 188,00 euros TTC.

2019_05_23_01

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire explique que Madame le Préfet est venue le rencontrer le 14 mai dernier et, qu'à cette occasion, il a organisé une table ronde autour du projet de Maison de santé avec les membres du bureau de l'équipe médicale associée, laquelle a présenté le projet de soin pluriprofessionnel avec intégration de la télémédecine.

Madame le Préfet s'est montrée particulièrement intéressée par ce projet et a pris note que les travaux commenceront avant le 15 septembre 2019.

Monsieur le Maire lui a fait savoir qu'en raison de l'association de l'équipe médicale et paramédicale à la maîtrise d'ouvrage, le projet immobilier avait évolué en fonction des besoins de chacun et que le coût prévisionnel avait nécessairement augmenté.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette évolution est la conséquence de l'association de l'équipe médicale et paramédicale au projet. Il indique que plusieurs réunions ont eu lieu avec les professionnels et l'architecte afin d'affiner les besoins de chaque professionnel pour les intégrer dans l'architecture du projet.

Ainsi, Madame le Préfet a indiqué que l'examen des dossiers pour la DETR se ferait à la fin du mois de mai et qu'il était préférable de demander au conseil municipal de procéder à une nouvelle délibération pour réajuster le montant de la subvention demandée au montant du projet actualisé.

En effet, pour la DETR, le taux d'intervention de la dotation envisagé par les services de l'État pour notre projet est de 40 %, selon les critères qui ont été définis.

Précision importante, le coût de la construction du MAM (maison des assistances maternelles) prévue au sein du même projet immobilier est déduite du montant de la somme demandée. Pour information, le coût de construction au m² est de 1500 euros.

La MAM, dessinée pour 119 m², est ainsi évaluée à 180 000 euros HT. Ce montant est déduit de la somme demandée au titre de la subvention. Sans la MAM, le projet immobilier de maison de santé est évalué à de 2 070 000 euros HT.

Monsieur le Maire souhaite donc pouvoir solliciter une subvention à hauteur de 40 % de cette somme hors taxes auprès de l'Etat soit une participation de **828 000 €** (40 % de 2 070 000).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le projet de création d'une maison de santé pluri-professionnelle avec un système de télémédecine

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la «DETR 2019» pour le montant actualisé de 828 000 euros en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à la majorité (21 voix pour, 2 abstentions)

Monsieur le Maire explique que le dossier de subvention qu'a déposé la commune pour la subvention DETR est le projet phare pour 2019 des services de l'État en Ardèche selon Madame le Préfet.

Monsieur le Maire précise que la commission d'attribution de la DETR se réunit le 27 mai prochain et que Madame le Préfet a souhaité que le conseil municipal délibère de nouveau pour bénéficier d'un taux de subvention réel de 40 %, puisque le projet immobilier et son coût ont évolué. (Monsieur le Maire fait passer les plans de la maison de santé). Il indique que les plans sont quasi définitifs puisque le le permis de construire va être déposé par l'architecte d'ici le 1^{er} juin.

Monsieur le Maire précise que l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord sur le projet. Il explique que le SDIS et l'ADAP vont être sollicités en urgence pour avoir un retour rapide permettant de respecter les délais requis. Madame le Préfet a fait savoir qu'elle s'efforcera d'obtenir les avis des services de l'État dans les meilleurs délais puisque les travaux doivent commencer avant le 15 septembre.

Monsieur Gérard Martel explique que les plans de la Maison de santé sont le fruit d'un travail de l'architecte en collaboration avec les professionnels de santé puisque plusieurs réunions ont été organisées pour affiner le projet immobilier aux besoins concrets des professionnels. Il précise que le bâtiment envisagé sera bioclimatique, c'est-à-dire à énergie positive (BEPOS).

Monsieur le Maire souligne l'implication remarquable du Dr Perrard qui effectue un travail de promotion de la maison de santé. Ainsi, il a pris contact avec une psychiatre venant de Lille et dont l'époux, également médecin, s'installe à Aubenas. Celle-ci est très intéressée pour s'installer à Chomérac. Il indique que le Dr Perrard enseigne dans de nombreux écoles de santé et qu'il a demandé à Lynda de rédiger une présentation du projet de maison de santé et de la ville de Chomérac pour attirer des professionnels, notamment des orthoptistes.

Monsieur Jean-Louis Armand demande pourquoi l'intitulé de cette délibération parle de subvention départementale alors qu'il s'agit d'une subvention de l'État.

Monsieur le Maire répond que la subvention est bien une subvention de l'État mais qu'elle est instruite par les services déconcentrés de l'État en Ardèche et que le département est entendu ici comme circonscription administrative de l'État et non comme la collectivité territoriale.

Madame Lynes Avezard demande si le projet de maison de santé sera également une priorité du département de l'Ardèche.

Monsieur le Maire lui répond que Madame le Préfet entendait solliciter le président Ughetto à ce sujet, qu'elle voyait le lendemain de sa visite. Il précise que la subvention Pass Territoires sera demandée en janvier prochain pour la Maison de santé et que pour la région, Monsieur Wauquiez a déjà fait savoir que la subvention serait de 200 000 euros. Il indique qu'avec la DETR à 40 % et la subvention régionale qui représente 10 %, on est à 50 % de subvention pour le projet immobilier. Il ajoute que d'autres organismes seront sollicités.

Madame Lynes Avezard demande ce qu'il en est de la permanence des soins.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura 4 médecins généralistes, le Dr Perrard le Dr Maréchal, ainsi que Morgane Leclercq qui finit sa thèse et Lucas, stagiaire du Dr Perrard qui est en 8ème année de médecine et qui est originaire de Saint Peray.

Il précise que le médecin de Saint Vincent de Barres participera à la permanence des soins organisée ce qui fera de la maison de santé de Chomérac un centre de soins primaires.

Madame Lynes Avezard fait part de sa crainte de voir des médecins s'engager moralement sans que cet engagement ne soit tenu.

Monsieur le Maire explique que les médecins sont rétribués par l'ARS lorsqu'ils assurent des permanences et il rappelle que les professionnels de santé ont rédigé ensemble un projet de soins qui a été validé par l'ARS. Il ajoute que l'équipe de la maison de santé va rencontrer l'administrateur de l'hôpital de Privas pour créer des synergies.

Madame Lynes Avezard demande comment les locaux vont être attribués.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain appartient à la commune et que les locaux seront également sa propriété. Il indique que les locaux seront loués à chacun des professionnels de santé. Il précise que ceux-ci ne pourront pas être vendus dans l'immédiat puisque qu'il y a des subventions en jeu. Il indique que le kiné, la pharmacie, le dentiste souhaitent à terme racheter leurs locaux. Monsieur le Maire rappelle que le premier objectif de la maison de santé est de créer un service public même si les professionnels sont privés. L'idée n'est pas de faire du profit ou du bénéfice mais de favoriser un service de santé à la population. Il ajoute que ce projet devrait constituer une opération blanche pour la commune qui ne perdra pas d'argent. Il indique que la maison de santé fera certainement l'objet d'un budget annexe car il y aura des grosses rentrées et grosses sorties d'argent que cela va requérir une rigueur particulière dans la gestion des dépenses et des recettes.

Madame Lynes Avezard remarque que pour le moment les subventions ne sont que des hypothèses.

Monsieur le Maire indique que Madame le Préfet a clairement signifié que la maison de santé était le projet phare pour 2019, pour lui il s'agit d'une garantie. Il rappelle que l'État aide les projets d'intérêt général et c'est le cas de la maison de santé.

Madame Corinne Blanc indique que si le patrimoine n'appartient plus à la commune celle-ci n'aura plus de levier pour maîtriser les soins.

Monsieur le Maire répond par la négative et indique que la maison de santé fonctionnera avec des statuts.

Monsieur Gérard Martel rappelle que la maison de santé est en zone d'équipement public sur le PLU et que ce zonage reste contraignant.

Monsieur le Maire indique qu'à Chomérac, le projet ne fait pas complètement l'unanimité, mais que ceux qui s'y opposent ne constituent qu'un microcosme. Il précise que tout le monde sera content de pouvoir se faire soigner à Chomérac.

Madame Lynes Avezard indique qu'elle aimerait que l'Etat soit aussi diligent pour assurer son propre service public, que l'hôpital de Privas est en difficulté.

Monsieur le Maire répond que l'hôpital de Privas connaît des difficultés et que Dr Perrard en a d'ailleurs parlé à Madame le Préfet, indiquant que le mieux n'était pas de garder la structure à tout prix mais de conserver les services qui fonctionnent et qui disposent d'un projet de soin. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne souhaite pas que soit débattue la question de l'hôpital et qu'il n'est d'ailleurs pas l'administrateur de cet hôpital. Il insiste sur le fait

que le projet de santé à Chomérac n'a rien à voir avec l'hôpital de Privas, qu'il y a une différence entre les soins primaires et secondaires.

Monsieur Gérard Martel rappelle que la maison de santé à Chomérac est également un projet d'urbanisme et de politique de ville puisque que l'immeuble va assurer la liaison du centre-bourg avec la Vialatte.

Monsieur Matthieu Loncelle demande des précisions sur l' « opération blanche ».

Monsieur le Maire répond que cela veut dire que la commune ne perdra pas d'argent.

Monsieur Matthieu Loncelle demande si la commune va en gagner.

Monsieur le Maire rétorque que ce n'est pas le but. Il explique que les infirmières sont très à cheval sur le prix au m² et que la location fera l'objet de discussion mais il insiste sur le fait que les subventions publiques vont financer le bâtiment et qu'on ne dispose pas encore des conditions liées à l'octroi des subventions.

Monsieur Matthieu Loncelle indique qu'il a certainement dû mal poser sa question. Il trouve étonnant que l'opération soit blanche si la commune bénéficie de subventions et qu'elle loue ses locaux.

Monsieur le Maire répond que la location des locaux se fera avec option d'achat et que généralement, les loyers payés sont comptabilisés dans le prix de vente.

Monsieur Jean-Louis Armand indique avoir compris la question de Monsieur Matthieu Loncelle en précisant que l'État va octroyer des subventions mais qu'au bout dix ans, l'effet subvention sera annulé.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a compris la question mais qu'il est dans l'incapacité d'y répondre dans l'état actuel du projet puisque les conditions liées à l'octroi des subventions se sont pas encore connues. Il indique qu'il va faire appeler à un expert comptable formé à ce type de projet pour avoir une idée précise du montage juridico-financier.

Madame Corinne Blanc fait part de son inquiétude relative au fait qu'aucun engagement ne soit signé et qu'à la place des professionnels de santé, elle aurait peur de s'engager sans savoir où l'on va.

Monsieur le Maire répond que les infirmières sont soucieuses, que le prix au m² est une question récurrente qu'elles lui posent mais qu'elles sont entraînées dans la dynamique du projet de soins porté par les médecins et pharmaciens.

Madame Lynes Avezard estime que les professionnels de santé s'engagent mais qu'il ont une vision privative de la santé...

Monsieur le Maire répond que le projet de santé est la diversification et la continuité des soins et que l'engagement ferme des médecins dans le projet attire les professions paramédicales.

Monsieur Gérard Martel rappelle qu'aujourd'hui les médecins ne veulent plus travailler seul mais ensemble et que la maison de santé porte avec elle un certain nombre d'avantages, le fait de pouvoir alterner les permanences, d'avoir un système de télé-médecine et aussi un bâtiment respectant les nombreuses normes d'accessibilité.

Monsieur Jean-Louis Armand demande à qui sont réservées les 3 chambres dessinées sur le plan.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de chambres prévues pour les internes et les médecins remplaçants. Il rappelle que les médecins sont maîtres de stage en faculté de médecine.

Monsieur Gérard Martel rappelle qu'il y a également une salle de réunions destinée à organiser l'interaction des professionnels de santé dans l'approche globale des soins qu'ils souhaitent mettre en place..

Madame Lynes Avezard demande si cette salle restera une propriété de la commune.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute que la gestion quoique complexe, sera néanmoins maîtrisée. Il indique que les professionnels de santé souhaitent que les modalités de gestion soient arrêtées avant les élections de mars 2020 pour des raisons évidentes de sécurité juridique.

Monsieur Cyril Amblard indique qu'avec ce projet de santé, la médecine de ville montre qu'elle a évolué.

Madame Lynes Avezard rétorque qu'on en est encore au stade du projet.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'on est déjà dans la réalisation puisque l'on dispose des plans.

Madame Lynes Avezard soutient que le projet n'est pas encore « câlé ».

Monsieur le Maire indique que le projet immobilier s'est fait sur la base du projet de santé des professionnels et que la différence avec d'autres maisons de santé et que certains Maires font des bâtiments sans projets de soins. Il ajoute que Chomérac a eu de la chance d'avoir le projet de soins pour base et rappelle que les professionnels de santé travaillent dessus depuis 2 ans et qu'il leur accorde toute sa confiance.

Madame Lynes Avezard s'inquiète de l'avenir de l'édifice.

Monsieur le Maire soutient qu'à l'heure actuelle toutes les informations ont été données et que ce ne qu'on ignore aujourd'hui, tout le monde l'ignore.

Monsieur Jean-Louis Armand demande si la MAM était déjà prévue.

Monsieur le Maire répond que la MAM s'est greffé au projet de santé.

Monsieur Gérard Martel indique qu'à l'étage il y a tous les professionnels non « ARS » et qu'il y a un accès de plain pied avenue de l'Europe

Monsieur Jean-Louis Armand demande pourquoi certains cabinets médicaux sont plus grands que d'autres.

Monsieur le Maire répond que la différence est fonction des besoins des médecins. Il indique que le Dr Maréchal a souvent un stagiaire et que le Dr Perrard enseigne dans de nombreux écoles de santé et qu'il dirige des thèses d'interne de la faculté de médecine.

Madame Lynes Avezard indique qu'elle souhaite s'abstenir car il lui manque des éléments.

Monsieur Matthieu Loncelle indique que Monsieur Léouzon souhaite s'abstenir également.

Monsieur Emmanuel Coiraton et Madame Adeline Savy s'étonnent de ces abstentions alors que pour les précédentes délibérations sur le sujet il leur semble que le vote avait été obtenu à l'unanimité.

2019_05_23_02

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
POUR LA CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE ET D'UNE SALLE CULTURELLE
(JEANNE D'ARC)**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du dispositif «Bourg – Centre 2^o génération », la Région aide les communes pour leurs projets d'aménagement visant à revitaliser les bourgs-centres, à renforcer leur attractivité, en favorisant notamment le maintien des services d'activités économiques et sociales.

Ainsi, la création d'une bibliothèque et d'une salle culturelle est éligible à ce dispositif. Il s'agit d'engager d'importants travaux de réhabilitation et d'extension de l'actuelle salle Jeanne d'Arc, vieillissante et sous-utilisée, afin d'offrir à la population un pôle culturel composé d'un lieu dédié aux pratiques artistiques et d'un lieu dédié à la lecture.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter une subvention à hauteur de 50 % de la somme hors taxes auprès de la Région, soit une participation de 295 900 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 591 800 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de création d'une bibliothèque et d'une salle culturelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Région dans le cadre du dispositif «Bourg – Centre 2° génération » en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire indique que le lot 1 a enfin été pourvu et que les travaux commenceront le 1^{er} septembre.

Monsieur Jean-Louis Armand demande ce qu'il en est du prix.

Monsieur le Maire répond que des propositions étaient nettement plus élevées que l'estimatif mais qu'un artisan a fait une proposition conforme à l'estimatif.

Madame Lynes Avezard demande si les plans de la future bibliothèque ont déjà été vus.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que les plans ont été présentés l'année dernière.

Madame Lynes Avezard demande si l'actuelle bibliothèque située sur le Bosquet va partir et si la nouvelle bibliothèque sera plus grande.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique que deux commerces vont venir occuper les locaux libérés sur le Bosquet et qu'il s'agit d'une demande très appuyées des Choméracois.

Monsieur Gérard Martel précise qu'il y aura également une salle destinée à accueillir des expositions.

Madame Lynes Avezard demande si les plages d'ouverture seront plus étendues qu'actuellement.

Monsieur le Maire explique que la commune a dû faire face à un arrêt de travail prolongé de Marjorie et qu'il a fallu s'organiser, qu'une jeune fille vient d'être formée pour pourvoir assurer des permanences.

Monsieur le Maire précise que le Gouvernement va apporter des aides à toutes les bibliothèques qui assureront des ouvertures étendues.

Madame Doriane Lextrait indique que la bibliothèque n'assure pas seulement des permanences au public mais qu'il existe des créneaux horaires exclusivement réservés aux trois écoles et que chaque classe dispose de sa plage horaire.

2019_05_23_03

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A REPRESENTER LA COMMUNE EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2014, le Conseil Municipal lui a déjà délégué la faculté de représenter la commune en justice mais elle limitait cette représentation aux instances en référés et aux procédures de fond permettant d'assurer la recevabilité des instances en référés.

Monsieur le Maire explique qu'un déféré préfectoral a été exercé par Madame le Préfet par un recours introduit le 5 avril 2019 à l'encontre d'un permis de construire qui avait été délivré le 15 janvier 2018. Ce déféré a été rejeté en référé pour tardiveté par le tribunal administratif de Lyon par une ordonnance du 24 avril 2019.

En effet, le représentant de l'État ne pouvait exercer un déféré à l'encontre d'un tel acte uniquement dans le délai de deux mois suivant la transmission au contrôle de légalité. Or l'acte en question avait été transmis le 23 janvier 2018, de sorte que le tribunal a considéré dans la procédure en référé que le déféré était tardif.

Le tribunal administratif doit toutefois se prononcer sur le recours en annulation, la procédure de fond, et il est nécessaire pour la commune qu'elle puisse se prononcer tant sur la recevabilité des conclusions de Madame le Préfet que de se prononcer sur la question de la légalité du permis de construire.

Dans ce contexte et pour faciliter la défense des intérêts de la commune dans les actions en justice, Monsieur le Maire souhaite être autorisé à représenter la commune dans les contentieux qu'elle pourrait connaître, en matière indemnitaire ou en ce qui concerne les recours en annulation qui pourraient être exercés à l'encontre des délibérations du conseil municipal ou des divers arrêtés pris par le Maire tant dans le cadre des attributions que lui a déléguées le conseil municipal que par les pouvoirs dont il est investi par la loi.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2014,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M.le Maire la délégation prévue par l'alinéa 16 de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire jusqu'à la fin de son mandat, pour représenter la commune en justice devant le juge administratif et le juge judiciaire pour défendre les intérêts de la commune en matière indemnitaire ou en ce qui concerne les délibérations du conseil municipal ou les actes administratifs dont la légalité serait contestée.
- **PREND ACTE** que cette délégation est à tout moment révocable par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est destinée à faciliter la défense de la commune en justice.

Il indique que dans l'affaire déféré par Madame le Préfet, Lynda a rédigé le mémoire en défense de la commune et que le permis de construire délivré a été validé. Il ajoute que c'est l'avantage d'avoir recruté une directrice générale des services au tribunal administratif.

Madame Corinne Blanc demande pourquoi le permis de construire a été déféré.

Monsieur le Maire explique que le terrain était en zone constructible sur le PLU approuvé en 2006 mais que l'AVAP, en place depuis 2016, rendait toute construction nouvelle impossible dans le secteur 2. Il existait donc une contradiction entre ces deux règlements.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a entendu qu'une plainte a été déposée à son encontre car un cyclotouriste aurait été mordu par le chien de Mme Ruff.

Madame Lynes Avezard fait part de son incompréhension et demande pourquoi le Maire serait responsable.

Monsieur le Maire répond qu'il est dans ses pouvoirs de police administrative de garantir la sécurité sur sa commune et que la lutte contre la divagation des animaux fait partie de sa mission.

Monsieur Jean-Louis Armand demande si l'incident ne s'est pas plutôt passé sur la commune de Saint-Bauzile ?

Monsieur le Maire explique que les terrains sont limitrophes et que l'incident s'est bien passé sur la commune de Chomérac. Il indique toutefois être très serein et il salue le dossier monté par Gino Hauet sur Mme Ruff.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe que l'échafaudage installé en début de semaine sur la façade de la mairie est destiné à la réalisation d'une fresque en trompe l'œil dans les prochains jours. Il fait passer le projet de dessin et précise que la fresque rappellera Chomérac avec la soie, la Place du Bosquet et le moulinage. Il indique que cette fresque sera réalisée par des artistes spécialisés dans la peinture murale, le collectif Haut les Murs de Lyon.

Monsieur le Maire indique que le parking du cimetière vient d'être achevé et qu'il a pu être réalisé grâce à l'achat du terrain attenant. Il précise que les sanitaires seront réalisés entre septembre et octobre et que les services techniques devraient changer le banc.

Monsieur le Maire rappellent que les services techniques ont travaillé toute la semaine sur les ronds points et saluent le travail réalisé.

Monsieur le Maire explique que la réunion publique sur l'adressage organisé le 21 mai 2019 a été très réussie. Quelques remarques ont été faites et des ajustements vont être réalisés dans la dénomination des voies, notamment le chemin du ruisseau du cocu. Il y aura de nouvelles délibérations à ce sujet au prochain conseil.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame à Paris, il souhaitait inscrire le vote d'une subvention pour participer aux travaux de réparation mais il fait valoir qu'il a renoncé à ce projet après avoir su que des millions avaient été donnés à la fondation.

Monsieur le Maire indique que Les Colonnes devraient ouvrir la semaine suivante et s'en réjouit.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h44.



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 24 juin 2019

Date de la convocation : 18 juin 2019

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gérard MARTEL, Gino HAUET.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Dominique MONTEIL ; Dominique GUIRON ; Laurent DESSAUD ; Véronique AUBERT ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : 4

Carole RIOU (a donné procuration à Gino HAUET)

Roland MARTIN (a donné procuration à Doriane LEXTRAIT)

Nicole CROS (a donné procuration à Isabelle PIZETTE)

David SCARINGELLA (a donné procuration à Laurent DESSAUD)

Membres excusés sans procuration : 1

Corinne BLANC

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Carole RIOU qui a donné procuration à Monsieur Gino HAUET, Madame Nicole CROS qui a donné procuration à Madame Isabelle PIZETTE, Monsieur Roland MARTIN qui a donné procuration à Madame Doriane LEXTRAIT, Monsieur David SCARINGELLA qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD, et Madame Corinne BLANC.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Madame Joan THOMAS secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2019

Madame Lynes AVEZARD souhaite que les modifications suivantes soient apportées : au lieu de la phrase : « *Madame Lynes Avezard demande si le projet de maison de santé sera également une priorité du département de l'Ardèche* », elle souhaite que soit substituée la phrase suivante : « *Madame Lynes Avezard demande si le projet de maison de santé aura un lien avec le projet de centre de santé du département de l'Ardèche* ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019 **est adopté** à l'unanimité (22 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ Travaux du Temple

Une somme de 8800 euros, votée en conseil municipal, a été versée à l'association culturelle des protestants de l'Ouvèze-Payre pour participer à la sécurisation du Temple de Chomérac.

➤ Achat du terrain du parking du cimetière

Une somme de 3000 euros a été versée aux consorts Dallard (fratrie) pour acheter le terrain jouxtant le cimetière (1000 euros par personne).

➤ Achat du jardin et du garage de la Cure

Une somme de 15 920 euros a été versée à l'association Diocésaine pour le rachat de la parcelle F 1011.

➤ Installation de voirie

Une somme de 1263,17 euros a été payée à Rampa Energies pour le remplacement d'un candélabre accidenté.

➤ Nouveau site internet

Une somme de 3524,40 euros, représentant 30 % de la prestation a été versée à la société IRIS Interactive.

➤ Sécurité - Incendie

Une somme de 3408 euros a été versée à la société ALYL Sécurité Incendie pour la vérification des poteaux et des bouches d'incendie.

2019_06_24_01
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, présente le dossier de subventions aux associations pour l'exercice 2019. Elle précise que toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'une instruction attentive par la commission d'attribution de subventions aux associations et que chaque dossier est réputé complet.

| Associations | DEMANDES 2019 | MONTANT PROPOSE | |
|-----------------------------------|------------------|--------------------|--|
| LA BOULE JOYEUSE | 500 | 400 | |
| CBC | 3300 | 3300 | Après avoir entendu les explication s de Madame Doriane LEXTRAI T et en avoir délibéré, Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commissio n d'attributio n de subvention s aux association s en date du 17 juin |
| JOYEUX PETANQUEURS CHOMERACOIS | 400 | 400 | |
| SCOP | 3000 | 2300 | |
| ESC | 4000 | 4000 | |
| MARMUTHEA | 100 | 100 | |
| CHOMERAC PATRIMOINE VIVANT | 2000 | 1000 | |
| AAVC | 2000 | 1500 | |
| SAGA | 300 | 150 | |
| RESTER JEUNE | 400 | 350 | |
| FCPE | 350 | 350 | |
| ACVG | 300 | 300 | |
| LES CALADINS | 2500 | 1000 | |
| LES PETITES MAINS | 230 | 230 | |
| Chomerac 60's | 200 | 150 | |
| APEL | 350 | 350 | |
| AMICALE LAIQUE | 1000 | 1000 | |
| CHOM DANSE TRAD ET FOLK | 100 | 100 | |
| CLUB DES AINES RURAUX | 350 | 350 | |
| FNATH | 250 | 250 | |
| DANCE CHOMERAC /FOYER ANIMATION | 1500 | 1500 | |
| FNACA | 350 | 300 | |
| MÉMOIRE ARDECHE ET TEMPS PRESENTS | 500 | 400 | |
| ASSOLIDAFRICA | 500 | 300 | |
| ARTS A CHOMERAC | 500 | 300 | |
| HAP ARTS | 300 | 50 | |
| UNRPA | 500 | 500 | |
| TOTAL | 25780 | 20930 | |

2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations susvisées, selon le tableau susvisé

Adopté à 20 voix pour, 2 abstentions

Madame Doriane LEXTRAIT explique que l'association Danse Chomérac a eu 500 euros de moins que l'an passé car elle a ajusté leur demande au fait qu'elle avait perdu 100 adhérents en raison du départ d'un professeur.

Madame Doriane LEXTRAIT indique qu'une nouvelle association a été créée, Hap'arts, qui comprend 4 adhérents et dont le thème ressemble au jeu télévisé « Koh Lanta ». Elle indique qu'un événement devrait être organisé au Parc de Verdure.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande pour quelle raison Les Caladins n'ont pas obtenu la subvention demandée.

Monsieur le Maire répond qu'il a été tenu compte du fait qu'ils avaient obtenu 4500 euros de subvention de la Région, 2500 euros du département et 2800 euros de la CAPCA et que pour ces raisons, la commission a estimé qu'ils avaient obtenu des financements conséquents auxquels devaient s'ajuster la commune.

Monsieur Jean-Louis ARMAND explique qu'il trouve dommage que la subvention ait baissée puisque les Caladins ont contribué à faire connaître Chomérac avec la venue de France 3. Il ajoute que l'association ne dispose pas de revenus comme l'AAVC qui fait payer le prix d'entrée et rappelle que l'exposition est gratuite et qu'elle revêt un coût que seules les subventions rendent possible son organisation.

Monsieur le Maire répond que la commune participe également en mettant à disposition de l'association les agents du service technique en termes de logistique et de nettoyage et que cela revêt un coût pour la commune qui n'apparaît pas en comptabilité. Monsieur le Maire précise que l'association tire également des revenus de la soirée guitare organisée l'été avec la buvette.

Mme Lynes AVEZARD estime que si l'association vote un budget sincère, c'est bien qu'ils ont besoin des subventions qu'ils demandent.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas d'accord.

Monsieur Gérard MARTEL rappelle qu'il est toujours possible de faire une demande de subvention exceptionnelle quand une association a un projet particulier.

2019_06_24_02

Subvention exceptionnelle au comité Miss Ardèche pour l'élection de Miss Ardèche 2019

Monsieur le Maire rappelle que l'élection de Miss Ardèche 2019 a lieu cette année à Chomérac le vendredi 12 juillet 2019.

Miss France 2019, Vaimalama Chaves, sera présente et Présidente du jury.

Le comité Miss Ardèche organise et finance l'événement et a sollicité une subvention de la commune de 500 euros pour faire face aux frais d'organisation qui s'élèvent à 7 000 euros.

Monsieur le Maire propose de faire droit à cette demande de subvention à hauteur de 200 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 200 euros au comité Miss Ardèche pour l'organisation de l'élection Miss Ardèche 2019.
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Adopté à 19 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

Monsieur le Maire indique que lors de cette soirée, outre l'élection de Miss Ardèche, il y aura également un spectacle de danse.

Monsieur le Maire précise que la subvention consiste en 200 euros, mais qu'il y aura également la mise à disposition des services techniques ainsi que le cachet de Miss France.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà trouvé des sponsors pour cette soirée, notamment Super U, Rampa, Melvita, Clément Faugier.

Mme Lynes AVEZARD estime que cet événement n'est pas très culturel.

Monsieur le Maire répond que malheureusement il y a peu de public pour des manifestations culturelles à Chomérac et qu'il trouve d'ailleurs regrettable qu'il y ait eu si peu de monde à la représentation théâtrale « Marius » de Marcel Pagnol le 14 juin dernier.

2019_06_24_03

**Subvention exceptionnelle au club de Rugby pour le déplacement au tournoi
« I PIULELLI » en Corse**

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, explique que le SCOP a organisé un séjour en Corse pour la participation du club au tournoi de rugby « I PIULELLI » d'Ajaccio qui a eu lieu du 24 au 27 mai 2019.

Le club a emmené 46 enfants des équipes U8, U10 et U12 accompagnés de 12 adultes bénévoles. Ce déplacement a eu un coût de 14 000 euros et le SCOP a demandé une subvention de 500 euros pour les 12 enfants du SCOP qui participaient au voyage.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations le 17 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au budget 2019

Monsieur Dominique GUIRON indique ne pas participer au vote.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle que le tournoi a lieu tous les 2 ans et que la subvention est pour les 12 enfants du SCOP de Chomérac.

2019_06_24_04

Subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Élèves de l'école « Présentation de Marie » (APEL) pour leur pièce de théâtre « Marius »

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, explique que l'association des parents d'élèves de l'école Présentation de Marie (APEL) a organisé le 14 juin 2019 une représentation théâtrale présentée par la compagnie Baudrac&co, « Marius ». Comme l'année dernière, l'association sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations le 17 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association des parents d'élèves de l'école Présentation de Marie (APEL)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au budget 2019

Adopté à 21 voix pour, 1 abstention.

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle que pour la troisième année consécutive, la représentation d'une pièce de Marcel Pagnol a été organisée par l'APEL mais que le mauvais temps a malheureusement contraint le spectacle en plein-air à être transféré en intérieur (Triolet) et qu'il n'y a eu que 200 entrées alors que le coût de cette représentation s'élève à 5000 euros.

2019_06_24_05

DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Monsieur Gino HAUET, adjoint au Maire, explique qu'à la suite des dernières réunions de travail ayant eu lieu avec La Poste ainsi que suite à la réunion publique du mardi 21 mai 2019, quelques modifications de dernière minute doivent être apportées pour finaliser l'approbation de l'adressage des voies communales.

Après avoir entendu les explications de Monsieur HAUET et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies ci-après mentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** les dénominations suivantes :

| Nom du secteur | Noms retenus | Identification | Ancienne appellation |
|-----------------|---------------------------|---|------------------------------|
| Bellevue | Allée des châtaigniers | Dessert le lotissement les châtaigniers sur la C 24 Route de Lemps limite commune Alissas | Allée des frères Montgolfier |
| Bellevue | Chemin de la passerelle | VC 24 Chemin mitoyen avec la commune d'Alissas (chemin de Bellevue) | Pas d'appellation |
| Champ la lioure | Chemin de champ la lioure | De la route de gratenas, dessert les voies privées champ la lioure | Chemin des soyeux |
| Sabatas | Chemin de la gibecière | VC 47 de la VC 43 route de sérusclat passe à Sabatas et se termine à la VC 18 route d'Aurouze | Chemin ruisseau du cocu |

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Gino HAUET rappelle que suite à la réunion publique, il est apparu nécessaire de modifier encore quelques dénominations, notamment le chemin du cocu qui devient chemin de la gibecière.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si ce nom a été suggéré par un chasseur.

Monsieur Gino HAUET répond par la négative.

Messieurs Gino HAUET précis qu'il y a eu un problème avec la rue de Bellevue qui ne correspondait pas au cadastre et qui a dû être nommée. Elle devient chemin de la passerelle puisqu'elle mène à la passerelle de la rivière.

2019_06_24_06

APPROBATION DE L'ADRESSAGE

Monsieur Gino HAUET, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal ses délibérations n°6 en date du 11 février 2019 et n°9 en date du 18 mars 2019 ainsi que la délibération précédente de ce jour par lesquelles la dénomination des voies de la commune qui n'avaient pas encore de noms ou nécessitant un changement de dénomination a été approuvée.

Il présente la nouvelle cartographie de la commune à laquelle correspond la nomenclature suivante :

| NOMENCLATURE DES VOIES DE CHOMERAC 07 | | |
|---------------------------------------|----------------|------|
| Appellation | Identification | Noms |
| | | |

| | | |
|-------------------|--|---------|
| 19 mars 1962 (du) | De la rue du bosquet à la place de la croix | Rue |
| Andance (d') | VC 50 de la VC 21 route de Saint Lager Bressac, passe à Aulanche, traverse la voie verte, le ruisseau d'Andance, se termine au hameau d'Andance. | Route |
| Arceau (de l') | De la rue de la république à la rue de la grande fontaine | Rue |
| Arzelier Georges | De la VC 50 (route d'Andance) au hameau de la grange | Chemin |
| Arouze (d') | De la C212 chemin du pont jusqu'à chemin de Mournet | Chemin |
| Auzon (d') | VC 52 de la VC 21 route de Saint Lager Bressac, traverse la rivière de Payre, les ruisseaux de Trouillet et d'Auzon, se termine à la limite avec la commune de Saint-Bauzile | Route |
| Ayasses (des) | De la route de Flacher VC 10 au ruisseau de Trouillet | Allée |
| Bayles (de) | C5 de la VC 35 chemin du grads et se termine au hameau des Bayles | Chemin |
| Beauthéache | De la RD2c route de Privas, dessert le lotissement de Beauthéache | Allée |
| Bellevue (de) | De la VC 4 chemin de la magnanerie dessert le quartier de Bellevue | Chemin |
| Bénéfice (de) | C 202 de la VC 52 route d'Auzon au hameau de Bénéfice | Route |
| Beneys (de) | VC 27 de la VC 42 (route de Saint-Symphorien), dessert le hameau de Beneys, se termine à la VC 43 route des véoux | Route |
| Biove (de) | De la rue de la condamne à la rue de l'hospice | Rue |
| Blés d'or (des) | Antenne de la rue du Parisien VC 4 vers le lotissement les blés d'or | Allée |
| Boissière (de la) | VC 45 De la VC 18 route d'Arouze passe à la boissière, se termine à la VC 43 chemin de Sérusclat | Route |
| Bombyx (du) | VC 206 de la VC 21 (route de Saint Lager Bressac) à la VC 205 (rue Georges Arzelier) | Route |
| Bosquet (du) | De la rue de la république VC 18 au croisement de la rue des écoles et rue de la vialatte | Rue |
| Buis (des) | VC14 de la parcelle A 189 jusqu'à la parcelle 195 | Chemin |
| Canal (du) | Antenne de la rue de la grangeasse passe le canal jusqu'à la parcelle ZE 237 | Impasse |

| | | |
|-----------------------|--|---------|
| Carnier (de) | De la VC 39 chemin du cimetière à la VC 42 route de la Royale | Chemin |
| Carrefour (du) | Intersection entre la rue du peintre et la rue de la grande fontaine | Impasse |
| Carriers (des) | De la VC 5 rue de la vialatte au chemin Henri Sicard | Rue |
| Cassin René | De la rue de la Vialatte à la rue de l'Europe, habitations, parking, terrain de boules | Allée |
| Cerisiers (des) | Dessert le lotissement les cerisiers, route du pontillard | Allée |
| Chabotte (de la) | VC 1 de la VC 10 chemin de Gratenas à la route de Saint-Bauzile, anciennement route de la gare | Chemin |
| Chambon (du) | De la rue du château à la rue des jardins | Rue |
| Champ de mars (du) | Rue de la république et la rue du donjon | Place |
| Champ la lioure (de) | Voie privée :de la VC 10 (route de Gratenas) dessert le quartier champ la Lioure | Chemin |
| Champs (des) | De la RD2 route de la soie à l'intersection de la route de la Royale et la route de Saint-Symphorien (la maison "la grise") | Route |
| Chareyron (du) | De la rue de la république à la rue de la condamne, Permet de rejoindre la RD2 en partant de la place du champ en longeant le parc de verdure, chemin pédestre | Sentier |
| Charrond (du) | C 215 de la Vc 27 chemin de Beneys rencontre la VC 43 chemin des véoux, se termine au hameau de Charrond | Route |
| Châtaigniers (des) | Dessert le lotissement les Châtaigniers sur la C24 limite Alissas, route de lemps | Allée |
| Château (du) | De la place du champ de mars à la rue du chambon | Rue |
| Château des bois (du) | De la VC 50 chemin d'Andance à la VC 202 chemin de Bénéfice | Chemin |
| Chênes verts (des) | Dessert le lotissement les chênes verts, route du pontillard | Allée |
| Cimetière (du) | De la VC 18 rue de la république se termine à la VC 24 route de la grangeasse après le cimetière | Chemin |
| Cinéma (du) | De la rue du bosquet à la rue de la république VC 18 | Rue |
| Cocons (des) | Dessert le lotissement ADIS, route du flacher | Allée |

| | | |
|---------------------|---|---------|
| Colonnes (des) | Dessert le lotissement "Les balcons de la Vérone" rue de la Vérone | Impasse |
| Combe-Béraud (de) | Antenne de la voie de Gratenas VC 10 en direction du quartier Combe-Béraud, jusqu'à la parcelle J 226 | Chemin |
| Condamine (de la) | De la route du Pouzin RD2c au rond-point de la RD2 | Rue |
| Courayon (de) | VC 1 suite du chemin de la Chabotte de la voie verte jusqu'à Courayon parcelle I 0353 | Chemin |
| Courte | De la VC18, chemin du pont, à la rue du château | Rue |
| Creux du merle (du) | Du chemin Henri Sicard à la parcelle 597 | Chemin |
| Croix (de la) | Entre la route de Privas RD2c et la rue du 19 mars 1962 | Place |
| Curie Marie | Antenne de la rue de la grangeasse VC 24 dessert le lotissement des granges | Allée |
| Cyprès (des) | Antenne rue de la Vérone, lotissements les hauts de la Vérone | Allée |
| Damoiseaux (des) | De la rue du donjon à la rue du château | Rue |
| Deydier Jean | De la rue du château à la rue des jardins | Rue |
| Docteur Hugues (du) | Fait une boucle sur le chemin du Charrond | Chemin |
| Donjon | De la rue des soupirs et la place du champ de mars à la rue des marches | Rue |
| Ecoles (des) | De la rue du Bosquet à la rue de la grande fontaine | Rue |
| Europe (du) | De la route de Privas RD2c à la rue de la Vialatte | Rue |
| Fassemale (de) | De la RD3 traverse le ruisseau de Coste-Jausier se termine au lieu-dit Champelogne parcelle 203 | Chemin |
| Ferblantiers (des) | Du carrefour des VC 4 chemin de la magnanerie et VC 6 chemin de Serre-Marie, dessert le lotissement de Serre-Marie | Allée |
| Flacher (du) | VC 10 De la RD3 à la voie verte, VC 10 coupée en deux : 1° Route du Flacher de la RD3 à la voie verte ; 2° route de gratenas de la voie verte au lieu-dit Gratenas parcelle K208. | Route |
| Gare (de la) | De la route de Privas à la RD2 route de la soie | Route |
| Garenne (de) | Antenne du chemin des Marnes | Chemin |

| | | |
|--------------------------|---|--------|
| Genêts (des) | Du chemin de la gibecière en direction du quartier le Charrond sud | Chemin |
| Gibecière (de la) | VC 47 de la VC 18 route d'Aurouze, passe à Sabatas, se termine à la VC 43 route des véoux | Chemin |
| Giraudoux Jean | De la VC 20 chemin de serre-blanc dessert le lotissement et se termine à la VC 24 route de la grangeasse | Rue |
| Grads (du) | De la VC5 route des Bayles au lieu-dit les grads parcelle 429 | Chemin |
| Grande fontaine (de la) | De l'impasse du carrefour et rue des écoles, dessert l'ancienne usine et remonte dans le vieux village jusqu'à la rue du donjon | Rue |
| Grange (de la) | Longe la RD2 au niveau de la route de la gare et le rond-point Suchier | Rue |
| Grangeasse (de la) | De la VC 39 chemin du cimetière à la VC 23 route des champs | Route |
| Gratenas (de) | VC 10 de la voie verte passe à Gratenas parcelle K208, VC 10 coupée en deux : 1° Route du Flacher de la RD3 à la voie verte ; 2° de la voie verte au lieu-dit Gratenas parcelle K208. | Chemin |
| Grel | De la rue de la république sur la place vers le chemin qui mène à la rue des lavoirs | Place |
| Hameau de la plaine | C229 du chemin de Molière Vc 21 et dessert le lotissement hameau de la plaine | Allée |
| Hameau de Rose | De la RD2c dessert le lotissement du hameau de rose | Allée |
| Hospice (de l') | De la route du Pouzin à la rue de Biove | Rue |
| Hugo Victor | De la rue des jardins de Molière au chemin de Molière VC 21, lotissement Jardin de Molière 2 et 3 | Rue |
| Isle le roy (de l') | De la route de Privas RD2c à la route de la gare | Rue |
| Jardins (des) | Du VC18 chemin du pont jusqu'à la Vérone | Rue |
| Jardins de Molière (des) | De l'allée du hameau de la plaine (85) au champ parcelle ZE 260 et ZE 088 | Rue |
| Jeanne (de) | Du chemin d'Auzon en direction du quartier Jeanne | Chemin |
| Juliette (la) | Antenne du chemin de Rey dessert le lotissement la Juliette | Allée |
| Lavoirs (des) | De la VC 18 rue de la république à la rue de la condamine | Rue |

| | | |
|----------------------------|---|---------|
| Lefebvre Jean | Dessert hameau les véoux jusqu'à la route Jean Moulin | Chemin |
| Lemps (de) | Du rond-point avec Alissas au chemin de bellevue | Route |
| Lombard (de) | Du chemin des véoux VC 43 au stand de tir, quartier des Auches | Chemin |
| Magnanerie (de la) | VC 4 de la RD2 à la VC 24 chemin de la passerelle | Chemin |
| Marches (des) | De la rue vieille à la rue du château | Rue |
| Marnes (des) | De la VC 42 route de Saint-Symphorien au chemin de beneys | Chemin |
| Merles (des) | De la Vc 43 chemin de Sérusclat à la VC 27 chemin de Beneys jusqu'à la parcelle ZB 63 | Chemin |
| Midi (du) | De la rue du parisien en impasse | Allée |
| Molière (de) | VC 21 de la RD2 à l'intersection du chemin de Vernas (74) | Chemin |
| Monet Claude | De la Vc 4 chemin de la magnanerie, anciennement Allée bas Beauthéache | Allée |
| Moras (de) | VC 26 de la RD2 jusqu'à l'intersection VC 21 (route de Saint Lager bressac) | Route |
| Moulin (du) | De la RD3 route des platanes à la VC 21 chemin de Molière | Chemin |
| Moulin Jean | C 217 de la VC 43 au hameau de la charronde | Route |
| Mournet (de) | De la VC 18 route d'Aurouze au lieu-dit Mournet | Chemin |
| Mûriers (des) | De la route du Flacher VC10 au quartier Féniol parcelle 619 | Impasse |
| Nord (du) | Du canal jusqu'à la rue du château et la rue des jardins | Rue |
| Noyers (des) | De la rue de l'Europe à la rue de la Vérone, Ancien stade de foot | Rue |
| Ombre (de l') | Rue des soupirs à la rue de la grande fontaine | Rue |
| Ormesson Jean d' | De la VC 233 chemin Marguerite Yourcenar dessert le quartier vignarès nord, anciennement tableau 1991 allée n°1 des hauts du vignarès | Allée |
| Ouvrières de la soie (des) | De la VC 35 route Henri Sicard après le pont chemin à droite, descente sous le pont | Chemin |
| Parisien (du) | VC 4 De la place du temple à la RD2c route de Privas à la RD2 route de la soie | Rue |

| | | |
|--------------------|---|---------|
| Parks Rosa | Antenne du chemin de Bellevue | Impasse |
| Passerelle (de la) | VC24 voie limite avec Alissas de la route de lemps à la route du flacher en traversant la Payre | Chemin |
| Passy Frédéric | Fait une boucle sur la route de Sérusclat le bas | Chemin |
| Peintre (du) | De la rue de la république VC 18 à la rue des écoles, intersection avec la rue de la grande fontaine | Rue |
| Piboulette (de) | C201 de la VC 42, route de Saint Symphorien à la VC 43 route des vœux | Chemin |
| Picarde (de la) | C 207 de la RD2 traverse le hameau de la Picarde et la VC 42 route de Saint Symphorien se termine au hameau des Audes | Route |
| Pierre (de la) | Du chemin de la Boissière C 45 au chemin de Rey C 46 | Chemin |
| Pins (des) | Antenne de la rue de la Vérone | Allée |
| Plan (du) | De la RD2 dessert le quartier de la chabassole et du plan, lotissement jusqu'au terrain agricole | Allée |
| Platanes (des) | RD3 du rond-point Suchier à l'ancienne gare de Chomérac (voie verte) | Route |
| Plot (du) | De la RD2 jusqu'à la VC 21 chemin de Molière | Chemin |
| Pont (du) | De l'intersection de la rue de la république et la route d'aurouze | Chemin |
| Pontillard (de) | De la RD2 se termine au hameau des grads, limite commune Alissas route du Pontillard, anciennement la rose | Route |
| Pouzin (du) | De l'intersection de la rue de la république à la RD2, rond-point | Route |
| Praynoux (de) | C 203 de la VC 202 chemin de Bénéfice jusqu'à la parcelle H 432 | Chemin |
| Prévert Jacques | De la VC 233 chemin Marguerite Yourcenar dessert le vignarès sud, anciennement tableau 1991 allée n°2 des hauts du vignarès | Allée |
| Privas (de) | RD2c à l'intersection de la rue de la république et de la route du Pouzin jusqu'à la RD2 route de la soie | Route |
| Provençales (des) | De la VC 4 chemin de la magnanerie dessert le lotissement Les Provençales | Allée |
| Renault Louis | De la C 216 route George Sand à la parcelle C220 | Route |

| | | |
|----------------------------|--|---------|
| République (de la) | VC18 Intersection RD2c route de Privas et route du Pouzin jusqu'à chemin du pont VC18 et chemin du cimetière VC39 | Rue |
| Rey (du) | VC 46 de la VC 18 route d'Aurouze passe à la Boissière, se termine à la l'intersection de VC 51 route de Sabatas et 45 route de la Boissière | Chemin |
| Rodèche (de) | De la route du Flacher VC10 dessert le quartier Rodèche | Impasse |
| Royale (de la) | VC 42 coupée : dit route de Saint-Symphorien sous Chomérac. De la Vc 18 au lieu-dit « le pont », passe à la Royale et se termine à l'intersection de la VC 23 route des champs à la maison « la grise » ZB 223 | Route |
| Ruisseau de Charrière (du) | De la VC 26 route de Moras à l'intersection de la VC 21 route de Saint Lager Bressac | Chemin |
| Sabatas (de) | VC 51 de la Vc 43 route des véoux à la VC 47 route de la gibecière | Route |
| Saint-Bauzile (de) | RD3 de l'ancienne gare de Chomérac (voie verte) à la limite de la commune de Saint-Bauzile | Route |
| Saint-Lager Bressac (de) | VC 21 Continuité du chemin de Molière, à l'intersection du chemin de Vernas à la limite de la commune de Saint Lager Bressac | Route |
| Saint-Sernin | Antenne de la route du Pouzin RD2c en face de la rue de la république VC18 | Impasse |
| Saint-Symphorien (de) | VC 42 suite de la route de la royale et de l'intersection VC 23 route des champs, maison « la grise » ZB 223 se termine à la limite de la commune avec St Symphorien sous Chomérac | Route |
| Sand George | C 216 de la VC 27 traverse le hameau de Beneys, se termine au hameau de Sérusclat le Bas | Route |
| Sauvertin Edouard | Antenne de la rue des carriers | Impasse |
| Seigneurs | De la rue du château à la rue courte | Rue |
| Serre-Blanc (de) | VC20 De la route de la condamine à la route de la grangeasse VC 24 | Chemin |
| Serre-Bourret (de) | Impasse à partir de la C 217 route Jean Moulin à la parcelle C 53 | Impasse |
| Serre-Marie (de) | De la RD2 à la VC 4 chemin de la magnanerie | Chemin |
| Serres Olivier de | Du chemin de la gibecière à la route des Véoux | Chemin |
| Sérusclat (de) | De la VC 42 à la Royale au croisement de la route George Sand et Chemin Frédéric Passy | Route |

| | | |
|------------------------------|---|---------|
| Sicard Henri | C5 de la route de la Vialatte à l'intersection de la route du grads (VC 35) | Chemin |
| Soie (de la) | RD2 de la limite d'Alissas au rondpoint de Brune, numérotation des habitants commence à l'usine Suchier | Route |
| Soupirs (des) | De la rue du vieux temple à la place du champ de mars | Rue |
| Stendhal | De la VC 22 chemin du plot à la parcelle 92, chemin d'exploitation | Impasse |
| Suchier | Du chemin de Molière VC 21 en impasse, parking usine Suchier | Impasse |
| Terrasses de la Vérone (des) | Du chemin de Carnier (C213) dessert le lotissement les terrasses de la Vérone | Allée |
| Théoule | De la voie d'Auzon VC 52 au stade de foot | Chemin |
| Thym (du) | Dessert les lotissements les chênes verts et les cerisiers | Allée |
| Tisserand (du) | De la Vc 24 dessert le lotissement de Delmas, anciennement Allée du parisien | Allée |
| Tonnelle (de la) | De la rue de la république vers la rue du peintre | Rue |
| Tourange (de) | De la rue de la Vérone à la ZI 998 et ZI 115, anciennement rue des carrières | Rue |
| Troubadours (des) | De la rue du donjon à le rue du château | Rue |
| Trouillet (du) | De la RD3 route des platanes dessert le lycée professionnel Léon Pavin jusqu'au ruisseau le Trouillet | Chemin |
| Vallée (de la) | Antenne du chemin de Sabatas VC 51 | Impasse |
| Veil Simone | Antenne de la VC 4 chemin de la magnanerie, dessert le lotissement Le Bellevue | Rue |
| Véoux (des) | VC 43 du chemin Louis Renault et de Frédéric Passy continue sur les véoux et se termine par les Auches | Route |
| Vercors (du) | Du chemin de Molière au chemin du plot, Zone industrielle de Chomérac | Avenue |
| Vernas (de) | De la route de Saint-Lager VC21 vers le stade de rugby, voie sans issue rivière non traversable | Impasse |
| Vernet Joseph | Antenne de la rue Jean Giraudoux | Impasse |
| Vérone (de la) | De la rue de la Vialatte jusqu'à la parcelle ZI 535 et dessert le lotissement de la Vérone | Rue |

| | | |
|----------------------|--|---------|
| Vialatte (de la) | De l'intersection de la rue du Bosquet, rue des écoles et du 19 mars 1962 jusqu'à la ferme de Baumas, anciennement tableau de 1991 VC5 et VC 28 | Rue |
| Vieille | De chemin du pont C 212 jusqu'à rue des marches | Rue |
| Vieux temple (du) | De la rue de l'arceau à la rue de la république VC 18 dessert la place | Rue |
| Vignes (des) | De la VC 26 route de Moras jusqu'à la rivière la Payre | Impasse |
| Voie douce (de la) | De la voie verte au chemin de Barnier | Allée |
| Yourcenar Marguerite | De la VC 18 chemin d'Aurouze en direction du Vignarès se termine au droit de la limite des parcelles ZA 43 et 47, anciennement chemin des hauts vignarès | Chemin |
| Zola Emile | De l'allée du hameau de la plaine, dessert le lotissement le Molière | Impasse |

Monsieur Gino HAUET informe que les services de la Poste ont livré le fichier de numérotation de chacun des bâtis de ces voies et précise que la numérotation a été faite selon le système de numérotation métrique avec côté pair et impair.

Ainsi, chaque immeuble est clairement identifié en fonction d'un numéro et d'une adresse, ce qui facilitera par la suite le travail de distribution du courrier, de déploiement de la fibre et d'accès aux services de secours et de soins à la personne.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,
Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'identification des immeubles et lieux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le fichier d'adressage selon la nomenclature ci-dessus
- **DIT** que ce fichier sera transmis aux services de la Poste, au Centre des Impôts Fonciers, aux services de la Préfecture et au bureau du cadastre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si le document fourni au soutien de cette délibération récapitule les parcelles concernées par les voiries.

Monsieur Gino HAUET répond par l'affirmative et ajoute que la cartographie distribuée à l'assemblée délibérante est le document destiné à être mis en ligne auprès de l'IGN (institut national de l'information géographique) qui mettra à jour les fichiers GPS des secours et de livraison.

Monsieur Gino HAUET précise que les poteaux et les plaques de rue et de numérotation seront vraisemblablement mises en place assez rapidement, d'ici septembre en tout cas.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il devra faire refaire son certificat d'immatriculation.

Monsieur Gino HAUET explique qu'avec le système d'immatriculation actuel, la préfecture envoie un autocollant à apposer sur l'adresse sans qu'il ne soit nécessaire de changer le document.

Madame Lynes AVEZARD demande ce que représente le coût de l'adressage.

Monsieur Gino HAUET répond qu'avec le matériel commandé, les frais s'élèvent à 27 000 euros. Il précise qu'il sera demandé aux habitants de poser la plaque de numérotation par leurs propres moyens.

Madame Lynes AVEZARD indique qu'à Alissas, la commune a fait effectuer la pose par ses services techniques.

Monsieur Gino HAUET indique qu'une cellule sera mise à disposition des habitants pour toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer, tant en ce qui concerne leurs démarches administratives que leurs problèmes techniques.

2019_06_24_07

CREATION DE POSTES PORTANT AVANCEMENT EN GRADE DES AGENTS COMMUNAUX PROMOUVABLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du fait que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche a transmis le tableau d'avancement des agents communaux promouvables.

Il indique que sur l'ensemble des agents titulaires de la commune, 11 peuvent prétendre en bénéficier.

Monsieur le Maire explique qu'il a décidé de promouvoir 9 de ces 11 agents en raison de leur investissement pour la commune et de leur mérite.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en tant qu'autorité de l'exécutif, il est seul investi du pouvoir de nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale en

application de l'article 40 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire indique toutefois que pour mettre en œuvre ce pouvoir de nomination, il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires pour ces nominations conformément à l'article 34 de la loi précédemment citée.

Pour avancer en grade les neuf agents communaux, il est nécessaire que le conseil municipal crée les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- **2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe** à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emplois.

- **1 emploi de garde champêtre chef principal** à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emplois.

- **3 emplois d'adjoints techniques principaux de 2ème classe** à temps complet en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emplois.

- **1 emploi d'agent de maîtrise principal** à temps complet en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emplois.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des agents promouvables de la commune de Chomérac du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche en date du 30 avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} juillet 2019 :
- 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 1^{ere} classe à temps complet
 - 1 emploi de garde champêtre chef principal à temps complet
 - 3 emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emploi des agents de la fonction publique territoriale
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération
 - **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande pourquoi il n'y a que 7 postes de créés alors qu'il y a 9 avancements en grade.

Monsieur le Maire répond qu'il est seulement nécessaire de créer les emplois qui n'existent pas déjà, et il explique que deux emplois étaient vacants, de sorte qu'il n'était pas nécessaire d'en créer.

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2019
COMMUNE DE CHOMERAC

| Filière | Cadre d'emploi | Grade | Qualité statutaire | Temps complet (TC) ou non complet (TNC) | Poste pourvu | Poste vacant | Total des effectifs par service |
|---|----------------------------------|--|--------------------------------|---|--------------|--------------|---|
| Administrative | Attachés territoriaux | Attaché territorial | Titulaire | TC | 0 | 1 | Service administratif |
| | | Directeur général des services | Titulaire (emploi fonctionnel) | TC | 1 | 0 | |
| | Adjoint administratifs | Adjoint administratif | Titulaire | TC | 1 | 0 | |
| | | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Titulaire | TC | 4 | 0 | |
| | | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Titulaire | TC | 0 | 2 | |
| Technique | Techniciens | Technicien principal de 1ère classe | titulaire | TC | 1 | 0 | |
| Police | Garde-champêtre | Garde-champêtre chef | Titulaire | TC | 1 | 0 | |
| | | Garde-champêtre chef principal | Titulaire | TC | 0 | 1 | |
| TOTAL Service administratif : | | | | | 8 | 4 | 12 |
| Technique | Adjoint techniques territoriaux | Adjoint technique | Titulaire | TC | 7 | 0 | Service école maternelle – cantine – ménage |
| | | Adjoint technique principal de 2ème classe | Titulaire | TC | 1 | 3 | |
| TOTAL Service école – cantine – ménage : | | | | | 8 | 3 | 11 |
| Technique | Agents de maîtrise | Agent de maîtrise | Titulaire | TC | 1 | 0 | Service technique |
| | | Agent de maîtrise principal | Titulaire | TC | 0 | 1 | |
| | Adjoint techniques territoriaux | Adjoint technique principal de 1ère classe | Titulaire | TC | 1 | 0 | |
| | | Adjoint technique principal de 2ème classe | Titulaire | TC | 0 | 2 | |
| | | Adjoint technique | Titulaire | TC | 5 | 0 | |
| TOTAL Service technique : | | | | | 7 | 3 | 10 |
| Animation | Adjoint d'animation territoriaux | Adjoint d'animation | Titulaire | TNC | 1 | 1 | Service animation |
| | | | | TC | 1 | 0 | |
| TOTAL Service animation : | | | | | 2 | 1 | 3 |
| TOTAL des postes pourvus et des postes vacants : | | | | | 25 | 11 | |
| TOTAL GENERAL : | | | | | 36 | | |

2019_06_24_08

**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE LA
REPUBLIQUE 07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION F N°315**

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un bien immobilier sis Rue de la République à Chomérac, cadastré section F n°315 qui était habitée par Mme Josette Freydier, décédée il y a quelques mois.

Cette habitation est louée par la commune à des particuliers depuis un certain nombre d'années.

Elle ne revêt pas d'intérêt particulier pour le développement de la commune et eu égard à sa vétusté et aux normes des ERP, elle ne peut être exploitable pour accueillir des activités de service public.

Par ailleurs, cette habitation fait partie du domaine privé de la commune et elle est donc cessible.

Monsieur le Maire propose que la commune se sépare de ce bien en l'aliénant.

Monsieur le Maire ajoute que France Domaine a été saisi le 13 mai 2019 et que leurs services se sont rendus sur place le mercredi 19 juin 2019 pour procéder à une estimation du bien.

S'ils ne se manifestent pas au terme d'un délai d'un mois, l'avis sera réputé favorable en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de vente de gré à gré du bien immobilier sis Rue de la République – 07210 Chomérac, cadastré section F n°315
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser une expertise de ce bien et à établir le cahier des charges de l'aliénation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Gérard MARTEL indique que l'avis des domaines a été reçu ce jour même et que le bien a été évalué à 80 000 euros.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande pourquoi ne pas plutôt le détruire.

Monsieur Gérard MARTEL indique que son positionnement en zone AVAP rend sa destruction impossible et qu'il faudrait requérir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur Jean-Louis ARMAND indique que la somme de 80 000 euros lui paraît excessivement chère.

Monsieur le Maire répond que de nombreuses personnes se sont pourtant déjà manifestées pour cet achat. Il indique que la situation du bien, en plein centre et pourvu d'un jardinet, lui donne du cachet.

2019_06_24_09

Délibération autorisant le Maire à prescrire la révision simplifiée du plan local d'urbanisme

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

En l'espèce, il s'agit d'une modification du périmètre défini de l'emplacement réservé n°4 du plan local d'urbanisme approuvé le 18/03/2019 par l'exclusion des parcelles section F n°823 et n°41, modification matérielle mineure ne remettant pas en cause la réalisation de la voie d'accès du futur pôle scolaire.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Vu le plan local d'urbanisme de Chomérac approuvé le 18 mars 2019 par le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre : *la modification du périmètre défini de l'emplacement réservé n°4 du plan local d'urbanisme par l'exclusion des parcelles section F n°823 et n°41.*

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Gérard MARTEL indique que la maison se trouve dans une zone préemptée mais qu'elle ne revêt aucun intérêt au sein de l'emplacement réservé qui concerne le projet de pôle scolaire.

Monsieur le Maire indique que la famille, propriétaire de la maison, est venue le voir plusieurs fois en mairie et que sa crainte est d'être expropriée.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas réussi à leur faire comprendre le dispositif juridique.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande ce qu'il en est de la déclaration de projet pour le parc résidentiel de loisirs près de la Gare.

Monsieur le Maire répond que le dossier a été déposé en préfecture et indique qu'il abordera ce point en fin de conseil.

2019_06_24_10

CONTRAT MUNICIPAL SPORTIF ETUDIANT

Monsieur Cyril AMBLARD explique qu'après le succès rencontré par le contrat municipal étudiant (CME), la municipalité a souhaité créer un dispositif similaire mais dédié aux jeunes sportifs des clubs de Chomérac.

Alors que le dispositif CME marquait la volonté d'assurer l'égalité des chances à tous les jeunes Choméracois, en leur permettant d'accéder à l'enseignement supérieur, sans que les conditions financières ne soient un obstacle à la réalisation de leur projet universitaire, le contrat municipal sportif étudiant (CMSE) ne s'inscrit pas exactement dans cette lignée puisqu'il ne vise pas uniquement les étudiants issus de familles aux revenus modestes mais valorise l'investissement et l'implication des jeunes sportifs au sein des clubs choméracois.

Pour en bénéficier, l'étudiant doit avoir une ancienneté suffisante dans le club et s'engager à être sur place pour un nombre de matchs défini au cours de l'année. C'est le respect de cet engagement qui fera guise de contrepartie au financement apporté par la commune de Chomérac.

L'objectif de ce dispositif est donc de permettre aux jeunes Choméracois de ne pas avoir à quitter leur club en raison du coût des trajets entre leur lieu d'études et Chomérac pour revenir le week-end.

Aux fins d'élaborer ce nouveau contrat, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les dirigeants des clubs concernés lesquels se réjouissent d'un tel projet qui permet à de jeunes sportifs de réintégrer le club ou d'y rester. Une dizaine de prétendants à ce dispositif ont déjà été repérés.

Les conditions de recevabilité des candidats au dispositif ont été définies conjointement avec les clubs de sport.

Les dossiers seront étudiés et présentés à la commission d'attribution des subventions aux associations créée par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2015, présidée par Monsieur le Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au CME lors du vote du budget primitif.

Les critères d'attribution se feront selon les critères suivants :

- Ancienneté en club de 3 ans minimum

- Lieu d'étude (500 euros à l'année pour une inscription à Valence, 1000 euros à l'année pour une inscription à Grenoble, Lyon, Saint-Etienne, Montpellier ou Aix-en-Provence)
- Objectif : constituer une plus-value pour le club (jouer, arbitrer, entraîner)
- Assiduité (jouer/arbitrer/entraîner avec une présence à définir avec les clubs).

Le montant du CMSE varie de 500 à 1000 euros par étudiant sportif en fonction de l'éloignement de leur lieu d'études.

La somme est versée par tiers selon l'échéancier prévisionnel suivant : le premier dès la signature du contrat début septembre, le second début janvier, le troisième début avril sur présentation d'une attestation d'assiduité du président du club.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

Vu les avis rendus par la commission du projet de contrat municipal sportif étudiant, en date du 15 avril 2019 et du 17 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le contrat municipal sportif étudiant tel que présenté ci-dessus ainsi que son règlement annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à la mise en place de ce dispositif
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande comment sera appréciée la condition d'assiduité.

Monsieur le Maire répond qu'une fiche sera remplie par le club

Monsieur Matthieu LONCELLE demande ce qu'il se passe si le joueur qui s'est engagé se blesse.

Monsieur le Maire répond qu'il ne va pas obliger un joueur blessé à jouer et rappelle que l'assiduité n'est pas uniquement celle du match joué mais que toute implication dans le club permet de satisfaire à cette condition.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu un écho très positif des clubs de basket et de foot. Il précise qu'une rencontre doit avoir lieu avec le rugby pour trouver une solution, étant donné la possibilité actuelle des joueurs de Chomérac d'aller jouer à Privas.

Monsieur le Maire indique que l'un de ses fils est éligible au dispositif mais qu'il ne souhaite pas qu'il en bénéficie.

Mme Lynes AVEZARD demande s'il est possible d'avoir le bilan du Contrat municipal étudiant.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Gaël LEOUZON demande si seuls les Choméracois seront éligibles.

Monsieur le Maire répond que c'est l'inscription dans un club choméracois qui compte et non le domicile du joueur.

Madame Lynes AVEZARD demande si ce dispositif peut être adapté pour les jeunes inscrits au théâtre.

Monsieur le Maire répond qu'il n'exclut pas d'élargir ce contrat aux activités culturelles et que si un jeune se manifeste, il adaptera le contrat.

Monsieur Gaël LEOUZON demande s'il est possible de faire partie de la commission qui met en place le dispositif.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire indique que la presse souhaite le rencontrer pour découvrir le dispositif.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire précise que le Plan Canicule a été lancé et que Madame Isabelle Pizette a pris contact avec les anciens pour distribuer des brumisateurs et les informer de la possibilité d'être amenés dans des salles climatisées.

Monsieur le Maire indique que la fresque en trompe-l'œil a rencontré un grand succès et qu'une demande de financement du 1 % culturel est en cours. Il précise que les frais de la réalisation se sont élevés à 20 000 euros.

Monsieur le Maire indique que la région Auvergne-Rhône-Alpes garde une réserve de subvention de 70 000 euros pour Chomérac dans le cadre du dispositif centre-bourg.

Monsieur le Maire déclare que le projet de parc résidentiel de loisirs a été lancée avec la déclaration de projet portant modification du zonage agricole en zone NL. Il se réjouit du développement touristique de ce terrain pour la commune et annonce qu'il a le soutien de la CAPCA, qui autorise l'accès au parc via son parking.

Monsieur le Maire explique qu'il s'occupe de relancer la CAPCA pour l'effondrement de la voie verte.

Monsieur le Maire annonce qu'il a rencontré un expert-comptable pour le montage financier de la maison de santé et indique que le coût moyen retenu pour la location des locaux aux professionnels de santé est bien de 8 euros m², mais que des études complémentaires demeurent nécessaires pour déterminer le délai au terme duquel ils pourront être cédés.

Monsieur le Maire explique avoir été informé par la préfecture du référendum d'initiatives citoyennes concernant la privatisation d'ADP et qu'il va voir si quelque chose peut être organisé à Chomérac pour mettre en œuvre ce dispositif.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h54.



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 23 septembre 2019

Date de la convocation : 16 septembre 2019

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Corinne BLANC.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 5

Cyril AMBLARD (a donné procuration à Doriane LEXTRAIT)

Matthieu LONCELLE (a donné procuration à Gaël LEOUZON)

Roland MARTIN (a donné procuration à Nicole CROS)

Carole RIOU (a donné procuration à Isabelle PIZETTE)

David SCARINGELLA (a donné procuration à Laurent DESSAUD)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Cyril AMBLARD, qui a donné procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; Monsieur Matthieu LONCELLE, qui a donné procuration à Monsieur Gaël LEOUZON ; Monsieur Roland MARTIN, qui a donné procuration à Madame Nicole CROS ; Madame Carole RIOU, qui a donné procuration à Madame Isabelle PIZETTE ; et Monsieur David SCARINGELLA, qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD.

Il excuse Madame Corinne BLANC, qui aura du retard.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Madame Isabelle PIZETTE, secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 **est adopté** à l'unanimité (22 voix).

Madame Corinne BLANC entre en séance à 20h32.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Acceptation d'un don**

Monsieur le Maire a accepté un don qui n'était grevé ni de conditions ni de charges, en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014. D'un montant de 1000 euros, ce don était effectué par l'entreprise RAMPA travaux publics.

➤ **Réalisation d'une fresque sur un mur de la mairie**

- La préparation et l'enduit de la façade de la mairie ont été effectués par l'entreprise Sun Façades, de Bourg-lès-Valence, pour un montant de 6 655 euros TTC.
- La fresque en trompe-l'œil a été réalisée par la société Haut Les Murs, de Lyon, pour un montant de 23 650 euros TTC.

➤ **Réfection de la salle de visionnage pour la vidéoprotection**

- Les travaux de réfection des murs et de peinture ont été réalisés par l'entreprise FOURE, de Chomérac, pour un montant de 1 792,80 euros TTC.
- Le remplacement de la porte de la salle a été effectué par l'entreprise BOUZOL, de Chomérac, pour un montant de 2 332,80 euros TTC.

➤ **Travaux de sécurisation du bâtiment de la mairie dans le cadre de la création de l'agence postale communale**

La société ADS Protection, de Portes-lès-Valence, a installé une alarme et un système de vidéoprotection dans les locaux de l'agence postale communale, pour un montant de 9 838,74 euros TTC. Cette somme sera intégralement remboursée par La Poste.

➤ **Pose d'un tablier pour le volet roulant de la salle du Triolet**

Cette opération a été confiée à la société Ardèche PVC, de Privas, pour la somme de 1 314 euros TTC.

➤ **Réfection d'un logement communal à la Véronne**

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise FOURE, de Chomérac, pour un montant de 2 427,70 euros TTC.

➤ **Travaux dans les vestiaires du stade de rugby**

La réfection des faïences a été effectuée par l'entreprise Ardech'carro, de Chomérac, pour un montant de 2 082,12 euros TTC.

➤ **Rénovation de la salle Jeanne d'Arc**

- La somme de 2 905,44 euros TTC a été versée à la société Atelier 2AI, d'Aubenas, maître d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc.

- La somme de 1 713,60 euros TTC a été versée à la société Alpes Contrôle, de Valence, bureau de contrôle pour la réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc.

➤ **Adressage communal**

- La somme de 8 106,16 euros TTC a été versée à La Poste pour la mise en place du plan d'adressage.

- La somme de 25 283,63 euros TTC a été versée à l'entreprise SIFORM Services, de Chomérac, pour la fourniture des panneaux de rues et plaques de numérotation des habitations.

➤ **Réparations de l'épaveuse**

L'entreprise BANC et fils, de Plats, a effectué d'importantes réparations (embrayage, etc), sur l'épaveuse du service technique pour une somme de 2 970,19 euros TTC.

➤ **Achat d'un ordinateur et de matériel informatique**

Ces achats ont été effectués auprès du Syndicat mixte des inforoutes de l'Ardèche, pour un montant de 1 210,15 euros TTC.

➤ **Achat de trois urnes et trois isoairs**

Ces achats ont été effectués auprès de l'entreprise Comat&Valco, de Béziers, pour la somme de 1 423,45 euros TTC. S'agissant d'une dépense relative aux élections, la Préfecture remboursera à la Commune l'achat des urnes.

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX OUVÈZE PAYRE**

Conformément aux articles L.2224-1 et D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire communique au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat intercomunal des eaux Ouvèze Payre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles VERGNAUD, directeur technique du Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze Payre, qui présente ce rapport.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VERGNAUD pour son écoute, pour ses conseils et l'énergie consacrée à la commune de Chomérac tout au long de ce mandat. Cette collaboration a permis l'aboutissement de projets de grande ampleur, comme la rénovation de la rue de la République.

**2019_09_23_01
CONVENTION AVEC L'INRAP RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC
D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

Monsieur le Maire explique que, le 24 juillet 2019, Monsieur le Préfet de Région lui a notifié un arrêté portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive, à mettre en œuvre préalablement à la construction de la Maison de santé.

Ce diagnostic est réalisé par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Une convention, objet de la présente délibération, permet de fixer les modalités de cette intervention.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le titre II du livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, et par le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°2019-915 du 24 juillet 2019 prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive et précisant la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP le 29 juillet 2019,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°2019-964 du 13 août 2019 portant attribution de la réalisation du diagnostic à un opérateur d'archéologie préventive, à savoir l'INRAP,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°2019-996 du 28 août 2019 portant modification de l'emprise soumise au diagnostic d'archéologie préventive,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°2019-1011 du 02 septembre 2019 portant désignation du responsable scientifique de l'opération, à savoir Monsieur Eric Durand,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour le projet de la Maison de santé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à 22 voix pour, 1 abstention

Monsieur Gaël LEOUZON demande qui paye les fouilles archéologiques.

Monsieur Gérard MARTEL répond que ces dépenses sont prises en charge par l'État et que la commune n'a rien à payer. Mais si le diagnostic s'était révélé positif, d'autres fouilles auraient été réalisées, et cette fois la commune aurait dû les payer.

Madame Lynes AVEZARD dit que le conseil municipal ne peut que se sentir inutile lorsqu'il lui est demandé de se prononcer sur des travaux de fouille qui ont déjà eu lieu.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend et partage le sentiment de Madame AVEZARD. Néanmoins, il n'a pas souhaité réunir le conseil municipal en août pour évoquer uniquement cette convention, sachant que, de toute façon, les travaux de fouille étaient obligatoires. Il faut également garder à l'esprit que les travaux de la Maison de santé devaient absolument débiter avant le 15 septembre pour que la commune ne perde pas la DETR.

2019_09_23_02

ADOPTION D'UN PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Monsieur le Maire explique la nécessité de construire et de proposer aux agents communaux un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la commune. Ce plan traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période 2019-2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au comité technique dont dépend la collectivité. Aussi, le CNFPT et le centre de gestion de l'Ardèche ont décidé de mettre en œuvre un partenariat pour élaborer un plan de formation mutualisé pour la période 2019-2021, donnant une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet : définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation ; identifier des besoins de

formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents ; anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités ; accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la commune et aux sollicitations des agents.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche en date du 20 juin 2019 relatif au plan de formation mutualisé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de formation mutualisé annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si le tableau présenté ne concerne que la commune de Chomérac.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un recensement des besoins de toutes les communes, dont fait partie Chomérac. Il ajoute que les agents communaux sont incités à partir en formation, et qu'au total, près d'une centaine de formations ont été suivies depuis 2014. Avec l'adoption de ce plan de formation mutualisé, les agents bénéficieront de formations plus près de leur lieu de vie, et plus ciblées sur leurs besoins et ceux de la collectivité.

2019_09_23_03
CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire estime nécessaire de proposer à l'assemblée la création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} octobre 2019 :

- Un emploi de technicien territorial d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} octobre 2019, un emploi de technicien (catégorie B) à temps complet
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Lynes AVEZARD dit que ce n'est pas une bonne chose de garder des postes vacants, car rien n'empêche le Maire d'embaucher sur ces postes.

Monsieur le Maire répond à Madame AVEZARD qu'elle ne lui fait manifestement pas confiance, mais qu'il s'agit pourtant d'un fonctionnement démocratique. Il précise qu'il suit de façon précise l'évolution du tableau des emplois de la collectivité et qu'il proposera la suppression des postes vacants lors d'un prochain conseil municipal, comme il le fait habituellement.

2019_09_23_04

**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE LA
REPUBLIQUE 07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION F N°315**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2019_06_24_08 en date du 24 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le principe de l'aliénation du bien immobilier sis Rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°315.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération n°2019_06_24_08 en date du 24 juin 2019, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation du bien immobilier sis Rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°315.

Vu le cahier des charges de l'aliénation du bien susmentionné porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine n°2019-7066V707 estimant la valeur vénale du bien susmentionné à 80 000 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le cahier des charges établi par Monsieur le Maire, et notamment le prix qu'il prévoit
- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis Rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°315, à Monsieur Joris THEYSSET, demeurant Quartier Brémonde, 07210 Saint Lager Bressac, à un prix de 85 000 €, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2019_09_23_05

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE POUR LA REHABILITATION
GLOBALE DU CIMETIERE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire explique qu'une rénovation complète du cimetière et de ses abords s'avère nécessaire. Ce projet comporte la création d'une aire de stationnement et des aménagements paysagers à l'entrée, la réhabilitation des sanitaires publics, et la réfection totale des voies internes de desserte.

Ce projet entre pleinement dans le programme de soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Aussi, Monsieur le Maire explique qu'il souhaite demander une subvention à la Région pour ce projet à hauteur de 70 000 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le lancement du projet de réhabilitation globale du cimetière municipal
- **PRECISE** que son imputation se fera sur la section d'investissement du budget communal
- **PRECISE** que le montant de l'opération s'élève à 115 484,15 € HT et que le montant du soutien attendu de la Région s'élève à 70 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire dit que l'entretien du cimetière est devenu difficile depuis que les pesticides ne sont plus autorisés. Les usagers ne sont pas satisfaits. Le goudronnage permettra d'avoir enfin des allées propres, avec un confort pour les usagers, notamment handicapés. Cela évitera que les agents communaux passent des heures à l'entretien pour un résultat qui n'est jamais pleinement satisfaisant.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il s'agit d'une idée très intéressante, mais s'interroge sur le goudronnage qui imperméabiliserait les sols et provoquerait des ruissellements supplémentaires.

Monsieur Gérard MARTEL répond que tout a été prévu pour que ce problème ne se présente pas.

Monsieur le Maire ajoute qu'un système de récupération de l'eau était indispensable. Il explique que lors de l'ouverture de certains caveaux, les familles ont la désagréable surprise de les voir inondés.

Madame Lynes AVEZARD s'interroge sur le fait que la Région subventionne la réfection d'un cimetière, alors que ce n'est pas une compétence régionale.

Monsieur le Maire répond que, justement, la commune est compétente pour l'entretien du cimetière et c'est pour cela que la Région accepte d'accorder une subvention.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire mentionne divers dossiers en cours.

Il explique que l'agence postale communale a ouvert depuis une semaine. Le retour du personnel et des usagers est positif. Si la commune n'avait pas repris la poste, à moyen voire très court terme, il n'y aurait plus de poste à Chomérac. Les agents ont été formés et peuvent réaliser 90 % des opérations que faisait la poste. L'amplitude horaire est beaucoup plus importante qu'auparavant. Monsieur le Maire remercie l'agent Eric SORBIER pour son investissement afin que les travaux permettant d'ouvrir l'agence postale communale soient terminés à temps. Il s'agit d'un gros projet dont la municipalité se serait bien passé, mais il était indispensable de rendre ce service aux Choméracois.

Monsieur le Maire évoque ensuite l'adressage. Là encore, il s'agit d'un dossier dont la municipalité se serait bien passé, mais indispensable, notamment pour faciliter l'accès des secours. Monsieur Gaël LEOUZON dit que les changements d'adresse ne sont pas encore suivis par l'IGN. Monsieur Gino HAUET répond qu'il vaut mieux tout de même réaliser les changements d'adresse au fil de l'eau, et que l'IGN suivra.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de faire réparer une voiture du service technique pour la donner à l'association AsSolidAfrica07, qui réalise un travail énorme au Burkina Faso.

Monsieur le Maire mentionne enfin divers chantiers en cours.

Pour le BMX, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a été recruté.

Le stade de foot recevra bientôt ses poteaux d'éclairage.

La pose des caméras de vidéoprotection est en cours, et devrait se terminer fin octobre. Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que le nombre de caméras a évolué plusieurs fois. Il demande s'il peut avoir accès à la liste précise des caméras. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Lynes AVEZARD dit que, lors du rassemblement en soutien à l'hôpital de Privas, elle a eu la désagréable surprise de ne voir quasiment aucun élu des communes concernées.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une utopie de croire que ce rassemblement va sauver l'hôpital de Privas. La présence d'un élu ou même d'un maire à ce genre de rassemblement n'apporte rien. La santé publique, elle se fait à Chomérac avec la maison de santé.

Madame Lynes AVEZARD dit que la maison de santé, c'est de la santé privée, pas publique.

Monsieur le Maire répond qu'il est très surpris par de tels propos. Il ajoute qu'à titre personnel, il est satisfait de l'hôpital de Privas et qu'il compte écrire à son directeur pour lui faire part de son sentiment sur la situation de l'hôpital.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande où en sont les travaux de la voie verte.

Monsieur le Maire répond que cela traînait depuis le début de l'année. Au mois de juin, après beaucoup d'insistance de sa part, le dossier de consultation des entreprises a enfin été lancé. Le choix des entreprises s'est fait il y a quelques semaines.

Monsieur Gérard MARTEL ajoute que les travaux vont démarrer début octobre, et qu'ils dureront plusieurs mois. Il faudra tout déconstruire.

Monsieur Gaël LEOUZON demande si une expertise a pu déterminer l'origine de l'éboulement.

Monsieur le Maire répond que la cause exacte et donc la responsabilité de cet éboulement ne sera probablement jamais déterminée.

Madame Corinne BLANC demande s'il est prévu de réaménager la route de la gare jusqu'au lycée, car celle-ci est dangereuse.

Monsieur le Maire répond que plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu avec le Département qui est compétent pour cette route. La coupe des arbres a fait l'objet de nombreuses discussions.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'au niveau de la rue de la gare, les piétons n'ont pas la place pour passer et qu'ils se sentent en danger, notamment les personnes âgées.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion pour la sécurisation de cet endroit est à mener.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h15.



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 28 octobre 2019

Date de la convocation : 21 octobre 2019

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Gino HAUET.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 4

Jean-Louis ARMAND (a donné procuration à Lynes AVEZARD)

Doriane LEXTRAIT (a donné procuration à Cyril AMBLARD)

Gérard MARTEL (a donné procuration à François ARSAC)

David SCARINGELLA (a donné procuration à Laurent DESSAUD)

Membres excusés sans procuration : 1

Corinne BLANC

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Jean-Louis ARMAND, qui a donné procuration à Madame Lynes AVEZARD ; Madame Doriane LEXTRAIT, qui a donné procuration à Monsieur Cyril AMBLARD ; Monsieur Gérard MARTEL, qui lui a donné procuration ; et Monsieur David SCARINGELLA, qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD.

Il excuse également Madame Corinne BLANC (sans procuration).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Madame Isabelle PIZETTE, secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 **est adopté** à l'unanimité (22 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

Aménagement de la salle de visionnage pour la vidéoprotection

-Les travaux d'électricité ont été réalisés par l'entreprise BOUIX ELEX, de Baix, pour un montant de 4 164 euros TTC.

➤ **Aménagement des locaux de la mairie dans le cadre de la création de l'agence postale communale**

- L'aménagement de la téléphonie a été réalisé par l'entreprise IPNEOS, de Bourg-lès-Valence, pour un montant de 7 110,56 euros TTC.

- L'installation d'une porte pour le coffre-fort a été effectuée par l'entrepreneur DURAND Jérôme, de Chomérac, pour la somme de 1 644 euros TTC.

- Les travaux d'électricité ont été réalisés par l'entreprise SERRE, de Privas, pour un montant de 11 708,48 euros TTC.

Ces sommes seront intégralement remboursées par La Poste.

➤ **Installation d'une hotte de ventilation à la cantine scolaire**

Cette prestation a été réalisée par la société AUDIGIER SAUTEL, de Montélimar, pour la somme de 5 927,64 euros TTC.

➤ **Aménagement du réseau d'eau pluviale au cimetière**

Ces travaux ont été effectués par l'entrepreneur TROUSSELARD Adrien, de Chomérac, pour un montant de 3 217,26 euros TTC.

➤ **Rénovation de la salle Jeanne d'Arc**

- La somme de 2 905,20 euros TTC a été versée à la société Atelier 2AI, d'Aubenas, maître d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc.

- La somme de 1 650,06 euros TTC a été versée à la société SUDRELEC, de Malataverne, pour les travaux de réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc (électricité).

- La somme de 55 893,82 euros TTC a été versée à la société SG Toiture, de Rochemaure, pour les travaux de réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc.

➤ **Réparation et remplacement des douches des vestiaires du stade de rugby**

Cette prestation a été réalisée par l'entrepreneur BERTHAUD Jérémie, de Chomérac, pour la somme de 5 047,12 euros TTC.

➤ **Réfection de diverses voies communales**

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise COLAS, du Pouzin pour les sommes de :

- Rue du cinéma : 1 966,80 euros TTC ;
- Les Cerisiers : 63 236,57 euros TTC ;
- Parking du cimetière : 51 364,75 euros TTC ;
- Quartier Praynoux : 11 778,97 euros TTC ;
- La Boissière : 2 642,50 euros TTC.

➤ **Ordinateurs portables pour les élèves de CM2 de la commune**

Cet achat a été réalisé auprès de la société PC WORKSHOP, de Chomérac, pour un montant de 12 681,36 euros TTC.

➤ **Participation aux frais de scolarité des enfants choméracois scolarisés à Privas**

La somme de 2 212,31 euros TTC a été versée à la commune de Privas, pour la scolarisation à Privas des enfants résidant à Chomérac.

2019_10_28_01

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le Maire explique que depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25, les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

Monsieur le Maire rappelle que la convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents. Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents. A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération° 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07. Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci. En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018_12_05_01 du 05 décembre 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,

Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché pour la convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune de Chomérac d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et autorise Monsieur le Maire à la signer

- **ADHERE** à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque « prévoyance »
- **FIXE** le montant de la participation financière de la commune à 20 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance »
- **VERSE** la participation financière :
 - aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, employés de manière continue depuis au moins 3 mois,qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07
- **DECIDE** que la participation est versée mensuellement directement aux agents
- **CHOISIT**, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie de la formule 2 (incapacité de travail : indemnités journalières et invalidité avec régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette)
- **APPROUVE** le taux de cotisation fixé à 1,49% pour le risque prévoyance ; accepte que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter, plafonné à 3%.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Madame Lynes AVEZARD demande, à propos du maintien de la rémunération indiciaire, ce qui justifie la baisse de 95 % dans le précédent contrat, à 90 % dans le nouveau contrat. Elle dit que cela l'inquiète pour les agents.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend bien les interrogations de Madame AVEZARD. C'est un taux qui a été négocié et décidé par le centre de gestion, qui a mené seul la consultation. La cotisation sera moins importante pour les agents, mais la couverture sera également moins intéressante.

2019_10_28_02

GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET PARTICIPATION AU COÛT DE SA FORMATION

Monsieur le Maire explique que la collectivité accueille, pour l'année scolaire 2019/2020, une stagiaire de l'enseignement supérieur, Madame Cynthia NURY, qui prépare son diplôme de « responsable opérationnelle d'unité : fonction marketing digital et communication » au sein de l'école de commerce de Valence. Madame NURY alterne ses cours et son stage en mairie, où elle est chargée de la communication.

Monsieur le Maire rappelle que, ce stage étant supérieur à deux mois, même non consécutifs, il implique le versement d'une gratification mensuelle à Madame NURY.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique qu'il souhaite que la commune puisse participer au coût de cette formation à hauteur de 2 000 euros (sur un coût total de 4 662 euros, le reste étant à la charge de Madame NURY).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.124-6, D.124-6 et D.124-8,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de stage conclue entre la collectivité, l'établissement de formation et l'étudiante stagiaire, prévoyant notamment la gratification de stage, dont le montant est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Ainsi, la gratification mensuelle sera lissée sur la totalité du stage, soit 320,25 euros par mois.
- **APPROUVE** la convention de formation conclue entre la collectivité et l'établissement de formation, prévoyant une participation au coût de la formation de l'étudiante stagiaire à hauteur de 2 000 euros pour l'année universitaire 2019/2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Adopté à 20 voix pour, 2 abstentions

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle ne comprend pas pourquoi on demande aux conseillers de délibérer sur cette gratification, alors qu'ils n'ont pas délibéré sur l'emploi.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un emploi mais d'un stage. Le tableau des emplois n'est pas modifié lorsqu'un stagiaire vient en mairie.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle ne pense pas que payer des formations, soit le travail d'une mairie. Soit il s'agit d'un problème collectif et la mairie doit engager une politique globale à ce sujet, soit c'est un problème individuel et c'est le CCAS qui devrait intervenir.

Monsieur le Maire répond que le CCAS n'a rien à voir dans ce dossier, car c'est la mairie qui a recruté cette stagiaire. Il ajoute que, depuis 2014, énormément de stagiaires sont venus en mairie. S'il n'avait pas donné une suite favorable à la demande de Cynthia, elle n'aurait pas pu commencer son année scolaire.

Madame Lynes AVEZARD demande si ce stage conduira à une embauche.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en est pas question, car la mairie n'a pas les moyens d'avoir un poste de communicant.

Monsieur Gaël LEOUZON demande si Madame NURY remplace Monsieur Jean-Marie HUBERT.

Monsieur le Maire répond que Madame NURY ne remplace pas Jean-Marie HUBERT. Il ne lui est pas demandé la même disponibilité, elle n'a pas sa rémunération et ne réalise pas le même travail.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'il n'est pas possible d'aider tous les jeunes de l'Ardèche de cette façon.

Monsieur le Maire répond qu'il en est bien conscient et que la commune n'en a pas les moyens. Cependant, lorsqu'un jeune le sollicite, il essaie toujours de l'aider et de l'orienter.

Monsieur Matthieu LONCELLE demande comment sont répartis les cours et la présence en mairie de Madame NURY.

Monsieur le Maire répond qu'en général, Madame NURY est présente en mairie deux à trois semaines par mois.

2019_10_28_03

MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N°2017_12_11_09 EN DATE DU 11 DECEMBRE 2017 RELATIVE AU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 11 décembre 2017, les élus ont approuvé la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Le changement de catégorie d'un des agents de la collectivité implique une mise à jour de la délibération.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°201-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2017_12_11_09 en date du 11 décembre 2017, mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'ajuster, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) selon les modalités suivantes :

I/L' I.F.S.E

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est reparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A/ Les bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (à partir d'un an de contrats consécutifs)

B/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum :

Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Catégorie A :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---|-----------------------------------|------------------|--------------|---------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montant mini | Montant maxi | Plafonds indicatifs réglementaires |
| Groupe 1 | Directeur Général des Services | 4000 € | 36210 € | 36210 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Responsabilité de coordination
- Élaboration et suivi de dossiers stratégiques

Catégorie B :

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

| TECHNICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--------------------------|--------------------------------------|------------------|--------------|---------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montant mini | Montant maxi | Plafonds indicatifs |
| Groupe 1 | Chargé de l'urbanisme et des travaux | 3300 € | 17480 € | 17480 € |
| Groupe 2 | Responsable de service | 3000 € | 16 015 € | 16 015 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité de projet
- Niveau d'expertise
- Niveau de qualification

Catégorie C :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--------------------------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montant mini | Montant maxi | Plafonds indicatifs réglementaires |
| Groupe 1 | Gestionnaire des Ressources Humaines et chef d'équipe, Chargé de la comptabilité | 1400 € | 11340 € | 11340 € |
| Groupe 2 | Agent d'accueil | 1000 € | 10800 € | 10800 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Niveau d'expertise
- Niveau de qualification
- Contacts avec les interlocuteurs externes, notamment les administrés

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

| ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-----------------------------------|---------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montant mini | Montant maxi | Plafonds indicatifs réglementaires |
| Groupe 1 | Chef d'équipe | 1400 € | 11340 € | 11340 € |
| Groupe 2 | Animateur | 1000 € | 10800 € | 10800 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Échanges fréquents avec les partenaires internes et externes
- Responsabilité de projet

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux et les adjoints techniques territoriaux.

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et AGENTS DE MAITRISE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montant mini | Montant maxi | Plafonds indicatifs réglementaires |
| Groupe 1 | Responsable de service | 1400 € | 11340 € | 11340 € |
| Groupe 2 | Agent polyvalent du service technique; responsable de la cantine, agent d'entretien, aide maternelle | 1000 € | 10800 € | 10800 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Niveau de qualification
- Pénibilité physique

C/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette d'indemnité sera maintenue intégralement
- Pendant les congés de longue maladie, longue durée et maladie grave, cette indemnité sera maintenue
- L'I.F.S.E n'est pas maintenu en cas de disponibilité d'office (pour raison de santé)

E/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E sera versé mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

F/ Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :

Les montants maximum évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'ajuster, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, le complément

indemnitaire (CI) selon les modalités suivantes :

II/ LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I) :

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A/ Les bénéficiaires du C.I :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (à partir d'un an de contrats consécutifs)

B/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I :

Chaque cadre d'emplois est reparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- motivation,
- conscience professionnelle,
- efficacité,
- prise d'initiative,
- assiduité,
- compétences techniques,
- sens du service public.

Catégorie A :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---|-----------------------------------|------------------|--------------|---------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montant mini | Montant maxi | Plafonds indicatifs réglementaires |
| Groupe 1 | Directeur Général des Services | 0 € | 6390 € | 6390 € |

Catégorie B :

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

| TECHNICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--------------------------|--|------------------|--------------|---------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montant mini | Montant maxi | Plafonds indicatifs réglementaires |
| Groupe 1 | Chargé de l'urbanisme et des travaux | 0 € | 2380 € | 2380 € |
| Groupe 2 | Responsable de service | 0 € | 2 185 € | 2 185 € |

Catégorie C :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--------------------------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| Groupes de fonctions | emplois | Montant mini | Montant maxi | Plafonds indicatifs réglementaires |
| Groupe 1 | Gestionnaire des Ressources Humaines et chef d'équipe, Chargé de la comptabilité | 0 € | 1260 € | 1260 € |
| Groupe 2 | Agent d'accueil | 0 € | 1200 € | 1200 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

| ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-----------------------------------|---------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| Groupes de fonctions | emplois | Montant mini | Montant maxi | Plafonds indicatifs réglementaires |
| Groupe 1 | Chef d'équipe | 0 € | 1260 € | 1260 € |
| Groupe 2 | Animateur | 0 € | 1200 € | 1200 € |

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux et les adjoints techniques territoriaux.

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et AGENT DE MAITRISE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montant mini | Montant maxi | Plafonds indicatifs réglementaires |
| Groupe 1 | Responsable de service | 0 € | 1260 € | 1260 € |
| Groupe 2 | Agent polyvalent du service technique Responsable de la cantine Agent d'entretien Aide maternelle | 0 € | 1200 € | 1200 € |

C/ Les modalités de maintien ou de suppression du C.I :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CI suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption, cette d'indemnité sera maintenue intégralement
- Pendant les congés de longue maladie, longue durée et maladie grave, cette indemnité sera maintenue
- Le C.I. ne sera pas maintenu en cas de disponibilité d'office (pour raison de santé)

D/ La périodicité de versement du C.I :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement trimestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E/ Clause de revalorisation du C.I :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les modalités suivantes en matière de cumul et de date d'effet :

III/ LES REGLES DE CUMUL :

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CI décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRECISE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2017_12_11_09 en date du 11 décembre 2017, mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Gaël LEOUZON demande si cette prime est versée annuellement.

Monsieur le Maire répond que la part fixe, l'IFSE, est versée mensuellement ; et que la part variable, le CI, peut être versée trimestriellement.

2019_10_28_04
OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, explique que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.(...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le total des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23, du budget 2019 s'élève à : **2 220 387,61 euros**.

Monsieur Emmanuel COIRATON demande à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de **555 096,90 euros** maximum,

- affecter cette somme aux chapitres suivants :

20 : 6 893,65 €

21 : 407 179,65 €

23 : 141 023,60 €

Ces crédits serviront à financer notamment les matériels destinés aux services et aux divers équipements communaux, les travaux urgents sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, d'éclairage public, de construction de bâtiments, les acquisitions foncières éventuelles, le remplacement de véhicules, les études d'urbanisme.

Monsieur Emmanuel COIRATON demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions précisées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (22 voix)

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE
CHOMERAC ET LE CIAS PRIVAS CENTRE ARDECHE**

Monsieur le Maire explique que la Commune de Chomérac et le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche ont souhaité à nouveau se réunir au sein d'un groupement de commandes afin de rationaliser leur demande de prestation de denrées alimentaires pour les enfants des écoles et de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire.

En effet, la restauration scolaire, à la charge de la commune, et la restauration de l'ALSH, à la charge du CIAS Privas Centre Ardèche, ont lieu au même endroit, à savoir le restaurant municipal.

L'intérêt de cette démarche est de trois ordres :

- intérêt économique : faire bénéficier la commune et le CIAS de prix plus intéressants,
- intérêt fonctionnel : simplifier la prestation de services avec un seul et même prestataire qui intervient à la fois sur le temps scolaire et sur le temps de l'ALSH,
- intérêt communautaire : dans le cadre du transfert de la compétence « ALSH extrascolaire 3-17 ans » de la commune à la communauté d'agglomération, se grouper autour d'un projet structurant dans une optique partenariale de mutualisation.

La convention constitutive de groupement de commande annexée à la présente délibération définit les droits et obligations des deux parties, ainsi que les modalités d'organisation de ce groupement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude, et l'adhésion de la commune de Chomérac à ce groupement
- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes ci-après annexée
- **DESIGNE** Monsieur François ARSAC, Maire, membre titulaire de la commission d'attribution du marché de groupement, et Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, son suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur le Maire dit qu'à la prochaine rentrée scolaire, il est possible qu'un partenariat soit établi avec le lycée Léon Pavin afin qu'il fournisse les repas de la cantine scolaire. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit simplement d'une réflexion et qu'elle doit être approfondie, notamment afin d'étudier les coûts et la faisabilité d'un tel projet. Par ailleurs, une réunion a eu lieu la semaine dernière avec les représentants des parents d'élèves, en prévision du lancement du marché public, objet de ce groupement de commandes avec le CIAS.

Madame AVEZARD demande si, jusqu'à présent, le prestataire de repas de la cantine scolaire était le même que celui de l'ALSH.

Monsieur le Maire répond que le prestataire était le même puisqu'un groupement de commandes avait déjà été lancé dans les mêmes termes en 2017. Il ajoute qu'actuellement, la cantine fonctionne de façon très satisfaisante, notamment grâce à la qualité du personnel la gérant et en particulier Madame Anaïs LEXTRAIT qui effectue un travail remarquable.

INDEMNISATION DES COMMERCANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire explique que, s'ils sont nécessaires, les travaux publics peuvent produire de multiples nuisances parasitant l'activité commerciale du fait de la dégradation de la voirie, et engendrant des difficultés d'accès ou de visibilité. Cela constitue, pour les commerçants, une véritable menace pour la pérennité de leur entreprise.

Des travaux publics peuvent donc engendrer une baisse de l'activité des commerçants, leur causant ainsi des « préjudices économiques ». Monsieur le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de décider de la mise en place d'une indemnisation amiable des commerçants justifiant d'un préjudice économique en raison des travaux publics.

Monsieur le Maire rappelle que la rue de la République et la place du Champ de Mars ont fait l'objet d'importants travaux de rénovation divisés en trois tranches : de septembre à décembre 2016, de mars à juillet 2017 et de mars à juillet 2018. Les commerçants impactés par ces travaux ont été réunis par la municipalité en mars puis en décembre 2017 et invités à déposer une demande d'indemnisation s'ils estimaient avoir subi un préjudice économique.

Une demande de Madame Laure Chalabreysse a été reçue, pour la pizzeria « Le Diablo'thym » située rue du Bosquet, à propos de la troisième tranche des travaux. L'instruction, par Mesdames et Messieurs les adjoints, des documents comptables, fiscaux et de gestion validés par l'expert comptable de ce commerce ont mis en évidence plusieurs particularités :

- Le dommage est anormal :

L'accès au « Diablo'thym » a été difficile puisque la rue permettant d'y accéder a été très souvent fermée d'un côté ou de l'autre : le dommage subi présente donc une certaine gravité. Ainsi, la troisième tranche des travaux de réaménagement de la rue de la République a excédé, pour ce commerce, la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal.

- Le dommage est spécial :

Du fait de sa position géographique particulière au début de la rue du Bosquet, la terrasse de la pizzeria était à proximité immédiate des travaux. Sachant qu'il était impossible de se restaurer à cette terrasse, et que la pizzeria ne dispose pas de salle intérieure, l'établissement ne pouvait fonctionner de façon habituelle, à la différence des commerces du même type aux alentours. Ainsi, la rupture d'égalité devant les charges publiques est manifeste.

- Le dommage est actuel, certain et direct :

Le préjudice subi par le « Diablo'thym » est en lien direct, certain et immédiat avec les travaux. Ce lien de causalité est clairement caractérisé par la durée des travaux, les gênes et nuisances occasionnées et la difficulté d'accès à ce commerce.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant le fait que la commune de Chomérac est maître d'ouvrage de l'opération de réaménagement de la rue de la République et de la place du Champ de Mars,

Considérant qu'en dépit de la volonté affichée par la commune de limiter au maximum les nuisances pour les riverains, la tranche 3 des travaux a pu occasionner une gêne anormale et spéciale aux commerces et autres locaux professionnels pouvant influencer sur leur activité,

Considérant la volonté de la commune de mettre en place une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux publics,

Vu la demande d'indemnisation déposée par Madame Laure Chalabreysse pour sa pizzeria « Le Diablo'thym » située rue du Bosquet,

Vu l'instruction du dossier réalisée par Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les adjoints le 21 octobre 2019, faisant apparaître une perte de marge brute pour ce commerce, causée par les travaux susmentionnés,

Considérant le caractère anormal, spécial, actuel, certain et direct du préjudice subi,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des professionnels riverains des travaux dans le cadre de l'opération de réaménagement de la rue de la République et de la place du Champ de Mars
- **ACCORDE** une indemnisation de 1 000 euros à la pizzeria « Le Diablo'thym » pour la tranche 3 des travaux de réaménagement de la rue de la République et de la place du Champ de Mars
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur le Maire rappelle que, précédemment, le conseil municipal avait accordé à un autre commerce, celui de Madame EBEL, une indemnisation de 3300 euros. Il explique que Madame EBEL a déposé une nouvelle demande. Néanmoins, il ne sera pas possible d'y répondre favorablement, car le résultat net fait apparaître une progression au moment des travaux de la tranche 3. La capacité d'autofinancement a augmenté, et le bilan 2018 est nettement meilleur que celui de 2017.

2019_10_28_07

CESSION A TITRE GRATUIT D'UN VEHICULE A L'ASSOCIATION « ASSOLIDAFRICA 07 »

Monsieur Cyril AMBLARD, conseiller délégué, explique que lors de son assemblée générale et pour fêter ses dix ans, l'association chomérocoise « AssolidAfrica 07 » a fait un bilan des actions menées au Burkina Faso. Une difficulté majeure rencontrée par l'association concerne le manque de véhicules. La commune dispose d'un véhicule auparavant utilisé par les services techniques et qu'elle souhaite réformer. Compte tenu de l'intérêt des actions conduites par l'association « AssolidAfrica07 », il est proposé de soutenir l'engagement de cette association en lui cédant en l'état le véhicule suivant (les réparations nécessaires ayant été effectuées) :

Marque : Renault

Type : Kangoo

Carrosserie : Fourgon

Date de mise en service : 06/07/2007

Immatriculation : CM-084-ME

La commune de Chomérac se chargera des formalités administratives relatives à la cession. L'association « AssolidAfrica 07 » se chargera des formalités et frais de ré-immatriculation et d'assurance du véhicule à son nom.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de la mise à la réforme du véhicule susmentionné, et de sa cession à titre gratuit à l'association « AssolidAfrica07 »

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Matthieu LONCELLE demande si cette demande vient de l'association.

Monsieur le Maire répond que non. Il explique s'être rendu à l'assemblée générale de l'association pour ses dix ans. C'est là qu'il a réalisé l'ampleur du travail effectué par Assolidafrica07 depuis de nombreuses années. Il était impossible, pour la commune, de passer à côté de cette association. Monsieur le Maire a donc reçu ses membres, qui lui ont fait part d'une difficulté liée au manque de véhicule. Ainsi, Monsieur le Maire leur a proposé de récupérer gratuitement un véhicule du service technique. Il ajoute que la commune se grandit en aidant cette association qui fait un travail extraordinaire.

Monsieur Matthieu LONCELLE dit que nous sommes proches de certaines échéances.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LONCELLE s'il pense vraiment avoir besoin de donner ce véhicule pour remporter les prochaines élections.

Monsieur Matthieu LONCELLE répond qu'une voix est une voix, mais qu'il s'agissait juste d'une question.

Monsieur le Maire le remercie pour cette question. Il dit qu'il suit la même ligne politique depuis 2014 et qu'à ce compte-là, on peut considérer qu'il prépare les élections de 2020 depuis 2014. Il ajoute qu'il apprécie beaucoup l'Afrique, sa culture et sa population.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe les élus que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 9h.

A propos du cimetière, les travaux ont été retardés à cause de la pluie, mais ils devraient être terminés en fin de semaine.

Concernant la maison de santé, la DETR, d'un montant de 803 537,20 euros, vient d'être accordée. Le premier lot de terrassement a été réalisé début septembre, justement dans l'optique de percevoir la DETR qui exigeait un début des travaux avant le 15 septembre. La consultation des entreprises va bientôt débiter afin de lancer le reste des travaux. Il ajoute que de très nombreuses spécialités seront présentes.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle constate que l'on trouve des financements pour une maison de santé, et pas pour aider un hôpital public.

Monsieur le Maire répond que cela n'a rien à voir, et que les Choméracois sont demandeurs de cette maison de santé.

Madame Lynes AVEZARD répond que c'est quand même financé par de l'argent public.

Monsieur le Maire dit qu'il ne souhaite pas relancer une énième fois ce débat stérile.

Madame Lynes AVEZARD dit que l'on ne s'est pas battus pour aider l'hôpital, comme elle le fait depuis dix ans.

Monsieur le Maire répond que force est de constater qu'elle est en situation d'échec. En revanche, Chomérac est une commune qui attire les médecins et la maison de santé va permettre d'offrir une diversité de soins très intéressante.

Concernant les caméras de vidéoprotection, Monsieur Matthieu LONCELLE fait remarquer que le nombre de caméras installées n'est pas le même que celui annoncé lors de précédents conseils municipaux.

Monsieur Gino HAUET répond qu'il y a eu une confusion entre le nombre de sites d'implantation et le nombre de caméras.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h47.



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 09 décembre 2019

Date de la convocation : 02 décembre 2019

Membres en fonction : 23

Membres présents : 20

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Corinne BLANC.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 3

Cyril AMBLARD (a donné procuration à Doriane LEXTRAIT)

Matthieu LONCELLE (a donné procuration à Jean-Louis ARMAND)

Carole RIOU (a donné procuration à Isabelle PIZETTE)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Cyril AMBLARD, qui a donné procuration à Madame Doriane LEXTRAIT, Monsieur Matthieu LONCELLE, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND, ainsi que Madame Carole RIOU, qui a donné procuration à Madame Isabelle PIZETTE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Isabelle PIZETTE secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire donne la parole au Docteur PERRARD.

Le Docteur PERRARD explique qu'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) ce n'est pas qu'un bâtiment. Il ne s'agit pas de créer une boîte dans laquelle on fait venir du monde, car le risque est grand de se retrouver avec un bâtiment vide. Créer une MSP, cela signifie qu'un ensemble de personnels de santé unissent leurs compétences pour un seul but : rendre service à la population. Pour cela, on crée une équipe de soins primaires (l'hôpital portant les soins secondaires).

Le rôle des professionnels de santé est la prise en charge de soins non programmés, dans une coordination de soins. Une attention toute particulière est portée aux patients atteints de maladies chroniques, aux personnes en situation de précarité sociale, de handicap, de perte d'autonomie. L'objectif de la MSP est d'organiser la continuité des réponses de soins, améliorer ainsi les parcours de santé en proximité, afin de permettre le maintien des patients à leur domicile.

Les professionnels s'organisent en partageant les données avec un même logiciel métier, en réalisant des réunions de concertation pluri-professionnelles, en établissant des protocoles de prise en charge, des actions de santé publique, en favorisant la formation des étudiants, et en évaluant la satisfaction des usagers.

La télémedecine est un aspect incontournable de la MSP. Elle concerne tout d'abord la filière visuelle, avec la présence d'un orthoptiste. Les ophtalmologues seront consultés pour les cas compliqués. Ensuite, la téléconsultation permettra un dialogue notamment entre les professionnels de la MSP, l'EHPAD et l'hôpital. La téléexpertise permettra de faire appel à des spécialistes pour des cas particuliers. Enfin, la télésurveillance permettra le suivi de certains patients, par exemple les diabétiques.

Monsieur le Maire procède ensuite à la présentation du projet immobilier rattaché à ce projet de santé. Il explique que les professions médicales et paramédicales seront séparées par un étage, et que la pharmacie, sur laquelle sera installée la maison d'assistants maternels, constituera un pôle à part. La MSP devrait être opérationnelle à l'été 2021. Il s'agit d'un projet dont le coût s'élève à 2,1 millions d'euros HT, et dont la sécurisation juridique et financière est assurée par le cabinet KPMG. L'État accorde une subvention de 40 % des dépenses subventionnables, soit 800 00 euros. La Région et le Département ont promis qu'ils participeraient également. Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite également solliciter la CAPCA. Financée par la suite par les loyers, cette MSP sera financièrement neutre pour la commune.

Monsieur Gaël LEOUZON demande si un prix est déjà fixé pour le loyer, ainsi que la durée du bail.

Monsieur le Maire répond que les loyers seront de l'ordre de 8 euros le mètre carré, et que la durée du bail n'est pas encore fixée. Le cabinet KPMG est en train d'étudier tous ces aspects.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si l'accueil des patients sera propre à chaque médecin, ou groupé.

Le Docteur PERRARD répond qu'il y aura un secrétariat commun à la maison de santé, avec des secrétaires. Il ajoute que la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) permettra justement de répondre à ce genre d'interrogations.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il y aura une permanence en-dehors des horaires annoncés (de 8h à 20h en semaine ; de 8h à 12h le samedi).

Le Docteur PERRARD répond qu'en-dehors de ces horaires, il s'agit de la permanence de soins, réglementée, qui n'est plus du ressort d'une MSP.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande comment sont répartis les 1500 m² de surface, et si le prix annoncé comprend la MAM.

Monsieur le Maire répond que ce prix comprend la MAM. La MSP a été pensée comme une structure évolutive où d'autres cabinets pourront s'ajouter. À l'étage, des salles de réunion permettront aux professionnels de santé de se regrouper, et trois studios accueilleront les étudiants. Il ajoute qu'un cabinet modulaire sera mis à disposition de plusieurs spécialistes.

Monsieur Gino HAUET demande qui finance le matériel des praticiens.

Le Docteur PERRARD répond que les médecins achèteront leur matériel pour équiper leur cabinet.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle est contente de voir que le fonctionnement de cette MSP sera apparemment idyllique, mais qu'elle a une inquiétude. Nous sommes ici sur de la médecine privée. Madame AVEZARD fait part de son appréhension sur la pérennité de ce fonctionnement car il s'agit de médecine libérale et que l'on ne peut pas forcer les médecins à rester. D'autre part, Madame AVEZARD demande s'il y a eu une réflexion sur le territoire, un échange avec la maison médicale du Pouzin par exemple.

Monsieur le Maire répond que Madame AVEZARD revient toujours sur l'idée de médecine privée. La MSP n'est pas concurrente de l'hôpital mais complémentaire. L'argent public n'est pas gaspillé avec ce projet, parfaitement inscrit dans l'offre de soins du territoire.

Madame Lynes AVEZARD répond qu'elle ne faisait pas référence à l'hôpital, mais qu'elle s'inquiétait sur la pérennité de ce projet, sur le statut des professionnels, qui peuvent partir à tout moment.

Monsieur Gérard MARTEL dit que la MSP répond à une demande de la population en manque de médecins, et à l'union des professionnels de santé autour d'un projet de santé. La municipalité se devait d'y participer en réalisant un bâtiment adapté, avec un cadre agréable pour attirer encore davantage de médecins. Pour l'instant, le pari est réussi, vu le nombre de demande de professionnels pour intégrer la MSP.

Monsieur le Maire répond à Madame AVEZARD qu'il entend son inquiétude, mais que sur un tel projet, il n'y a pas de gestion à la petite semaine, comme cela pouvait se faire auparavant.

Madame Lynes AVEZARD dit à Monsieur le Maire qu'il a probablement invité tout ce monde ce soir pour un show électoral.

Le Docteur PERRARD dit que le projet de santé a été approuvé par l'ARS car il pouvait être viable et améliorer l'offre de soins de la région. Il estime qu'il ne faut pas mettre en opposition le public et le privé, car lui ne veut que rendre service au public.

Madame Lynes AVEZARD dit que c'est surtout un service rendu aux médecins.

Le Docteur PERRARD répond que cela va lui coûter plus cher d'intégrer la MSP, plutôt que de rester là où il est actuellement. Il ajoute que, depuis trois ans, il ne compte pas ses heures ni l'argent passé dans les déplacements en tout genre pour monter ce projet.

Madame Lynes AVEZARD dit que le projet de soins est parfait, que tout le monde sera soigné correctement, et qu'il s'agit d'une bonne chose. Mais elle demande que l'on ait des exigences car on offre des locaux.

Le Docteur PERRARD répond que rien n'est offert.

Monsieur le Maire dit que chaque bail sera étudié et intégré dans un plan de financement global. Un tel projet est financé en partie par des partenaires tels que l'État, la Région, le Département, la communauté d'agglomération et c'est normal. C'est bien grâce à ces financements que le projet peut se réaliser.

Il ajoute que, lorsque le gouvernement dit que les MSP sont une priorité, il est normal de saisir la balle au bond.

Monsieur le Maire dit à Madame AVEZARD que les nouveaux médecins vont se créer une patientèle et qu'ils n'ont pas de raison de vouloir s'en aller. D'ailleurs, les médecins payés à l'hôpital n'ont pas plus de raisons d'y rester.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est fier de la mise en place de cet outil, et qu'il remercie le Docteur PERRARD ainsi que tous les professionnels de santé pour leur engagement.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

Réhabilitation du cimetière

- L'abri des sanitaires du cimetière a été réalisé par l'entreprise ROBERT, de Saint-Lager-Bressac, pour un montant de 11 136 euros TTC.
- Les travaux de plomberie des sanitaires ont été réalisés par l'entreprise PETIT, de Chomérac, pour un montant de 1 999,80 euros TTC.

➤ **Changement d'une chaudière d'un logement communal**

Cette prestation a été réalisée par la société GARANKA, de Montélimar, pour la somme de 2 865,35 euros TTC.

➤ **Rénovation de la salle Jeanne d'Arc**

- La somme de 37 693,80 euros TTC a été versée à la société SG construction, de Saint-Martin-Sur-Lavezon, pour les travaux de réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc.

➤ **Achat de divers panneaux de circulation**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise ISO SIGN, de Saint-Eusèbe, pour la somme de 1 816,32 euros TTC.

➤ **Réfection de diverses voies communales**

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise COLAS, du Pouzin pour les sommes de :

- Le creux du Merle : 5 943,40 euros TTC ;
- Diverses voies communales : 44 568,02 euros TTC.

➤ **Création de la maison de santé**

Les travaux de terrassement (lot 1) ont été réalisés par l'entreprise SJTP, de Rompon, pour la somme de 58 682,40 euros TTC.

➤ **Remplacement du défibrillateur sur le bâtiment de la mairie**

Cette prestation a été réalisée par la société MATECIR, de Nice, pour la somme de 1 193,64 euros TTC.

➤ **Achat d'illuminations de Noël**

Ces achats ont été réalisés auprès de l'entreprise LEBLANC, du Mans, pour la somme de 2 182,30 euros TTC.

2019_12_09_01
DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAPCA POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) accorde une attention toute particulière à la lutte contre les déserts médicaux et à la qualité de l'offre de soins proposée sur son territoire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaite solliciter la CAPCA pour l'attribution d'une subvention de 200 000 euros, relative à la création d'une maison de santé pluri-professionnelle avec système de télé-médecine.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la CAPCA à hauteur de 200 000 euros, pour le projet de création d'une maison de santé pluri-professionnelle avec système de télé-médecine

Adopté à 22 voix pour, 1 abstention

Madame Lynes AVEZARD demande si cette demande sera recevable, car à Vernoux, la MSP est adossée à une maison de service au public, et c'est pour cela que le projet a été financé par la CAPCA.

Monsieur le Maire répond que, en effet, il n'est pas certain d'obtenir ce qu'il demande, mais qu'il est normal de solliciter la CAPCA pour ce projet.

2019_12_09_02
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES SINISTREES A L'OCCASION DU SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de Richter a frappé, en Ardèche, la ville du Teil et d'autres communes voisines.

La commune du Teil, en particulier, a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. À ce jour, 895 habitations sont touchées et de nombreux édifices publics sont détruits : quatre écoles, l'espace culturel, deux églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville. Le Maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune de Chomérac souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du Teil, charge à elle de reverser par la suite si nécessaire, la totalité ou une partie de cette somme aux communes voisines sinistrées.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à la commune du Teil, charge à elle de reverser la totalité ou une partie de cette somme aux communes voisines également touchées par le séisme du 11 novembre 2019
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Gaël LEOUZON demande si l'on a une idée du montant des réparations.

Monsieur le Maire répond qu'il pense qu'il est encore trop tôt. Il ajoute que la CAPCA, le Département, la Région et d'autres communes ont également délibéré sur des aides aux communes sinistrées.

Madame Lynes AVEZARD dit que 1000 euros, c'est un peu faible et que l'on pourrait être plus généreux.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de déterminer le juste montant. D'autres communes ont été plus généreuses, d'autres non rien donné. C'est l'effort de chacun qui compte.

2019_12_09_03

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A LA CESSION DE MOBILIERS VELOS

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, explique que le Département a recensé les besoins en mobilier vélo de toutes les communes ardéchoises. La Commune de Chomérac a candidaté pour obtenir du mobilier vélo et a pu obtenir les éléments suivants : trois racks de trois vélos, trois racks de cinq vélos, un abri collectif ouvert pour cinq vélos et un box sécurisé fermé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention avec le Département relative à la cession de mobiliers vélos ci-après annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il s'agit de matériel réformé.

Monsieur Gérard MARTEL répond que le Département a acheté ce matériel pour les communes.

2019_12_09_04

SUBVENTION POUR FOURNITURES EDUCATIVES ET SCOLAIRES D'UN ENFANT DE LA COMMUNE ACCUEILLI A L'IME « AMITIE LALEVADÉ »

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, explique qu'un jeune Choméracois est accueilli plusieurs jours chaque semaine durant l'année scolaire 2019-2020 à l'institut médico-éducatif (IME) « Amitié Lalevade ».

L'institut demande à la commune de Chomérac de bien vouloir lui accorder une subvention pour les fournitures éducatives et scolaires relatives à l'accueil de cet adolescent.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le versement d'une subvention de 100 euros à l'institut médico-éducatif « Amitié Lalevade »

- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle fait chaque année la même remarque, c'est à dire que les fournitures sont données par l'État et que les communes ne devraient pas avoir à participer.

2019_12_09_05

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PREVENTION ROUTIERE » DE L'ARDECHE

Monsieur Gino HAUET, adjoint au Maire, présente une demande de subvention de l'association « Prévention routière » (comité départemental de l'Ardèche). Cette association lutte contre l'insécurité routière, notamment dans trois domaines :

- L'éducation auprès des enfants, des collégiens et des lycéens grâce aux pistes d'éducation routière mises en œuvre par la Gendarmerie et la Police nationale ainsi qu'aux séances d'animation dans les établissements scolaires. Cette animation a été proposée le 1^{er} février et le 02 mai 2019 aux élèves de CM1-CM2 des écoles publique et privée de Chomérac.

- L'information et la sensibilisation du grand public par la diffusion de documentation, la participation aux salons, les campagnes d'affichage, etc.

- Les services rendus auprès des usagers de la route, des entreprises, des collectivités territoriales.

Monsieur Gino HAUET propose à l'assemblée d'octroyer au comité départemental de l'Ardèche de l'association « Prévention routière » une subvention de 170 euros pour l'année 2019.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 02 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** au comité départemental de l'Ardèche de l'association « Prévention routière » une subvention de 170 euros pour l'année 2019
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2019_12_09_06

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « HAND-BALL » DE CHOMERAC

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, rappelle que les subventions aux associations pour l'exercice 2019 ont été votées lors du conseil municipal du 24 juin 2019. Néanmoins, l'association « Hand-ball » n'a pas déposé son dossier de demande de subvention dans les temps, ce qui explique la présente délibération. Lors de sa réunion du 02 décembre 2019, la commission d'attribution de subventions aux associations a proposé, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 250 euros à cette association.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 02 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 250 euros à l'association « Hand-ball » de Chomérac
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Adopté à l'unanimité (23 voix)

| |
|---|
| 2019_12_09_07 ADMISSIONS EN NON-VALEUR |
|---|

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, explique que la Commune de Chomérac est saisie par Monsieur le Comptable public de plusieurs demandes d'admission de créances irrécouvrables.

Il rappelle que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune ou bien que le montant de ces dernières est inférieur au seuil des poursuites que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant de la créance restant à recouvrer. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que des titres de recette ont été émis à l'encontre de plusieurs personnes physiques en 2015, 2016 et 2017 pour un montant total restant à recouvrer de 120,55 euros concernant le paiement du restaurant scolaire municipal.

Le détail des montants restant à recouvrer est le suivant :

- Exercice 2015 → Pièce R-723-5258 : montant de 8,10 euros restant à recouvrer. Motif : montant inférieur au seuil des poursuites.
- Exercice 2016 → Pièce R-547-6401 : montant de 22,05 euros restant à recouvrer. Motif : montant inférieur au seuil des poursuites.
- Exercice 2016 → Pièce R-420-6300 : montant de 32,40 euros restant à recouvrer. Motif : combinaison infructueuse d'actes.
- Exercice 2016 → Pièce R-317-6166 : montant de 21,60 euros restant à recouvrer. Motif : combinaison infructueuse d'actes.
- Exercice 2016 → Pièce R-547-6440 : montant de 27 euros restant à recouvrer. Motif : combinaison infructueuse d'actes.
- Exercice 2017 → Pièce R-539-37 : montant de 9,40 euros restant à recouvrer. Motif : montant inférieur au seuil des poursuites.

Il est donc demandé l'admission en non valeur d'un montant total de 120,55 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur d'un montant de 120,55 € et prélève la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 (créances admises en non-valeur)

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2019_12_09_08

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, explique que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose : *« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.(...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le total des crédits ouverts inscrits aux chapitres 20, 21 et 23, du budget 2019 y compris la décision modificative (hors restes à réaliser) s'élève à : **1 822 955,13 euros**.

Monsieur Emmanuel COIRATON demande à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de **455 738,78 euros** maximum,

- affecter cette somme aux chapitres suivants :

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 6 250,00 €

Décomposé comme suit :

| Articles | Montants |
|---|-------------------|
| 202 – Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastrale | 5 000,00 € |
| 2051 – Concessions et droits similaires | 1 250,00 € |
| TOTAL | 6 250,00 € |

Chapitre 21 (Immobilisations incorporelles) 257 663,78 €

Décomposé comme suit :

| Articles | Montants |
|---|---------------------|
| 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains | 20 000,00 € |
| 21311 – Hôtel de ville | 20 000,00 € |
| 21312 – Bâtiments scolaires | 10 000,00 € |
| 21318 – Autres bâtiments publics | 30 000,00 € |
| 2132 – Immeubles de rapport | 5 000,00 € |
| 2138 – Autres constructions | 127 663,78 € |
| 2152 – Installations de voirie | 20 000,00 € |
| 21578 – Autre matériel et outillage de voirie | 5 000,00 € |
| 2182 – Matériel de transport | 5 000,00 € |
| 2183 – Matériel de bureau et informatique | 5 000,00 € |
| 2188 – Autres immobilisations corporelles | 10 000,00 € |
| TOTAL | 257 663,78 € |

Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 191 825,00 €

Décomposé comme suit :

| Articles | Montants |
|--|---------------------|
| 2313 - Constructions | 101 825,00 € |
| 2315 – Installation, matériel et outillages techniques | 90 000,00 € |
| TOTAL | 191 825,00 € |

Ces crédits serviront à financer notamment les matériels destinés aux services et aux divers équipements communaux, les travaux urgents sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, d'éclairage public, de construction de bâtiments, les acquisitions foncières éventuelles, le remplacement de véhicules, les études d'urbanisme.

Monsieur Emmanuel COIRATON demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions précisées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISE** que l'autorisation budgétaire est ouverte au niveau du chapitre
- **PRECISE** que la présente délibération retire et remplace la délibération n°2019_10_28_04 en date du 28 octobre 2019, ouvrant les crédits d'investissement

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2019_12_09_09
BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, propose aux membres du conseil municipal le vote d'une décision modificative.

La décision modificative n°1 se présente de la façon suivante :

| | |
|--|----------------|
| Chapitre 23 : Immobilisations en cours : Au compte 2313 (Constructions) <i>(Dépenses d'Investissement)</i> | + 230 000,00 € |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : Au compte 2128 (Autres agencements et aménagements de terrains) <i>(Dépenses d'Investissement)</i> | - 230 000,00 € |
| Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : Au compte 2041512 (Bâtiments et installations) <i>(Dépenses d'Investissement)</i> | + 74 000,00 € |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : Au compte 21534 (Réseaux d'électrification) <i>(Dépenses d'Investissement)</i> | - 74 000,00 € |

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2019_12_09_10
BUDGET ANNEXE N°1 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, propose aux membres du conseil municipal le vote d'une décision modificative afin de régulariser des écarts de centimes relatifs à la TVA du Budget annexe n°1 (Les balcons de la Véronne).

La décision modificative n°1 se présente de la façon suivante :

| | |
|---|----------|
| Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : | + 0,20 € |
| Au compte 6522 (Reversement de l'excédent des budgets annexes) (Dépense de fonctionnement) | |
| Chapitre 75 : Autres produits divers de gestion courante | + 0,20 € |
| Au compte 7588 (Autres produits divers de gestion courante) (Recette de fonctionnement) | |

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget annexe n°1 telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2019_12_09_11 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, rappelle que le budget annexe n°1 « Les balcons de la Véronne » a été créé par délibération n°2017_01_13_07 en date du 13 janvier 2017 afin d'y intégrer toutes les écritures comptables associées à une opération d'aménagement et de vente de lots.

Les opérations concernant ce lotissement sont achevées et les trois lots sont vendus ; ce budget n'a donc plus lieu d'exister. Aucun déficit ou excédent ne sont à reverser au budget principal au 31 décembre 2019 ; aucune opération n'est à intégrer au budget principal de la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE** la dissolution du budget annexe n°1 au 31 décembre 2019
- **CONSTATE** que l'équilibre des opérations au 31 décembre 2019 ne laissera apparaître ni excédent ni déficit cumulés sur le budget annexe
- **CONSTATE** par conséquent qu'aucune opération d'intégration d'un excédent ou d'un déficit au budget principal ne sera à réaliser suite à la dissolution du budget annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la synthèse de l'analyse financière envoyée par Monsieur le Comptable public : « Le revenu fiscal moyen par foyer s'établit à 26 428€ (24 683€ au niveau départemental). La capacité d'autofinancement brute - CAF- (avant remboursement sur l'exercice du capital des emprunts) s'établit à 583.371€ soit 181€ par habitant, contre 165€ au niveau départemental. La section de fonctionnement est bien maîtrisée et se caractérise, sur les cinq exercices budgétaires concernés, par un résultat d'exécution satisfaisant. Les charges de fonctionnement s'élèvent à 1.683 559€ dont 30.401€ de charges financières (remboursement des intérêts des emprunts). Ces charges financières représentent 9€ par habitant contre 25€ au niveau départemental. »

Monsieur le Maire rend compte de l'utilisation, par l'EHPAD, du « forfait bien-être » pour les résidents. Ceux-ci ont pu effectuer des sorties au café, au glacier, dans des restaurants, mais également bénéficier de soins de coiffure, esthétiques et massages. Cette subvention permet au personnel de l'EHPAD de proposer des temps de détente et d'animation sans demander de l'argent au résident lui-même, où sa famille, et sans faire de discrimination entre ceux qui peuvent payer et les autres.

Madame Lynes AVEZARD souhaite que la commune rédige un courrier de réclamation à la Région, car il n'y a plus de cars passant par Chomérac pour aller à Valence.

Monsieur le Maire répond que la Région a enlevé ces bus car la CAPCA devait assurer la correspondance. Or, ce n'est pas le cas.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande où en est le projet de BMX, et le projet de parc de loisirs à l'ancienne gare.

Monsieur Gérard MARTEL dit que l'implantation de la piste de BMX est déterminée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est prématuré de parler du parc de loisirs car nous n'en sommes qu'au tout début de la « déclaration de projet » nécessaire pour que ce parc voit le jour.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h51.